

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le cinq octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. LE ROUZES jusqu'à son arrivée à 22 h 28), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique (à partir de 20 h 45), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER à partir de 22 h 10), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT (pouvoir à M. CONSTANT), Mme BULLET (pouvoir à Mme SAUCY), M. LHOSTE (pouvoir à M. CHAMBON), MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), Mme KEFIFA (pouvoir à M. HOUCINI), M. KATHOLA (pouvoir à Mme LE FUR) pour toute la séance.

M. DELERIN (pouvoir à M. LE ROUZES jusqu'à son arrivée à 22 h 28)

Mme GOUJA (pouvoir à Mme BROBECKER à partir de 22 h 10) (à partir du point 11)

Absente : Mme RADAOARISOA (point 1)

Absents excusés : Mme GAGNARD (points 3, 16), M. MERGY (point 11)

Secrétaire : Mme Claire KARAJANI est désignée secrétaire de séance.

- M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 22 juin 2023 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2023 à l'unanimité des suffrages exprimés

M. le Maire : « Bienvenue pour ce conseil municipal. Je remercie M. LAURENS, Directeur général de Vallée Sud Mobilités, d'être présent parmi nous ce soir. Je vais procéder à l'appel des présents et représentés (*Appel*). M. DELERIN nous rejoindra en cours de conseil et nous aurons sans doute à décaler les délibérations qu'il est censé présenter. Le quorum est atteint.

Il me faut désigner un secrétaire de séance. J'ai reçu la candidature spontanée de Mme KARAJANI, ce dont je la remercie. Y a-t-il des objections ? (*non*) Mme KARAJANI sera donc notre secrétaire de séance.

Vous avez reçu sur table ou par e-mail le compte rendu des 57 décisions prises par le Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Cette liste appelle-t-elle des remarques de votre part ?

Je savais que j'allais donner la parole à M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Peut-on avoir une information sur la DCM 2023-93 - Décision d'estimer en justice – Affaire Michel et Abel ? Elle date du 17 juillet. »

M. le Maire : « ----- ». » (*Propos hors micro*)

M. SOMMIER : « D'accord, Il y a ensuite la DCM 2023 -94 et la DCM 2023-100 qui concernent une prestation de représentation juridique. Est-ce parce que vous changez d'avocat ou s'agit-il de dossiers particuliers ? »

M. le Maire : « Non, les avocats en fait n'ont pas tous la même spécialité et nous choisissons un avocat ou un autre selon les spécificités des dossiers.

Nous avons 26 points à l'ordre du jour et nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin. J'ai reçu une correction de Mme POGGI, deux remarques de Mme GAGNARD, une correction de Mme BULLETT, quatre remarques de forme de M. DELERIN, trois remarques de M. MERGY. Elles ont bien sûr été prises en compte dans le procès-verbal. Compte tenu de ces éléments je vous propose de passer au vote.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2023 à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Maire : « Oui, M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Excusez-moi d'intervenir encore. Comme nous n'avions pas pu traiter les questions à la fin de ce conseil compte tenu de l'heure, vous nous avez apporté des réponses pour certaines de ces questions et je souhaiterais que ces réponses soient annexées à ce procès-verbal, merci »

M. le Maire : « Sur les réponses qui vous ont été fournies depuis ? Oui, il n'y a aucun inconvénient. » Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

J'ai par ailleurs une information qui répond en même temps à une question qui, je crois, a été posée. Au cours de l'été j'ai procédé à une modification à la marge des délégations de l'équipe municipale.

- L'essentiel porte bien sûr sur la délégation à la démocratie participative qui est reprise par Constance PORTALIER-JEUSSE.
- Introduction de deux délégations qui ne font pas plus de conseillers municipaux délégués – rassurez-vous, M. MERGY. Il s'agit de deux délégations à la relation usagers car je pense qu'il est logique de nos jours qu'une mairie se préoccupe de la satisfaction des usagers. Je pense d'ailleurs que nous serons probablement amenés à réfléchir sur le label "Qualiville" qui est d'ailleurs déjà obtenu par certains des équipements du Territoire Vallée Sud - Grand Paris sur la commune. Il s'agit notamment du conservatoire de musique et de danse qui l'a obtenu il y a quelques semaines. Cela paraît donc important.

Différentes retouches liées à la répartition des délégations de Mme GAGNARD :

- Le conseil de quartier des Paradis échoue à M. Michel RENAUX.
- Mme KARAJANI est chargée de la politique du centre municipal de santé sur le versant médical et des relations avec la ville jumelée Elstree-Borehamwood.
- M. Stéphane LE ROUZES est chargé des relations avec la ville jumelée de Zabkowiec-Slaskie.
- M. BOUCLIER est toujours chargé de la démarche qualité mais aussi du développement des relations avec la ville jumelée de Wiesloch.

Tout cela toujours sous la coordination de Dominique LAFON qui reste l'adjoint chargé du jumelage.

- Mme ANTONUCCI, qui était déjà chargée de l'habitat et du logement, reçoit également la délégation à la Ville.

Je pense que j'ai répondu par la même occasion à l'une des questions qui étaient posées, ce qui en fera une de moins car nous avons tout de même une motion, un vœu et dix questions.

Dans les informations diverses je voudrais adresser les félicitations de la Ville de Fontenay à Mme Anne L'HUILLIER qui vient d'obtenir le prix Nobel de physique et qui a non seulement été élève à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses mais qui a de plus vécu dans la commune. Elle a même joué au tennis à Fontenay-aux-Roses puisqu'elle a fait partie il y a quelques années de l'équipe première de la ville. Nous nous réjouissons donc pour elle et pour l'excellence de ses travaux. »

SPL V-S AMÉNAGEMENT

1- Présentation du rapport d'activité de la SPL Vallée Sud Aménagement pour l'exercice 2022

Rapporteur : M. RENAUX

Rapport de présentation

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article 28 des statuts de la SPL Vallée Sud Aménagement et du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022, les représentants des collectivités territoriales actionnaires présentent, au minimum une fois par an, aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

Vallée Sud Aménagement est issue de la SPLA Panorama, créée le 30 juin 2016 à l'initiative des villes de Clamart et Fontenay-aux-Roses.

Pour rappel, cette société a connu une évolution de statut par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2020, conforme à la délibération du 26 novembre 2020 du Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses. Il a notamment été décidé sa transformation en SPL et le changement de sa dénomination sociale et de son nom commercial.

Vallée Sud Aménagement a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- de procéder en qualité de maître d'ouvrage ou dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, à l'étude et à la réalisation d'opérations de construction de toute nature,
- d'entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées,
- de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de constructions tels que sus-indiquées,
- d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général se rapportant à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées.

Le rapport des mandataires présente les comptes, l'activité de la société et l'état des projets ainsi que leur degré d'avancement au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022 et ce depuis avril 2018, le capital social était réparti de la façon suivante :

Actionnaire	Capital	Nbr d'Actions	Répartition
<i>EPT VALLE SUD GRAND PARIS</i>	715 000 €	715	90 %
<i>VILLE DE CLAMART</i>	48 000 €	48	6 %
<i>VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES</i>	32 000 €	32	4 %

Au 31 décembre 2022, la société a 27 contrats en cours et le compte de résultat 2022 présente un bénéfice de 144 066 €.

Sept des contrats portés par Vallée Sud Aménagement en 2022 concernaient le territoire de la Ville de Fontenay-aux-Roses :

- Mandat d'études préalables relatif au projet du d'aménagement du mail Boucicaut,
- Mandat d'études préalables relatif à la définition d'un projet urbain sur le périmètre de la résidence 1001 Vie - Saint-Prix et ses abords,
- Aménageur pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du quartier des Paradis,
- Mandat d'étude de faisabilité relatif à la réhabilitation du théâtre des sources,
- Assistante à maîtrise d'ouvrage en vue de la maîtrise des emprises foncières du stade du Panorama à Fontenay-aux-Roses,
- Mandat maîtrise d'ouvrage pour les études et la réalisation du projet de reconstruction et la reconfiguration du stade d'athlétisme, des terrains de sport du stade du Panorama et du gymnase du Panorama à Fontenay-aux-Roses,
- Mandat d'études de faisabilité pour la reconstruction de la cuisine centrale à Fontenay-aux-Roses.

M. le Maire : « Nous allons passer au premier point à l'ordre du jour qui consiste en la présentation du rapport d'activité de la SPL Vallée Sud Aménagement pour l'exercice 2022. Mme PINAUD est-elle parmi nous ? Oui, elle est arrivée. Mme PINAUD n'étant pas élue il nous faut procéder à une suspension de séance. »

Suspension de séance

Mme PINAUD : « Bonsoir à tous. Je suis ravie de revenir auprès de vous pour vous présenter le rapport d'activité des mandataires pour le compte de M. le Maire qui est le mandataire représentant la Ville de Fontenay-aux-Roses à notre conseil d'administration. Il s'agit du rapport 2022 mais nous essayons quand même d'actualiser nos données, au moins sur l'activité.

Vous connaissez maintenant la forme réglementaire et habituelle du sujet. Je vous présenterai dans un premier temps la vie de la société puis la vie des opérations avant de répondre à toutes vos questions.

Depuis le 31/12/2022 l'actionnariat n'a pas changé avec :

- 6 % du capital détenu par la Ville de Clamart,
- 4 % du capital détenu par la Ville de Fontenay-aux-Roses,
- 75 % du capital détenu par l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

C'est donc une société publique locale détenue à 100 % par des collectivités. La Ville de Fontenay-aux-Roses est représentée au conseil d'administration et à l'assemblée générale par M. le Maire.

L'intégralité du rapport ayant été transmise aux élus, je ne relaterai pas toutes les séances des instances de gouvernance mais je peux bien évidemment répondre aux questions.

Moyens humains :

L'ensemble des moyens humains a été mis dans le cadre d'un groupement d'employeurs qui regroupe deux adhérents : Vallée Sud Aménagement et Vallée Sud Développement. Le personnel est mis à disposition de l'une ou l'autre des sociétés en fonction des besoins. Le calcul de cette répartition se fait en fonction évidemment du temps passé sur l'ensemble des deux sociétés.

Effectifs moyens plein-temps mis à disposition en 2022 : 22,21.

Compte de résultat 2022 :

La société est bénéficiaire à hauteur de 144 066 € pour cet exercice ; les résultats sont d'ailleurs bénéficiaires depuis la création de la société.

Avec l'ensemble de l'actif et du passif, le total du bilan s'élève à 94 272 161 €. Le détail figure dans le rapport mais je reste bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Activités :

Comme d'habitude, je vais essentiellement me concentrer sur les activités de Fontenay-aux-Roses mais je vous donnerai pour commencer les grands indicateurs et l'évolution de la société.

Dix nouveaux contrats ont été signés en 2022, dont deux directement sous maîtrise d'ouvrage, dirons-nous, de la Ville de Fontenay-aux-Roses :

- Le mandat maîtrise d'ouvrage pour les études et la réalisation de la reconstruction et la reconfiguration du stade du Panorama et du gymnase du Panorama. Je rappelle qu'il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage unique dont le lead a été pris par la Ville de Fontenay.
- Le mandat d'étude de faisabilité pour la reconstruction de la cuisine centrale, mandat donné directement par la Ville de Fontenay.

Les autres missions ont été confiées par l'établissement public territorial. L'une d'entre elles concerne uniquement Fontenay, c'est une petite mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise foncière des emprises du stade du Panorama. Ce foncier appartient aujourd'hui au Département. Compte tenu du projet de réhabilitation et de reconfiguration du stade, l'idée était, pour l'EPT, de le maîtriser foncièrement.

Le reste des opérations concerne d'autres communes, notamment Clamart mais également Antony avec Antonypole.

Investissements :

- 19 M€ réalisés pour 2022. Aucun investissement n'a été réalisé pour Fontenay-aux-Roses mais à travers l'EPT un certain nombre d'investissements sont réalisés. Des investissements relativement importants en mandat pour cette année 2022.

Rémunération des projets :

- Rémunération par actionnaire : essentiellement l'EPT, ce qui s'explique puisque l'intégralité des opérations d'aménagement est sous sa compétence.
- Rémunération par activité : les concessions d'aménagement sont évidemment notre cœur de métier avec le développement de l'activité de mandat, notamment le mandat de construction. Avec ses deux nouvelles missions, Fontenay en est une démonstration parfaite.

Activité d'aménageur :

Sur toutes les opérations d'aménagement nous avons une maîtrise foncière à hauteur de 45 %. Beaucoup d'opérations en chantier sur tout le territoire. Un pourcentage à hauteur de 45 % également sur la commercialisation.

Avancement des projets sur le territoire de Fontenay-aux-Roses :

- Mail Boucicaut : c'est une opération d'aménagement dans la mesure où il s'agit à la fois d'un projet d'espace public mais également d'un projet de requalification de la piscine et de l'acquisition de commerces en vue de leur démolition : traitement des espaces, reconfiguration commerciale, rénovation de la piscine et nouvelles constructions.

L'année 2022 a été une année très forte pour ce projet avec la poursuite des études de conception et de conditions juridiques et techniques. Autre temps fort : la concertation avec des balades urbaines et des réunions publiques. À l'issue de cette concertation, l'objectif était l'acquisition des commerces en vue de leur démolition. Début 2023, la dernière acquisition amiable a été faite et, après un échange avec M. le Maire, force est de constater que cet accord amiable ne se fera pas sur l'ensemble des commerces. Lors de la concertation, M. le Maire s'est engagé à ne pas lancer une procédure d'expropriation, ce qui de fait condamne un peu la réalisation de cette opération. La concertation a fait valoir également une opposition assez nette à la construction d'un nouveau bâtiment. Dans sa grande sagesse le Maire a donc proposé de reprendre le flambeau et de reprendre le projet de manière minimale en réalisant déjà tous les espaces communs en espaces publics, ce qui est un engagement fort pour ce projet. On s'oriente donc vers une résiliation du traité de concession dans les mois qui viennent.

- Mandat d'études préalables relatif à la définition d'un projet, à l'évaluation des modalités techniques sur les emprises de la résidence 1001 Vies - Saint-Prix et ses abords. Pour rappel, ce foncier appartient totalement à la société 1001 Vies, laquelle est venue à la rencontre de M. le Maire pour signaler que le bâti était vieillissant et assez obsolète et pour réfléchir ensemble à la réalisation d'une opération d'aménagement. L'EPT nous a donc confié la mission à la demande de M. le Maire. Comme je vous l'avais présenté l'année dernière nous avons un projet urbain qui fait assez l'unanimité et dont nous pensons que c'est vraiment le projet à faire ; d'ailleurs, tous ceux qui ont vu ce projet en sont assez convaincus. Le mandat d'études est achevé, nous avons le mode opératoire et donc tout ce qu'il faut pour passer à la phase supérieure, si ce n'est quelques difficultés pour trouver un accord sur la valorisation du foncier avec 1001 Vies. Ce sujet est aujourd'hui traité par M. le Maire directement avec 1001 Vies et dès qu'un accord sera trouvé ou, à défaut, que d'autres procédures seront mises en œuvre, nous pourrons rendre ce projet opérationnel.

- Aménageur pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du quartier des Paradis. Vous connaissez bien le projet que je présente tous les ans. 2022 a été pour nous l'année de finalisation de toutes les missions d'aménagement : étude du dossier "loi sur l'eau", étude de sûreté, dossier de réalisation, réalisation et finalisation du plan guide, phasage opérationnel. Nous sommes donc vraiment prêts mais vous savez que cette opération est étroitement entre les mains de Hauts-de-Seine Habitat qui est propriétaire : c'est lui qui reloge, qui démolit et qui vend son foncier. Il s'agit d'une particularité puisque c'est une ZAC sans maîtrise foncière, ce qui signifie que l'aménageur n'achète pas le foncier. De notre côté nous définissons un plan guide, nous donnons des prescriptions, ce qui est fait, la ZAC est complètement créée et réalisée. En revanche, les fonciers sont cédés directement par Hauts-de-Seine Habitat mais nous réaliserons les espaces publics et les travaux d'aménagement.

L'année 2023 verra la fin de la démolition de la phase 1 ; le chantier va donc démarrer sur cette phase de manière imminente ; le promoteur est prêt à déposer sa déclaration d'ouverture de chantier. La phase 2 dépend des relogements, lesquels sont en voie de finition. Hauts-de-Seine Habitat va donc pouvoir démolir et passer à la phase 2. À noter que la commune va récupérer la crèche publique qui se trouve au rez-de-chaussée.

À noter également que des dossiers de subvention sont en cours, que nous avons la chance d'avoir pu récupérer des subventions de la Région Ile-de-France et que le dossier est en cours d'instruction au Département. Nous travaillons donc aussi sur ces aspects pour limiter l'impact financier de cette opération.

- Réhabilitation du théâtre des Sources : étude de faisabilité relative à la réhabilitation du théâtre des Sources donnée par l'EPT Vallée Sud - Grand Paris. L'objectif était de recalculer un programme détaillé pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Nous avons uniquement à réaliser le programme technique détaillé et nous avons fini cette mission en tout début d'année avec des relevés de géomètre complémentaires. Cette mission est aujourd'hui terminée et l'établissement public territorial a pris le relai puisqu'il y a une consultation de maîtrise d'œuvre en cours.
- Cuisine centrale : la Ville de Fontenay-aux-Roses nous a confié un mandat pour réaliser une étude de faisabilité de reconstruction de la cuisine centrale pour le compte des quatre communes. L'objectif était là aussi de réaliser le programme technique détaillé, en plus des études très importantes qui avaient déjà été menées par les quatre villes, notamment sur l'exploitation et sur la partie gestion. Nous venons donc compléter la partie technique ; c'est une étude qui est toujours en cours puisque nous avons eu un comité de pilotage en début d'été qui a statué sur l'idée de travailler sur de nouveaux scénarios. L'objectif est de préparer un programme technique détaillé qui permettra de consulter une équipe de maîtrise d'œuvre pour réaliser une cuisine centrale en extension et complément de celle existante.
- Stade et gymnase du Panorama : très beau programme qui a été confié par la Ville de Fontenay-aux-Roses suite à une convention de maîtrise d'ouvrage unique où l'EPT a désigné la Ville de Fontenay comme pilote du projet. Nous avons réalisé un programme technique détaillé là aussi sur l'ensemble du secteur et nous avons lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase. L'objectif est d'avoir un maître d'œuvre d'ici la fin de l'année pour lancer les études de réhabilitation pour le gymnase. Nous travaillons également sur des scénarios d'aménagement du stade où le sujet est un peu plus compliqué. »

M. le Maire : « Merci, Mme PINAUD. Y a-t-il des questions ? Je vois d'innombrables mains qui se lèvent. Mme GAGNARD, Mme POGGI, M. MERGY, Mme GOUJA, Mme LE FUR. »

Mme GAGNARD : « Merci, M. le Maire. Mme PINAUD, je vous remercie car vous êtes toujours d'une précision extraordinaire, sauf que vous allez tellement vite que je crains d'avoir raté des marches, ce qui fait que j'aurai deux questions.

La première concerne le mail Boucicaut dont la dernière étude de mémoire était quand même de l'ordre de 500 000 € pour le travail qui vous a été confié. »

Mme PINAUD : « Nous n'avons pas encore tiré complètement les barres mais nous avons une concession d'aménagement qui était, de mémoire, de l'ordre de 14 M€ de dépenses. »

Mme GAGNARD : « D'accord, mais sur la phase d'étude ? Si j'ai bien compris, le problème est bloqué puisqu'il y a une négociation avec un propriétaire dont le gré à gré se fera malgré nous sans accord. »

Mme PINAUD : « Il y a à chaque fois deux sujets pour tous les projets de restructuration commerciale : le propriétaire des murs et l'occupant. Il faut donc trouver un double accord, ce qui multiplie évidemment les difficultés, même si nous avons beaucoup avancé avec un certain nombre de commerçants. »

Mme GAGNARD : « D'accord, on est bloqué. Nous sommes donc à peu près dans la même situation que le village de "Babaorum" qui reste une enclave dans un beau projet qui va être un petit peu retardé au moment où la rue Boucicaut va se faire. »

Mme PINAUD : « La rue Boucicaut va se faire et je crois que M. le Maire – je parle sous son contrôle car il a repris la main depuis cet été – est en négociation avec les copropriétés pour récupérer les espaces communs et pour réaliser un beau projet d'espace public malgré tout. »

Mme GAGNARD : « Oui, j'ai cela en mémoire et je vous remercie, je n'ai pas raté toutes les marches et c'est donc plutôt satisfaisant.

Deuxième question, pour la ZAC des Paradis, je vois que tout va bien mais cela va tellement bien qu'un certain nombre de personnes vont très mal puisque le projet a l'air arrêté depuis au moins quatre mois. Je sais que les nouveaux constructeurs ont pris un coup dans l'aile, non seulement parce que leur petite bulle a brûlé ainsi que celle de notre représentation locale... »

Mme PINAUD : « Notre belle maison de projet aussi. »

Mme GAGNARD : « Malheureusement, ce qui est quand même un signal assez négatif par rapport aux acheteurs que l'on voit errer dans le quartier, qui demandent des nouvelles et qui souhaitent surtout savoir si c'est un quartier qui a été marqué par les émeutes. J'en ai vu ainsi quelques-uns que j'ai adressés à mes collègues. Je voudrais comprendre ce qu'il se passera en cas d'inattendu, ce qui ne serait pas anormal en situation de crise. Que se passera-t-il si la ZAC prenait un coup dans l'aile ? Parce que les crédits additifs de subvention, je pense notamment au quartier d'avenir, cela fait exactement deux ans que l'on attend un projet. Je vous rassure, les élus que nous sommes ne le connaissent pas, il a été tracté en dehors, mais c'est une question que l'on a posée. Si ce projet n'est pas financé je suppose que cela va générer un retard. Que pouvez-vous donc nous dire de l'information de la Ville si le projet prenait un coup d'aile, comme cela semble bien être un petit peu le cas ? Y a-t-il une procédure d'alerte particulière pour que l'on comprenne que ça va mal et que l'on commence à faire des économies pour nos impôts à venir ? Merci. »

Mme PINAUD : « Concernant le bilan d'aménagement de la ZAC du quartier du Paradis, il faut bien comprendre que l'on ne prend pas le risque de l'acquisition foncière, comme je viens de vous le dire, puisque c'est Hauts-de-Seine Habitat qui le prend. Notre risque à nous c'est la réalisation des espaces publics. Or, nous avons payé des études pour ces espaces publics, une étude d'avant-projet, et nous avons commencé à faire un projet détaillé sur un réseau d'assainissement. L'objectif, pour l'aménageur que nous sommes, c'est d'avancer au rythme de l'opération, et de ne pas avancer trop vite. De cette façon, si par hypothèse Hauts-de-Seine Habitat renonçait au projet – ce qui me paraît vraiment très peu probable, et M. le Maire pourra en parler puisque, malgré les difficultés rencontrées, Hauts-de-Seine Habitat est quand même réellement engagé comme le montre la réalisation du bâtiment des Potiers qui est quand même un signal plus que très fort –, dans l'hypothèse donc où cela pourrait basculer, notre niveau d'engagement pour le moment c'est la réalisation des études nécessaires à l'opération d'aménagement (étude d'impact, dossier de réalisation, dossier "loi sur l'eau"). Nous ne sommes pas dans une ZAC où l'on prend le risque d'acheter le foncier sans savoir s'il y aura un promoteur ou pas, ce risque est aujourd'hui chez Hauts-de-Seine Habitat. »

M. le Maire : « L'intérêt même du bailleur – je ne parle pas de son intention, une intention étant forcément subjective –, c'est d'avancer. Le bailleur a aujourd'hui des centaines d'appartements vides qui représentent un trou dans ses recettes. Accessoirement je précise quand même qu'il s'agit du bailleur du Département ; on peut toujours évoquer le pire mais la variable d'ajustement, hélas, si j'ose dire, aux difficultés que l'on rencontre, c'est souvent la variable temps. Il y a effectivement un retard sur la construction de la phase 1 parce que des réseaux n'avaient pas été détectés par Hauts-de-Seine Habitat sur le terrain qu'il a donné au nouveau constructeur. Cela implique que l'on demande à l'aménageur de les retirer, aménageur qui n'a pas encore perçu la contribution des promoteurs. Il faut

donc que l'aménageur trouve les fonds pour financer les travaux. À chaque fois on prend donc une variable de huit mois ou d'un an. Il est vrai que c'est un peu rageant mais c'est ainsi.

En comparant cette expérience avec celles de certains de mes collègues maires qui ont fait le même type de programme, je me rends compte que nous ne sommes pas un cas isolé. Des problématiques d'opérations qui durent longtemps, il y en a ; c'est le cas par exemple pour Châtenay-Malabry avec la Butte-Rouge où ils ont encore plus de mal sur la question du relogement que nous. »

Mme PINAUD : « Je ne connais pas cette situation mais je connais l'opération Le Nôtre à Clamart où deux familles vivent encore dans une tour et où nous commençons à montrer les muscles car, oui, c'est long. »

Mme GAGNARD : « Je vous rassure sur l'état de santé financière de Hauts-de-Seine Habitat ? je l'ai constaté moi-même ---. »

(Propos hors micro. Incertain puis incompris)

M. le Maire : « Ma chère Françoise, notre service logement est attentif mais il se trouve que nous sommes dans un pays incroyable où l'État s'assoit sur ses engagements. Effectivement, cela fait partie des choses dont il faut que je parle très prochainement au Préfet parce que la DRIHL n'a pas tenu ses engagements. J'ai vu sa Directrice en juin. »

Mme GAGNARD : « Nous avons relogé des gens ... »

M. le Maire : « On a des gens qui arrivent du 93, oui. »

Mme GAGNARD : « ---de la Seine-Saint-Denis. »

M. le Maire : « Oui, je sais, mais ne vous inquiétez pas, ma chère, on les a parfaitement pistés. Par contre il faut que je m'en entretienne avec le Préfet car c'est typiquement un cas de figure où l'État ne tient pas ses engagements. »

Mme GAGNARD : « --c'est une négociation ---. »

M. le Maire : « Ce serait sans doute beaucoup mieux si vous aviez un autre maire, j'en suis d'accord, mais en tout cas nous sommes sur le coup et nous y travaillons. Autre question, Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire. Tout ce que je vais dire n'est pas contre vous, Mme PINAUD, vous le savez, ce n'est pas personnel, c'est simplement sur l'activité de la société que vous dirigez. Cette société réalise de bons travaux pour Clamart mais il s'agit aujourd'hui de Fontenay. »

Mme PINAUD : « On y met la même énergie, je vous assure. »

Mme POGGI : « En tout cas, le 0 % d'investissement démontre dans les chiffres le contraire pour cette année. Ce rapport, comme d'habitude, intervient très longtemps après sa clôture (31 décembre 2022), on est donc très en retard par rapport aux décisions que vous avez prises. Il pourrait en être autrement, on pourrait être informés par M. le Maire au fur et à mesure des conseils municipaux qui se tiennent tout au long de l'année (nous en avons 5) mais ce n'est pas le cas. Alors, M. le Maire, je souhaiterais pour l'année prochaine, pour les prochains conseils municipaux, que nous soyons un peu plus informés de l'avancement des projets, ce qui éviterait que l'on découvre certaines choses comme aujourd'hui par exemple avec le mail Boucicaut.

Ce manque de transparence est dommageable pour notre commune puisqu'en lisant le rapport d'activité, on voit bien que Fontenay-aux-Roses fait les frais d'un désintéressement de la SPL Vallée Sud Aménagement dont la majorité des chantiers aboutissent à Clamart – et je vous le répète, je vous en félicite, à Clamart tout fonctionne très bien. Au bout de trois ans de mandat, je dois vous dire que je ne comprends toujours pas comment, M. le Maire, vous qui évoquez à qui veut l'entendre la nécessité de démocratie participative, vous pouvez cautionner cette opacité au niveau de la SPL Vallée Sud Aménagement. Il y a pour moi deux solutions : soit il y a une absence de transparence dans vos propos, soit votre position n'est pas respectée en qualité de membre du conseil d'administration de la SPL. Rappelons quand même que Fontenay-aux-Roses est à l'origine de sa création, le 30 juin 2016, et il est donc incompréhensible que la SPL ne travaille principalement que pour Clamart.

Alors, évidemment, vous allez me dire qu'il y a des projets en cours, vous les avez énoncés.

- Le premier est celui du mail Boucicaut mais nous avons maintenant la réponse : le projet est abandonné. Il y avait un immeuble, évidemment, mais n'importe quelle personne travaillant un

petit peu dans l'immobilier sait qu'une construction sur dalle, si elle est techniquement possible, est tout de suite déficitaire, ce sont des charges énormes. »

M. le Maire : « En l'occurrence ce n'était pas sur dalle. »

Mme POGGI : « La seconde tient à l'environnement juridique complexe du site (plusieurs copropriétés, une association syndicale) qui aurait nécessité un travail partenarial réel avec l'ensemble des copropriétaires. Je rappelle qu'une société est intervenue pour faire un semblant de démocratie participative, c'est la société "État d'Esprit". Je vous ai d'ailleurs posé une question à la fin du conseil municipal pour savoir combien tout cela a coûté parce que je pense que dans les 500 000 € d'études qui avaient été évoqués à un moment il y a cette société.

- Le quartier des Paradis : vous l'avez évoqué, je pense qu'il a au moins sept années de retard. Un retard, c'est normal ; des crises immobilières, notre pays en traverse maintenant toutes les douzaines d'années. Le calendrier était un petit peu trop naïf, il aurait fallu peut-être tenir compte des aléas économiques que tout pays rencontre. C'est ainsi, mais à un moment il faut quand même être réaliste sur les échéances.
- L'immeuble Saint-Prix ne se fera pas avant une décennie puisque 1001 Vies Habitat, comme vous l'avez annoncé, doit voir la valeur vénale de son bien. Ils l'ont acheté en 2019, il y a donc des questions d'amortissement et, comme tout le monde le sait en ce moment, ce n'est quand même pas la folie au niveau des comptes des HLM.
- La cuisine centrale : cela représente un coût qui va nous impacter très fortement si le projet est fait mais je n'y crois pas un instant. Je pense que dans l'étude de faisabilité on va trouver opportunément que c'est un endroit stratégique pour faire de la géothermie et que ce projet doit être abandonné. Moi, ça me va, la géothermie c'est très bien parce que je trouve que la cuisine centrale, telle qu'elle existe, est très bien, il faut juste la rénover et l'entretenir.
- La réhabilitation du théâtre des Sources : ce projet va aboutir, il n'y a donc aucun sujet. Il n'y a pas de difficultés, le foncier est géré, l'organisation juridique est maîtrisée.

J'ai une question sur les coûts de la communication : j'ai vu des bons de commande qui ont été décidés, je vois l'appel d'offres du 27 janvier 2022. Ce sont des bons de commande, vous n'êtes donc pas obligé d'aller jusqu'au bout, mais quand je vois que 100 000 € sont prévus pour des photos, 100 000 € pour du Time Lapse, c'est-à-dire de la vidéo qui permet de visionner en une très courte durée des durées beaucoup plus longues, quand je vois encore 100 000 € pour des drones et enfin 100 000 € pour la société CELA PROD, cela fait 400 000 € et je trouve cela énorme. Pourriez-vous nous apporter des éléments sur ce sujet ? Puis --- que je suis très attachée à la loi Sapin 2 qui permet de lutter contre la corruption. Il est indiqué à la page 54 que "Les contrôles internes n'ont révélé aucun manquement". Pourriez-vous nous éclairer sur ces contrôles internes ? Je vous remercie. »

Mme PINAUD : « Le marché de communication, c'est un accord-cadre sur quatre ans. Les montants que vous avez cités sont des montants maximums puisque c'est un accord-cadre et que les commandes se feront au fur et à mesure des besoins dans un montant maximum des montants évoqués par lot et par thème, et cela s'applique à l'ensemble des opérations et des dépenses de la société.

Pour répondre à la question relative à la loi Sapin 2, on est en train de travailler sur une charte de déontologie qui ne va faire que confirmer les propos évoqués. Aujourd'hui, l'ensemble de nos marchés sont passés sous le code de la commande publique et nous n'avons aucune action... En réalité je ne sais pas quoi répondre à cette question qui n'en est pas une. »

Mme POGGI : « C'est pourtant bien une question. Il y a en fait dans les entreprises des services de "compliance" qui est quelque chose de très important. »

Mme PINAUD : « L'entreprise compte 22 personnes avec un chiffre d'affaires... Nous ne sommes pas dans la loi Sapin 2. »

Mme POGGI : « Oui, mais vous gérez des dizaines de millions d'euros dans l'immobilier qui est un domaine où la corruption, le manque de transparence sont monnaie courante. Il est donc important que cette société soit protégée par des processus internes. Ma question est donc : quels sont ces processus internes, Mme la Directrice ? »

Mme PINAUD : « Je vous dis qu'il y a une charte de déontologie qui a été développée et qui représente l'ensemble des actions et agissements que l'on doit mener dans le cadre d'une société normalement constituée. Je ne sais pas quoi vous dire de plus. »

Mme POGGI : « Ce qui est étonnant c'est la façon un peu gênée de le dire. »

Mme PINAUD : « Il n'y a absolument aucune gêne, je suis simplement surprise par cette question à laquelle je ne m'attendais pas. »

Mme POGGI : « Eh bien vous ---- de la compliance la prochaine fois. »
(*Conversations concomitantes. Incompris*)

Mme PINAUD : « Il n'y a absolument aucune gêne et aucun sujet là-dessus. Pour moi cette question relève peut-être un peu de la personne. » »

M. le Maire : « Ce qui me surprend un peu c'est l'incohérence de votre propos, Mme POGGI. Vous nous expliquez que beaucoup de choses se font sur Clamart et peu sur Fontenay, mais il ne vous a pas échappé que 7 000 logements se sont construits depuis six ans sur Clamart. Il faut donc être un minimum cohérent : vous nous expliquez qu'il ne faut pas construire sur Fontenay – ce que l'on ne fait pas d'ailleurs –, et il y a de fait moins d'opérations d'aménagement sur Fontenay que sur Clamart. C'est tout de même le serpent qui se mord la queue : vous nous dites qu'il n'y a pas assez de choses qui se font sur Fontenay mais, excusez-moi, on peut parler deux minutes de l'opération du mail Boucicaut. Les premiers échanges et la première consultation que nous avons faits ne révélaient pas du tout le même climat de suspicion et de peur vis-à-vis d'un bâtiment de 25 logements que ce qu'il est devenu après une campagne en règle de l'opposition expliquant qu'on allait construire une tour quasiment Montparnasse sur le mail Boucicaut. »

Mme POGGI : « C'est nous donner trop de pouvoir. »

M. le Maire : « Effectivement on a créé les conditions d'une espèce de défiance qui font qu'aujourd'hui on sait très bien que l'on n'arrivera pas à faire ce projet. Chacun est libre d'essayer d'exister et de préparer les prochaines élections mais le problème est que cela se fait clairement contre l'intérêt de la ville. Cela veut dire que dans certains cas l'opposition privilégie bien plus son petit intérêt électoral que l'intérêt de la ville, et cela me gêne, puisque l'on en est à se dire des vérités. M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Sur la vie des opérations, quand je vous écoute, M. le Maire, quand j'écoute Mme PINAUD, j'ai l'impression d'écouter les conférences d'avant match de Luis Enrique qui se félicite des futures performances du PSG avant d'être rattrapé par la réalité quand le PSG a pris quatre buts, et puis les projets à Fontenay sont bloqués. Je crois que Mme GAGNARD et Mme POGGI l'ont dit et je ne vais donc pas insister dessus mais on ne peut pas dire que le tableau soit particulièrement reluisant sur le niveau d'avancement des projets à Fontenay-aux-Roses.

Je voudrais quand même rappeler que l'objet social de Vallée Sud Aménagement n'est pas la promotion immobilière, M. le Maire, c'est l'aménagement de l'espace public. Le fait de construire ou pas des logements sur Fontenay-aux-Roses n'est donc pas l'objet de Vallée Sud Aménagement puisque celle-ci, si j'ai bien compris, s'occupe notamment de la rénovation du théâtre des Sources qui ne relève pas de la promotion immobilière.

Concernant la gouvernance de la société, Mme PINAUD a l'habitude de mes interventions sur le sujet et Léa POGGI l'a dit, je pense que l'on a vraiment un manque de transparence et un manque d'information sur la vie de la société et la conduite des projets tout au long de l'année puisque nous n'avons qu'en octobre le rapport de l'année 2022, c'est-à-dire neuf mois après la clôture de l'exercice. Entre-temps nous n'avons aucune information sur l'état d'avancement des projets et la vie de la société. Je remercie Mme PINAUD d'avoir donné dans son intervention orale des éléments d'actualité sur ce qu'il s'est passé en 2023 mais il n'y a rien dans le rapport, hormis deux lignes pour chacun des projets. C'est la raison pour laquelle j'avais demandé à plusieurs reprises qu'il y ait un représentant de l'opposition, même sans droit de vote, même sans jetons de présence, simplement pour assurer la transparence de l'information. M. le Maire, si vous répondez positivement à la demande de Mme POGGI de nous informer régulièrement de l'état d'avancement des projets, c'est un plan B acceptable, mais pour l'instant vous n'avez pris aucun engagement en la matière.

Sur la vie de la société j'ai regardé dans le détail les comptes de l'entreprise et j'ai juste quelques remarques à faire. Je m'étonne du budget communication, je ne parle pas des 400 000 € dont a parlé Léa et que je voulais aussi évoquer, mais 25 000 € de budget de communication ou de prestations de communication pour une société qui ne travaille qu'avec ses actionnaires... J'ai du mal à comprendre l'intérêt de faire de la pub ou de la communication puisque vous êtes de toute façon sur des prestations liées ou captives à des actionnaires.

Deuxième point, je voulais souligner le montant des factures en retard. Je l'ai dit l'année dernière, il y a 42 % du montant des factures qui sont en retard de paiement, ce qui pose quand même un problème pour une société détenue par des actionnaires publics, comme vous l'avez dit, puisque c'est de nature à fragiliser la trésorerie des PME françaises. Vous savez que le gouvernement est très en pointe sur le soutien aux PME, *a fortiori* depuis le contexte de crise en Ukraine. Je ne comprends donc pas que les entreprises publiques ne montrent pas l'exemple. Ensuite, je travaille à la SNCF qui n'est pas non plus une entreprise modèle en la matière mais, puisque j'ai l'occasion de vous faire la remarque, je dis que j'aimerais bien avoir un plan d'amélioration du délai de paiement de vos factures.

Dernier point, un peu en lien avec ce qu'a dit Léa, vous savez que la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a défini un certain nombre de lignes directrices pour les représentants d'intérêts qui doivent tracer dans un tableau annuel toutes les actions relevant de la représentation d'intérêts auprès de décideurs publics. Sachant que la liste des décideurs publics s'est fortement élargie, notamment aux élus locaux, je voulais donc savoir si, au regard de l'activité que vous avez dans la société, vous êtes vous-même représentant d'intérêts ou si certains de vos collaborateurs ont ce statut. Je vous remercie. »

Mme PINAUD : « Sur le budget de la communication, les 25 000 € représentent les dépenses de communication d'une année pour la société et je ne pense pas que cela soit très important. J'ai évidemment préparé la réponse en ce qui concerne l'augmentation qui est essentiellement liée à notre participation au SIMI puisque nous avons fait un atelier sur le développement durable au SIMI et nous avons donc dû participer financièrement à cet événement.

Concernant nos factures, c'est un indicateur que nous développons pour tous nos collaborateurs et nous nous attachons à payer dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, conformément à ce qui a été demandé. Le document que vous avez dans le rapport est un document comptable qui prend en compte la date d'émission des factures, sachant que la date d'émission des factures n'est pas la réception des factures. Tous ceux qui travaillent dans une société le comprennent bien ; notre obligation est de payer à compter de la réception de la facture. Nous avons des indicateurs qui sont remontés. J'ai travaillé dans le domaine privé où j'étais à mon compte et je sais aussi combien il est important d'être payé dans les temps. Je suis donc très sensible à cela et je veille à ce que nous payions dans les temps. Le comptable sort ce document qui est un document comptable que je ne peux pas changer.

Je ne comprends pas vraiment la dernière question parce que je ne participe à aucune activité... »

M. MERGY : « c'est votre rôle par construction d'aller voir des élus pour influencer les décisions publiques. »

Mme PINAUD : « Oui, bien sûr, mais je rencontre les élus avec lesquels je travaille, qui sont les représentants de mon actionnaire, je ne comprends donc pas la question. »

M. MERGY : « Regardez les lignes directrices de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique qui impose effectivement un reporting de tous les représentants d'intérêts ; et les représentants d'intérêts, ce n'est pas un vilain mot. Vous allez donc voir des élus, des décideurs, des directeurs généraux des services, éventuellement des représentants de l'État, etc., et il faut donc le tracer. »

Mme PINAUD : « Ce sont des représentants des actionnaires, une fois de plus. Nous sommes dans une société publique locale d'aménagement et de construction et les acteurs que je rencontre, ce sont mes clients mais aussi mes actionnaires, je n'ai pas vocation à rencontrer les autres élus. »

M. MERGY : « Je suppose que vous êtes allés voir le maire d'Antony ou la maire de Châtillon, et ils ne sont pas actionnaires. »

Mme PINAUD : « Ils représentent les actionnaires et, de plus, le maire d'Antony est un administrateur. »

M. MERGY : « La ville d'Antony n'est pas actionnaire de Vallée Sud Aménagement. »

Mme PINAUD : « Bien entendu mais le maire d'Antony est au conseil d'administration et c'est un représentant de l'établissement public territorial. »

M. MERGY : « Pardon, je ne vous fais pas une leçon de droit mais regardez car la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique impose un certain nombre de règles. Au début ils sont un peu souples mais au fil du temps ils seront de plus en plus rigides. »

Mme PINAUD : « N'ayez aucune crainte. Je pense que c'est très malsain d'insinuer ce genre de choses. »

M. MERGY : « Mme PINAUD, je n'insinue rien, je vous pose la question si vous êtes déclaré en tant que représentants d'intérêts. »

Mme PINAUD : « Et moi je vous réponds que j'ai des relations avec mes seuls actionnaires qui sont mes clients puisque je suis dans une structure qui génère cela, voilà. »

M. le Maire : « Très bien. Mme GOUJA. »

Mme GOUJA : « Merci, M. le Maire. Tout d'abord bonjour à tous et toutes mes excuses pour mon retard. J'avais une question car je n'ai en fait pas très bien compris. Pour la cuisine centrale vous avez évoqué tout d'abord le fait qu'il y aurait une reconstruction et ensuite vous avez parlé d'extension en complément de l'existant. J'avoue que je n'arrive pas à faire le lien entre les deux, soit c'est une reconstruction, soit c'est une-extension. »

M. le Maire : « Vous êtes très pertinente car nous allons en effet en parler dans les questions. Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. Tout d'abord, merci Mme PINAUD pour votre présentation des projets qui était très claire et qui a quand même bien éclairé le dossier qui manquait d'actualité sur l'année 2023. Je ne redirai pas ce qu'ont déjà dit mes collègues mais je voudrais revenir sur ce qu'il s'est passé en commission municipale où j'avais justement demandé à Mme REIGADA l'actualité de ces six projets concernant Fontenay-aux-Roses. En commission nous sommes entre nous, entre élus, c'est le moment de préparer les dossiers, de prendre le temps puisque ce n'est pas forcément le moment de le faire en conseil municipal. Je vous avais donc demandé, Mme REIGADA, une information sur l'actualité de l'ensemble des projets de la SPLA et vous m'avez répondu que ce n'était pas le sujet de la délibération. Preuve en est que Mme PINAUD vient de nous le présenter... J'avais posé une question pour qu'on discute politiquement car c'est une présentation technique que nous fait aujourd'hui Mme PINAUD, mais on aurait pu discuter pendant cette commission des choix politiques que vous faites, et vous avez refusé de nous donner la moindre information sur ces projets. Je trouve que ma question était pourtant tout à fait légitime et il aurait été quand même souhaitable que vous y répondiez.

Sur le fonctionnement de la SPL en général, je ne redirai pas ce qu'ont dit mes camarades mais je rejoins la plupart de ce qui a été dit. Je trouve simplement dommage que l'on ait investi dans un outil de gestion de projet comme la SPL et qu'on ne l'investisse pas dans des projets qui fonctionnent puisque pour l'instant ce que l'on voit c'est qu'il n'y a rien qui aboutit comme on le voit sur le sujet du mail. Pour finir sur une question un peu plus précise, combien aura coûté au total l'ensemble des études qui auront été entreprises pour le mail Boucicaut pour finalement tout laisser tomber ? »

M. le Maire : « ---les mêmes questions en fin de conseil. Mme LE FUR, il y a toujours une forme d'ambiguïté dans les relations entre l'opposition et la majorité. Nous ne sommes pas comptables de notre mandat vis-à-vis de vous, nous sommes comptables de notre mandat vis-à-vis des Fontenaisiens ; pas plus que vous n'êtes comptables de votre mandat vis-à-vis de nous. Chacun a un rôle et nous devons l'assumer, nous n'avons pas à vous rendre compte pas à pas de la façon dont nous gérons les affaires de la Ville que nous ont confiées les Fontenaisiens. Excusez-moi mais vous n'êtes pas les contrôleurs de qualité de l'action municipale. Je ne vois pas ce qui vous autorise à vouloir être en permanence les inspecteurs des travaux finis, si j'ose dire. Notre rôle est bien évidemment d'appuyer sur les dysfonctionnements qui peuvent arriver mais en même temps nous

n'avons pas à vous rendre compte, on a l'impression que vous vous posez un petit peu en censeurs permanents et, je suis désolé, les censeurs, ce sont les électeurs et personne d'autre. »

Mme LE FUR : « Vous n'avez pas répondu à ma question sur le montant des études pour le mail Boucicaud. »

M. le Maire : « Mais nous allons en parler, vous avez de toute façon posé la question trois fois en fin de conseil. »

Mme LE FUR : « Je n'ai rien posé, moi. Le sujet est maintenant, je ne vois pas pourquoi on n'en débattrait pas maintenant. »

M. le Maire : « Il faudrait que vous vous parliez un peu. Vous aviez quand même l'ambition de gérer cette Ville, vous posez trois fois les mêmes questions, vous ne vous parlez pas avant les conseils. Excusez-moi, mais en termes de sérieux je veux bien recevoir vos leçons mais recevez les miennes aussi. »

M. SOMMIER : « Mais comme vous ne répondez pas aux questions... »

M. le Maire : « Maintenant à chaque conseil on a trois fois les mêmes questions, vous pouvez quand même prendre cinq minutes pour vous appeler, ce qui serait un moindre respect vis-à-vis de l'assemblée.

Très bien, Mme PINAUD, merci pour cette prestation.

Nous prenons acte de cette délibération et nous rétablissons la séance pour un bref moment puisque nous allons enchaîner avec le rapport de gestion 2022 des administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités. »

Le Conseil municipal, **prend acte** de la présentation du rapport d'activité de la SPL VALLÉE SUD AMÉNAGEMENT pour l'exercice 2022.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. LE ROUZES), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJÀ Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

SEM V-S MOBILITÉ

2- Présentation du rapport de gestion 2022 des administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités

Rapporteur : M. HOUCINI
Rapport de présentation

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter, au minimum une fois par an, aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société. Ce rapport écrit est approuvé par la collectivité après un débat.

Pour mémoire, Vallée Sud Mobilités a pour objet principal de fournir des prestations dans le domaine du stationnement public ou privé, de permettre l'accès aux ressources énergétiques propres de la mobilité électrique et hydrogène, et en aval la gestion du dernier kilomètre et la mobilité douce.

Ce rapport concerne la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Ce second exercice, est l'année de plein exercice des 2 principaux contrats de Vallée Sud Mobilités, à savoir la gestion d'exploitation des parkings des villes de Clamart et de Châtenay-Malabry. Les comptes rendus annuels d'activité établis pour chacune des collectivités locales font ressortir une gestion optimisée de l'exploitation de ces parkings.

L'année 2022 se caractérise également et pour la première fois par la signature de multiples contrats ponctuels.

Cette année a enfin été marquée pour la filiale Vallée Sud Hydrogène par la préparation de l'appel d'offres du contrat de concession de services de Vallée Sud Grand Paris, à la suite de l'obtention des subventions ADEME et Europe sur ce projet.

Le rapport de gestion énonce les perspectives 2023 pour la société, à savoir :

- La négociation de nouveaux contrats en cours,
- La création d'une nouvelle filiale,
- La réponse à l'attribution du contrat de concession de services pour VSH2.

M. le Maire : « M. HOUCINI supervise cette délibération mais nous allons de la même façon suspendre ensuite la séance pour permettre à M. LAURENS de prendre la parole. »

M. HOUCINI : « Merci M. le Maire et bonjour à tous. Comme vous le savez, en rapport avec l'application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, nous sommes tenus de vous présenter une fois par an un rapport écrit sur la situation de la société.

Pour mémoire, les différents buts de cette SEM Mobilités sont :

- la gestion des stationnements en général,
- l'accès aux ressources énergétiques propres telles que les mobilités électrique et hydrogène,
- la gestion du dernier kilomètre,
- la mobilité douce.

Ce second rapport de gestion 2022 porte sur l'année pleine puisque 2021 n'était pas complète. Il se base sur deux principaux contrats sur les villes de Clamart et de Châtenay-Malabry ainsi que sur la signature pour la filiale Vallée Sud Hydrogène relatif à l'appel d'offres du contrat de concession de services de VSGP grâce à l'obtention des subventions de l'ADEME et du fonds européen pour la qualité, la présentation, la cohérence et un réel ---- de son business plan. C'est de sa pleine prise en considération que la transition énergétique pour un mode de développement économique respectueux de l'environnement.

Dans ce rapport de gestion vous trouverez les perspectives pour cette année 2023, à savoir :

- La négociation de nouveaux contrats,
- La création d'une nouvelle filiale,
- La réponse à l'attribution du contrat de concession de services pour la SEM Hydrogène.

M. LAURENS ici présent nous fait l'honneur et le plaisir de bien vouloir nous présenter ce rapport dont je vous demanderai ensuite de bien vouloir prendre acte en vous remerciant par avance.

Suspension de séance

M. LAURENS : « Bonjour à tous. Je suis donc Richard LAURENS, Directeur de Vallée Sud Mobilités et Directeur général de Vallée Sud Hydrogène. Merci, Mohamed, pour la présentation. Tu as déjà dit beaucoup de choses et ma présentation sera un peu plus simple que celle de Nelly.

Vallée Sud Mobilités a effectivement pour objet l'accès aux ressources énergétiques propres, électrique et principalement hydrogène car c'était un des gros mandats de mon entrée en fonction en 2021 sur cette société. C'est également la gestion de parcs de stationnement, soit en infrastructure, soit sur la voirie pour le compte des collectivités locales qui désirent la confier à des opérateurs extérieurs comme la SEM. La SEM Mobilités est une société anonyme privée avec le capital majoritaire collectivités locales mais avec des actionnaires privés à l'intérieur contrairement à la SPL

présentée par Mme PINAUD qui est une structure purement publique (ses actionnaires sont purement publics).

L'année 2022 a été la première année de plein exercice qui s'est révélée une très bonne année, meilleure que celle qui avait été pensée à l'origine car nous avons travaillé en gros sur ces deux secteurs (gestion des parkings publics) pour les villes de Clamart et de Châtenay-Malabry, ce qui représente 50 % du chiffre d'affaires de la société qui totalise 1,6 M€. La spécificité de Vallée Sud Mobilités est de créer de la valeur pour les collectivités locales qui lui donnent ces parkings en prestation. Ainsi, après un an de gestion sur les parkings de la ville de Clamart pour environ 1 000 places de stationnement, le chiffre d'affaires en régie des parkings à destination de la ville de Clamart a augmenté de 34 %. Nous avons eu en fait un vrai savoir-faire sur la création de valeur sur cette gestion au quotidien, sur l'aménagement de ces parkings, sur l'installation de bornes de recharge électrique dans ces parkings, etc.

Nous avons travaillé également sur un nouveau contrat pris après un appel d'offres gagné auprès de concurrents sérieux (VINCI, EFFIA, Q-Park) pour la gestion des parkings de la ville de Châtenay-Malabry et ce, au dernier moment. Nous nous sommes en effet rendu compte qu'un appel d'offres avait été lancé, nous avons répondu une semaine avant la fin et nous l'avons gagné.

De la même façon, nous sommes là dans une démarche de création de valeur et d'amélioration du service rendu sur ce parking. Les parkings, cela peut paraître un peu bête comme cela mais c'est l'un des instruments de la mobilité. Si l'on veut sortir les véhicules thermiques de la ville, si l'on veut accélérer les mobilités douces, les voitures doivent être parquées à un moment donné.

Cela représente donc à peu près la moitié de notre chiffre d'affaires, c'est-à-dire environ 850 000 € sur 1,6 M€. Les autres activités sont tirées principalement du montage de l'usine de production d'hydrogène à destination des véhicules lourds sur le territoire, et donc à destination des bennes à ordures ménagères du territoire et des bus d'Ile-de-France Mobilités, Ile-de-France Mobilités ayant accepté de mettre une trentaine de bus à hydrogène sur trois lignes traversant le territoire, les lignes 189, 190 et 191, de mémoire.

Monter une usine de production d'hydrogène, c'est compliqué. Cela fait deux ans que nous travaillons dessus et nous venons de concrétiser le 31 août 2023 le lancement de cette usine. L'année 2022 a été consacrée au dépôt du dossier auprès de l'ADEME en septembre 2021. L'ADEME a remis son accord en juillet 2022 et finance 5 M€, la Région finance 5 M€ et en tout début de l'année 2023 nous avons obtenu 5 M€ de plus de l'Europe. Il faut savoir qu'il a été très compliqué d'obtenir ces subventions de l'Europe qui voulait intervenir uniquement sur des dossiers sur lesquels il y avait un enjeu autre que celui d'alimenter des bennes à ordures ménagères ou des bus, un enjeu territorial à l'échelle de l'Ile-de-France. Pour exemple il y a deux sites de production à Châtenay-Malabry et un site de distribution à Châtillon et l'on travaille avec GRDF pour essayer d'avoir un pipeline au milieu des deux stations et pour créer un pipeline qui desservira Rungis et un autre qui desservira Orly. C'est pour ce genre d'enjeu que l'Europe a estimé que le projet était vraiment structurant, indépendamment des usages qui peuvent paraître bêtes mais qui ne le sont pas tant que cela. Le secteur des transports génère en effet 30 % des gaz à effet de serre sur l'Ile-de-France, dont les trois quarts sont issus de véhicules lourds. C'est pour cela qu'Ile-de-France Mobilités passe en GNV, en électrique et en hydrogène.

L'année 2022 a donc été une année de gains de ces subventions européennes. Cela s'est accompagné d'un certain nombre de contraintes administratives un peu schizo-phrènes car l'ADEME disait qu'il fallait que la collectivité s'engage à acheter de l'hydrogène pour qu'elle croie à la viabilité du projet mais, une fois l'accord de l'ADEME donné, la collectivité a dit qu'elle ne pouvait pas acheter l'hydrogène puisqu'elle était soumise aux règles de la commande publique et que la fourniture d'énergie devait donc faire l'objet d'un appel à concurrence. La situation était donc complètement ubuesque mais c'est la règle de la commande publique. Le Territoire a donc lancé un contrat de concession de service dans les règles de l'art sur lequel nous avons été les seuls à répondre puisque nous étions les seuls à avoir les subventions correspondantes sur ce projet (12 M€ de subventions pour un projet de 28 M€).

Compte tenu du travail sur ce contrat de concession de service l'année a été malgré tout un peu blanche :

- Travail en temps masqué avec les collectivités locales sur le plan local d'urbanisme pour essayer d'y intégrer ces stations hydrogène.

- Travail avec l'ensemblier en temps masqué sur les appels d'offres et avec la Préfecture pour obtenir les autorisations administratives, en particulier les autorisations ICPE (autorisations de sécurité un peu draconiennes sur l'hydrogène).
- Signature le 31 août du lancement et commande de l'électrolyseur.
- Le 11 octobre, pose de la première pierre sur la station de Châtillon.

L'année 2023 est donc le résultat de l'année 2022.

Cette activité de Vallée Sud Hydrogène, filiale de Vallée Sud Mobilités, a généré pour cette dernière un certain volume de chiffre d'affaires car nous avons beaucoup travaillé en études sur ces projets, ce qui a représenté, de mémoire, 25 % du chiffre d'affaires de Vallée Sud Mobilités. Les résultats sur cette activité ont donc été plutôt appréciables et continueront les années suivantes, même si ce n'est pas à la hauteur de 2022.

L'année 2022 a été la première année de plein exercice. Il a été question de risque tout à l'heure sur cette activité et c'est une excellente remarque. Nous avons essayé de déterminer ces risques, risques commerciaux, juridiques, sociaux, et l'on s'est rendu compte que le risque pour Vallée Sud Mobilités était un risque commercial, c'est-à-dire qu'il ne faut pas se contenter des deux superbes contrats de prestation de service auprès de collectivités et de l'usine d'hydrogène. Dès la première année d'exercice nous avons mis en place un certain nombre de procédures de développement sur des personnes publiques et des personnes privées qui permettent d'augmenter le chiffre d'affaires et d'assurer le résultat que vous avez eu cette année.

Voilà ce que je pouvais vous dire en gros sur Vallée Sud Mobilités et sa filiale Vallée Sud Hydrogène. Pour le reste je suis prêt à répondre à vos questions. »

M. le Maire : « Mme POGGI, M. MERGY puis M. MESSIER. »

Mme POGGI : « Merci pour cet exposé très intéressant, je pense que l'hydrogène, c'est très important et vous y allez, donc c'est top.

Toutefois, je n'ai pas entendu parler de Fontenay-aux-Roses dans votre exposé mais de Clamart encore une fois ; on parle beaucoup de Clamart de notre conseil municipal, on parle également de Châtenay-Malabry. Je rappelle à tout le monde, peut-être pour avoir le détail de la composition du capital social, que le capital social de la société s'élève à 1,6 M€ et que Fontenay-aux-Roses a versé 250 000 € (250 actions de 1 000 €). Au regard de notre participation il est donc important que l'on puisse savoir ce qui va être fait. Je sais qu'il s'agit du rapport d'activité de l'année précédente mais projetons-nous, allons-y, et dites-nous un peu ce qu'il va se passer pour notre ville, au-delà du fait que l'on ira se garer à Clamart et chercher de l'hydrogène à Châtenay-Malabry.

Deuxième point que je voulais aborder, je vois la création d'une nouvelle filiale dans le rapport d'activité, ce qui fait beaucoup de filiales. J'avais fait une remarque à ce sujet l'année dernière, on m'avait dit que dans les statuts ce n'était pas possible mais les statuts sont en fait consultables sur "Paper" et je les avais eus très facilement. Et dans ces statuts il était bien prévu cette activité de parking. Le problème des filiales est qu'il faut nommer un nouveau directeur, de nouveaux comptables, un commissaire aux comptes, une gestion administrative, etc., ce qui coûte cher. Vous allez me dire que toutes les sociétés font cela mais ce n'est pas vrai. »

M. LAURENS : « Je ne vous dirais surtout pas cela. »

Mme POGGI : « Il y a des sociétés qui font des milliards et des milliards par an qui ne fonctionnent qu'avec une seule société et qui marchent très bien, c'est très allégé, très agile et cela va très vite.

Pour résumer, un premier souhait : faites-nous rêver pour Fontenay. Et une question : encore une filiale mais pour quoi faire ? »

M. LAURENS : « Pour la première question je reviendrai en 2021. Lorsque la SEM Vallée Sud Mobilités a été créée elle a réactivé l'ensemble des bornes Autolib' sur votre territoire, sauf certaines stations qui n'étaient pas compatibles. On a fourni aux services de la Ville des vélos à hydrogène, ce qui est plus marginal, je vous l'accorde, c'est juste pour illustrer le fait que l'on fait attention à notre actionnaire. Par ailleurs, il se trouve que depuis l'année dernière je travaille avec Clément sur la gestion de vos parkings, en particulier le parking de la Cavée à l'aménagement duquel nous avons travaillé mais qui connaît un problème de conception sur lequel nous ne pouvons pas intervenir. »

Mme POGGI : « Comme souvent c'est un problème de giration, je suppose ; les voitures ne passent pas, c'est cela ? »

M. HOUCINI : « Hors sujet, M. le Maire ! »

M. le Maire : « En l'occurrence ce n'est pas cela du tout. »

M. LAURENS : « Ces trois exemples sont simplement là pour illustrer le fait que je suis très attentif, pas simplement à mes actionnaires mais à toutes les demandes que me font les collectivités du territoire comme les acteurs privés sur cette activité, et bien évidemment on ne vous a pas oubliés.

Concernant le deuxième point j'avais rencontré il y a un an certains d'entre vous sur cette question de création de filiale. Votre question est très intéressante : pourquoi une filiale Vallée Sud Immo Park ? Vous parliez de sécurité tout à l'heure, la création de la filiale est vraiment centrée sur la sécurité de Vallée Sud Mobilités pour la raison suivante. On s'est aperçu qu'un certain nombre de collectivités voulaient se lancer dans la "défaillance" de parkings publics, c'est-à-dire vendre leurs parkings publics pour des raisons budgétaires, pour des raisons de gestion, et pas simplement pour les donner en prestation de service. On n'est plus du tout dans la même logique ; moi, je suis un prestataire de services, je vais savoir gérer votre parking, l'exploiter, l'améliorer, le maintenir, créer de la valeur avec, par contre, le fait d'acquérir les murs n'est plus du tout dans la même logique. On est alors dans une logique d'investisseur pour le compte de la collectivité qui en a envie, et cette logique d'investisseur implique des montants fondamentalement différents. Il faut en effet savoir qu'un parking de 200 places vaut 6 M€ et ce, sans l'aménagement, et 6 M€ est un prix d'acquisition plutôt sympathique. Il faut ensuite que je puisse l'exploiter sans mettre en risque Vallée Sud Mobilités. Cela veut dire que je prends le risque du taux de remplissage, le risque de la montée en charge du taux de remplissage, un risque financier important compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêt depuis un an et demi. Pour exploiter ce parking je vais donc être obligé de mettre énormément de fonds propres dans cette opération avec un risque financier que je n'ai pas aujourd'hui sur Vallée Sud Mobilités. Je n'ai pas ce risque financier puisque le seul risque en prestation de service est de mal travailler – et *a priori* je travaille bien.

Concernant l'hydrogène je ne suis plus du tout en risque aujourd'hui puisque toutes les prestations que je vais faire vont être payées. Par contre, si je rentre des activités fortement capitalistiques et pour lesquelles je vais me retrouver en risque d'exploitation, je ne peux pas faire prendre ce risque-là à mes actionnaires. L'un des moyens est de filialiser cette activité, et donc d'isoler ce risque dans une structure donnée, ce qui me permet en plus de faire rentrer des investisseurs à mes côtés, ce que je ne pouvais pas faire sur Vallée Sud Mobilités où les investisseurs privés ne représentent au maximum que 15 % du capital. C'est cette logique-là qui a concouru à la création de cette filiale et, très franchement, je m'en félicite.

Aujourd'hui, Vallée Sud Immo Park ne compte aucun salarié. J'en suis le Directeur général, non rémunéré, et c'est l'une des élues administratrice de Vallée Sud Mobilités qui en est la Présidente. Et j'utilise les ressources de Vallée Sud Mobilités, que je vais refacturer ensuite à Vallée Sud Immo Park mais je ne suis pas dans l'inflation personnelle, je ne suis pas dans l'inflation de dépenses, le comptable est le même pour toutes mes sociétés et filiales. Je suis donc intimement convaincu, c'est la meilleure protection que je peux vous faire sur cette activité de défaillance de parkings pour le compte des collectivités locales. »

M. le Maire : « Merci. M. MERGY puis M. MESSIER. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Merci mille fois pour votre présentation à la fois de l'activité de la SEM Vallée Sud Mobilités mais aussi pour vos explications très claires du modèle de financement de la reprise de parkings. Je pense que le fait d'ouvrir le capital d'une filiale est en effet la bonne méthode pour faire porter une partie du risque financier à des investisseurs privés et pour cantonner le risque pour les actionnaires de la société de tête, en l'occurrence les collectivités locales. Je n'ai donc aucune remarque sur le montage que vous avez présenté et sur l'approche que vous avez retenue.

J'ai plus d'interrogations sur la pertinence pour une Ville comme Fontenay-aux-Roses d'être une sorte de conglomérat financier qui détient des participations financières minoritaires dans plein de sociétés : Vallée Sud Aménagement, Vallée Sud Mobilités, etc. Je me demande si le rôle de notre commune est de développer des services publics pour les Fontenaisiens ou de porter des participations minoritaires dans des sociétés capitalistiques. On a mis 250 000 € dans cette société et je n'ai aucun doute sur la qualité de la gestion que vous assurez, simplement j'ai un doute sur l'objet social et, comme l'a dit Léa, sur l'intérêt pour la Ville. J'ai entendu que vous avez repris Autolib' mais il n'y a aucune activité

sinon sur Fontenay, si bien que l'intérêt pour la Ville de Fontenay-aux-Roses d'être actionnaire est proche de zéro. J'entends bien que vous avez cantonné nos risques en filialisant une partie de vos activités, pour autant, même en tant qu'actionnaire de la société de tête je ne vois pas l'intérêt pour la Ville qui a mobilisé 250 000 € qui auraient pu être utilisés pour améliorer le service public à Fontenay. Les collègues de la majorité de l'opposition savent l'ampleur des besoins, ce qui a d'ailleurs obligé le Maire à augmenter massivement les impôts en début d'année.

J'avais juste une question anecdotique qui m'a interpellée en lisant votre rapport sur les jetons de présence. Je pensais naïvement qu'il y avait un lien entre la participation au conseil d'administration et le montant des jetons de présence et en fait, non. Je cite deux élus qui ne sont pas de Fontenay – je précise que je n'ai rien ni contre l'un ni contre l'autre – : M. BLOT a été manifestement présent à tous les CA et n'a touché que 300 € quand M. SERIÉ, présent trois fois sur quatre, a touché 400 €. Spontanément j'aurais plutôt dit l'inverse mais, voilà, je me demandais quelle était la règle d'attribution des jetons de présence. Je vous remercie. »

M. LAURENS : « Effectivement, je pense que vous avez mis le doigt sur une erreur. Il y a peut-être eu une inversion car M. BLOT a été présent trois fois sur quatre ; pour M. SERIÉ je ne sais pas. Merci en tout cas de cette correction. »

M. le Maire : « Merci. M. MESSIER. »

M. MESSIER : « Je me joins aussi aux remerciements pour votre présentation très didactique. Je vais émettre aussi quelques doutes dont j'espère que vous ne les prendrez pas personnellement. J'ai tout d'abord noté, et vous l'avez dit, qu'un peu plus de la moitié des revenus de la société aujourd'hui reste issue de la gestion de parkings automobiles de Clamart et de Châtenay-Malabry. »

M. LAURENS : « Et demain sur votre collectivité. »

M. MESSIER : « Et peut-être demain sur notre collectivité. En tant que conseiller municipal de Fontenay-aux-Roses, cela ne m'emballe pas effectivement que la Ville ait pris une participation pour exploiter les parkings dans les villes voisines. Je reviendrai aussi sur un point, vous avez dit que pour réduire la place de la voiture en ville il fallait faire des parkings. »

M. LAURENS : « Je n'ai pas dit cela, j'ai dit qu'il fallait les gérer et les optimiser. Sur une des villes que j'exploite j'ai un taux de remplissage qui est de 30 % et l'une des commandes d'une collectivité (ce n'est pas Clamart, c'est l'autre), c'est de réfléchir à la manière de sortir les voitures de la rue et les faire rentrer dans les parkings : les sortir de la rue pour des raisons de confort, les sortir de la rue tout court pour des raisons de circulation. »

M. MESSIER : « D'accord, je l'entends, si l'on a des places libres en souterrain il faut effectivement les remplir. Je craignais derrière d'entendre le discours de la création de parkings, je pense que le contraire a été démontré : plus on fait de parkings, plus on incite les gens à venir en voiture. »

M. LAURENS : « La création de Vallée Sud Immo Park par exemple est vraiment de la défaisance. Le seul parking neuf qui est créé à Clamart et que l'on va acheter est de notre choix, c'est le parking de la gare du Grand Paris Express. Il y a en effet une pertinence monstrueuse à investir dans ce type de parking. »

M. MESSIER : « C'est votre perception, ça ne sera pas la mienne mais je l'entends. Un de mes prédécesseurs dans ce conseil municipal, Jean-Jacques FREDOUILLE, parlait d'aspirateur à voitures. Plus on en fait, plus on incite les gens à venir, cela ne m'emballe pas que la commune de Fontenay-aux-Roses prenne part à ce genre de choses. »

M. le Maire : « Je ne suis pas certain que ce soit la place d'un débat général. »

M. MESSIER : « Très bien. Il reste l'autre grande partie de votre activité qu'est la filière hydrogène à venir. Je trouve le projet intéressant parce qu'il focalise sur l'hydrogénation des poids lourds mais c'est probablement le secteur aussi le plus intéressant parce qu'électrifier les poids lourds n'est pas facile. Ensuite, je mettrais quelques doutes sur l'hydrogène présenté souvent dans les débats comme la solution miracle à nos problèmes. On sait aujourd'hui que l'hydrogène est largement produit – ce n'est pas le cas de la filière – à partir d'énergie fossile, c'est donc un vecteur qui ne fait que déplacer les émissions de gaz à effet de serre. Il faut absolument que l'hydrogène soit dit vert, et donc à partir

d'énergie renouvelable, d'une part, et d'autre part il reste beaucoup de problèmes de sécurité de transport que vous connaissez. On n'est donc pas encore tout à fait au point. Je voudrais juste me méfier des discours qui nous présentent cela comme une technologie miracle qui nous permettra de mener exactement le même style de vie à l'avenir sans rien changer, si ce n'est avoir des moteurs hydrogène à la place de moteurs thermiques par exemple. »

M. LAURENS : « Votre remarque est particulièrement pertinente. C'est un sujet que je connais vraiment par cœur parce que j'ai autour de moi évidemment énormément de détracteurs de l'hydrogène, dont moi ! Je plaisante mais à peine. Pour faire simple, aujourd'hui l'énergie fossile et une énergie sensationnelle, en particulier sur la mobilité, c'est-à-dire que pour votre tondeuse à gazon, votre scooter, votre voiture, votre poids lourd, votre bus, ou l'avion, le train jusqu'à la fusée spatiale, cette seule énergie permet de faire fonctionner toute la gamme que je viens d'énoncer, donc de la tondeuse à gazon jusqu'à la fusée spatiale. Demain, si l'on veut sortir de l'énergie fossile, il n'existe pas une énergie qui permettra de travailler sur toute la gamme de la mobilité. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, pour votre tondeuse à gazon, une pile photovoltaïque suffit pour tondre vos 400 m² de jardin. Pour le vélo électrique et la voiture électrique, la batterie électrique fait le job – au problème du lithium près, de tout ce que l'on sait derrière et les évolutions qui sont très fortes aujourd'hui. Par contre, dès que l'on commence à aller chercher du lourd... Par exemple, Elon Musk a sorti un poids lourd avec 450 km d'autonomie en batterie électrique mais il faut savoir qu'à l'intérieur, le camion était rempli de chips. Si l'on reprend le même camion rempli de matériaux de construction, son autonomie tombe à 70 km... Dans cette gamme de véhicules lourds, comme les bennes à ordures ménagères qui comportent une presse hydraulique demandant énormément d'énergie ou les bus qui effectuent de la longue distance, il faudrait finalement une batterie qui soit de la taille du camion pour générer 300 ou 400 km d'autonomie. C'est donc là que l'hydrogène a toute sa place.

Je plaisantais à peine à tout à l'heure en disant que l'on vous avait fourni des vélos à hydrogène. Quand je dis que l'on est sûr de la pédagogie, c'est totalement cela parce que, pour un vélo, une pile électrique suffit. Mais en termes de pédagogie, cela permet aussi de montrer à la population ce qu'est l'hydrogène, que ce n'est pas dangereux, que l'on peut s'asseoir sur ces vélos et pédaler, etc. Et c'est tout à fait justifié pour une locomotive SNCF par exemple parce que l'hydrogène c'est finalement du stockage de l'électricité qui va être retransformée en électricité sur une batterie plus petite que l'on appelle une pile à combustible. L'avion hydrogène demande beaucoup d'infrastructures derrière et l'on n'a pour le moment pas trouvé mieux pour la fusée spatiale, il faut de l'hydrogène mais cela ne suffit pas. C'est pour cela que l'on s'est concentré sur de la mobilité lourde.

Je dirais même plus, aujourd'hui, l'hydrogène gris est produit à partir de la méthanisation : on casse des molécules de méthane qui génèrent de l'hydrogène d'un côté et du carbone de l'autre qui se transforme en CO₂ avec l'oxygène de l'air, ce qui n'a aucun intérêt. L'hydrogène est utilisé dans l'industrie mais à très grande échelle. Pour les 27 bennes à ordures ménagères et pour les 30 bus que j'ai évoqués il fallait un électrolyseur de 3 MW. On a fait le choix d'acquérir un électrolyseur de 5 MW pour pouvoir fournir d'autres usages, et en particulier des usages industriels. »

M. le Maire : « Mme GOUJA et puis nous allons clôturer ce chapitre fort intéressant mais nous avons aussi quelques délibérations à passer. »

M. LAURENS : « Excusez-moi. »

Mme GOUJA : « J'avais juste une petite question sur la "défaillance" que vous avez évoquée pour les parkings. Si j'ai bien compris, des parkings seront construits pour libérer de l'espace en surface. »

M. LAURENS : « L'une des idées en effet est de libérer de l'espace en surface en augmentant le taux d'occupation de ces parkings. »

Mme GOUJA : « De fait, comment fait-on concrètement pour libérer les espaces en surface ? Seront-ils supprimés ? »

M. le Maire : « Nous sommes là dans l'aménagement et plus tout à fait dans le rapport d'activité de Vallée Sud Mobilités. »

Mme GOUJA : « Cela se fait pourtant en collaboration avec le service aménagement, d'où ma question. »

M. LAURENS : « Je vais vous répondre en trente secondes. Vous avez la méthode Anne Hidalgo qui est fortement décriée mais qui fonctionne, qui est de supprimer des places de stationnement. Il y a la méthode de beaucoup de villes du territoire qui consiste à réaménager les espaces de circulation, à les diminuer mais à les réaménager aussi en les verdissant de manière très significative. Et puis il y a la troisième méthode qui est sans doute un mix des trois qui consiste à réglementer le stationnement en surface en le rendant entre autres payant. Je n'ai pas d'avis là-dessus mais ce mix des trois peut être 50/50 ou 2 % ou 5 %, etc. »

Mme GOUJA : « Il peut donc y avoir des propositions de votre part dans ce sens-là et un travail qui va se faire avec le service de l'urbanisme. »

M. le Maire : « Et qui est en train de se faire. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons un comité thématique sur le stationnement qui est en train de réfléchir là-dessus. »

Mme GOUJA : « Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci beaucoup à M. LAURENS. »

Le Conseil municipal, **prend acte** de la présentation du rapport d'activité de la SEM VALLÉE SUD MOBILITÉS pour l'exercice 2022.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. LE ROUZES), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

DÉVELOPPEMENT DURABLE

3- Convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine

Rapporteur : D. BEKIARI

Rapport de présentation

Dans le cadre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » et dès lors que les communes ou EPCI l'ont sollicité, le SIPPAREC peut mettre en œuvre, notamment, des actions et opérations de production et de distribution d'énergie géothermique.

C'est dans ces conditions que, eu égard à l'intérêt que présente, pour les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine, la réalisation d'une installation de production et de distribution d'énergie géothermique sur leur territoire, celles-ci ont respectivement, par délibération du 9 mars 2023, 23 mars 2023 et 17 avril 2023, décidé d'adhérer à l'ensemble de la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC, notamment pour la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie renouvelables.

Compte tenu de l'étude intitulée « Étude de développement des réseaux de chaleur et mutualisation des outils de production En R&R sur le territoire Sud des Hauts-de-Seine (92) » réalisée par le SIPPAREC, il est apparu qu'un potentiel intéressant existe pour l'implantation d'un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire de ces villes.

Aussi, les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine ont pris l'initiative de demander au SIPPAREC de lancer la phase 1 du projet relatif aux études de faisabilité tenant à l'implantation d'un

site de production géothermique sur leur territoire, d'une part, et à la procédure d'obtention du permis minier, d'autre part ; étant précisé que le SIPPAREC fera son affaire du remboursement des frais avancés au titre de cette phase 1 auprès du futur délégataire de service public.

À l'occasion du comité de pilotage du 24 mai 2023, les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine ont validé les résultats de l'étude de faisabilité technico-économique spécifique aux trois villes, le dépôt de la demande de permis minier auprès des services de l'État ainsi que le portage du projet sous forme d'une société publique locale (SPL).

Dès lors, en application de l'article 3 de la délibération n° 2010-04-56 du 1er avril 2010 du Comité syndical du SIPPAREC relative aux modalités de transfert et de participation financière pour la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique, il appartient aux parties de fixer le montant de la contribution financière des villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine pour la mise en œuvre de cette opération, ainsi que les conditions de reversement des éventuelles subventions.

La contribution due par les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine au SIPPAREC pour le financement de l'opération relative à la phase 2 est équivalente aux coûts y afférents et supportés par le SIPPAREC, ainsi qu'aux éventuels frais de contentieux et à la quote-part des dépenses d'administration générale du SIPPAREC afférentes à cette opération, déduction faite des subventions et du remboursement éventuel des frais d'études prévus dans le contrat de délégation de service public, versés par le délégataire au SIPPAREC. Les frais relatifs à la phase 2 du projet sont estimés à 79 000 euros TTC. La répartition des contributions respectives des villes Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine pour la prise en charge des coûts, frais et quote-part est fixée de la manière suivante :

- 56 % Ville de Fontenay-aux-Roses
- 38 % Ville de Sceaux
- 6 % Ville de Bourg-la-Reine

Il est ainsi proposé d'approuver la convention relative aux modalités de financement de la phase 2 de mise en œuvre du projet de réseau de chaleur géothermique entre les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et le SIPPAREC, ci-annexée, et le versement de la contribution pour la commune de Fontenay-aux-Roses s'élevant à 44 240 € TTC

Mme BEKIARI : « Je tenais tout d'abord à m'excuser pour mon absence mardi.

Les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine ont pris l'initiative de demander au SIPPAREC de lancer la phase 1 du projet relatif aux études de faisabilité tenant à l'implantation d'un site de production géothermique sur leur territoire, d'une part, et à la procédure d'obtention du permis minier, d'autre part ; étant précisé que le SIPPAREC fera son affaire du remboursement des frais avancés au titre de cette phase 1 auprès du futur délégataire de service public.

À l'occasion du comité de pilotage du 24 mai 2023, les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine ont validé les résultats de l'étude de faisabilité technico-économique spécifique aux trois villes, le dépôt de la demande de permis minier auprès des services de l'État ainsi que le portage du projet sous forme d'une société publique locale.

Dès lors, il appartient aux parties de fixer le montant de la contribution financière des villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine pour la mise en œuvre de cette opération, ainsi que les conditions de reversement des éventuelles subventions.

La contribution due par les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine au SIPPAREC pour le financement de l'opération relative à la phase 2 est équivalente aux coûts y afférents et supportés par le SIPPAREC, ainsi qu'aux éventuels frais de contentieux et à la quote-part des dépenses d'administration générale du SIPPAREC afférentes à cette opération, déduction faite des subventions bien entendu et du remboursement éventuel des frais d'études prévus dans le contrat de délégation de service public versés par le délégataire au SIPPAREC.

Les frais relatifs à la phase 2 du projet sont estimés à 79 000 € TTC. La répartition des contributions respectives des villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine pour la prise en charge des coûts, frais et quote-part est fixée de la manière suivante :

- 56 % Ville de Fontenay-aux-Roses, ce qui correspond à l'emprise d'environ 11 km sur le réseau de 20 km

- 38 % Ville de Sceaux
- 6 % Ville de Bourg-la-Reine.

Il est ainsi proposé d'approuver la convention relative aux modalités de financement de la phase 2 de mise en œuvre du projet de réseau de chaleur géothermique entre les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et le SIPPAREC, ci-annexée, et le versement de la contribution pour la commune de Fontenay-aux-Roses s'élevant à 44 240 € TTC.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, Mme BEKIARI. Mme LE FUR, M. SOMMIER. »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. De nouveau en commission de préparation du conseil municipal, j'ai demandé que nous soit communiquée l'étude à laquelle Mme BEKIARI a fait référence, qui est l'étude qui fonde cette délibération et qui fonde les investissements de la Ville sur ce sujet géothermique. J'ai eu une réponse de Mme REIGADA me disant qu'il n'y avait pour l'instant aucun projet d'établi, que l'on ne pouvait pas nous donner de détail sur ce qui était prévu, que l'on ne savait pas où allaient avoir lieu les espaces de distribution, les espaces de forage, il n'y avait aucune information. J'ai donc écrit le lendemain à votre cabinet, M. le Maire, et à vous, Mme REIGADA, pour vous demander de nous communiquer par écrit cette étude et je n'ai eu aucune réponse à ce jour sur ce sujet.

Ce qui me pose un problème c'est que nous votons aujourd'hui une délibération sans connaître le projet, sans être au courant de rien. Bien entendu je soutiens tout à fait la géothermie, je trouve que c'est une très bonne idée et je remercie le SIPPAREC d'avoir pris l'initiative de développer un tel projet sur notre territoire. Mais nous allons tout de même mettre 44 000 € pour le moment ; dans la décision modificative du budget sur le sujet de géothermie on ajoute aussi 675 000 €. Je pense que nous pourrions donc quand même savoir ce qui est prévu ; je pense que le fait que nous puissions obtenir cette étude fait partie de la transparence pour notre démocratie. En l'absence de ce document et sans réponse concrète de votre part, je ne prendrai pas part au vote. »

M. le Maire : « Les études menées actuellement sont des simulations qui ne sont pas encore définitives et, compte tenu de l'aptitude de l'opposition à transformer quasiment toutes les données qu'on lui communique en fake news, nous ne communiquons effectivement que des projets qui sont validés, c'est un peu logique. Pour le reste, rien ne vous empêche de ne pas prendre part au vote, cela ne me dérange pas. »

Mme BEKIARI : « Je comprends en fait la demande. La délibération porte quand même sur la phase 2, les études dont il est question ont été évoquées lors de la réunion publique organisée par l'AFET. Il s'agissait des études de faisabilité qui précisaient les pourcentages liés à l'emprise du réseau au niveau de chaque ville. Pour Fontenay cela représente 50 % qui correspondent aux 11 km de réseau sur les 20 km que le projet totalise au niveau des trois villes. »

M. SOMMIER : « Contrairement à ce que vous venez de dire l'étude a été validée puisque le rapport de présentation de la convention et la convention elle-même précisent que le rapport a été validé le 24 mai 2023. À partir du moment où ce rapport est validé, il est pour ma part disponible. »

M. le Maire : « De quoi parle-t-on ? »

M. SOMMIER : « Je parle du rapport sur la première phase. »

M. le Maire : « Sur la faisabilité ? »

M. SOMMIER : « La faisabilité mais il a défini la cellule des forages. Je me demande d'ailleurs s'il s'agit de la même cellule car lorsque l'on regarde un peu les cellules de géothermie, on est sur la même cellule que Bagneux... »

M. le Maire : « Gélule. »

M. SOMMIER : « Gélule, pardon. Ensuite, le lieu d'implantation figure dans cette étude, et le nombre de dessertes doit y figurer aussi puisque je suppose que c'est la raison pour laquelle il y a 56 % pour Fontenay-aux-Roses, 38 % pour Sceaux et 6 % pour Bourg-la-Reine. On a donc là une étude qui est précise, heureusement, et dont je suppose d'ailleurs qu'elle est allée jusqu'à la faisabilité financière,

alors nous dire que cela ne nous regarde pas, "circulez, vous votez et vous vous taisez", je trouve que cela va un petit peu loin.

Ensuite, nous avons eu connaissance de la création d'une SEM Énergie au sein du Territoire. Je voulais donc savoir si le projet de Fontenay-aux-Roses s'inscrivait ou non dans cette SEM.

Il s'agit quand même de sujets importants et je regrette profondément que cette opération qui devrait être exemplaire soit dénaturée par ce genre de rétention qui me semble complètement incompréhensible. Je pense par conséquent que l'on n'a pas d'information suffisante pour voter sur un tel projet – même si cela vous fait sourire. »

M. le Maire : « Eh bien vous ne prendrez pas part au vote, ce n'est pas grave. Dans ce projet nous avançons au fil de l'eau, les études de faisabilité qui sont validées concernent essentiellement le site de forage et sa capacité de production avec le réseau potentiel. »

Mme BEKIARI : « La capacité de production qui conditionne aussi l'analyse financière parce qu'il faut arriver à un certain niveau de capacité de production pour pouvoir avoir les subventions de l'ADEME, et par la suite je ne parle pas du volet commercial. »

M. le Maire : « Je préciserai, Mme LE FUR, que c'est bien de remercier le SIPPAREC de bien vouloir installer de la géothermie chez nous, mais le SIPPAREC n'y est pour rien, c'est nous qui les avons sollicités et globalement c'est nous qui avons validé leur venue sur la ville de Fontenay-aux-Roses. Vous pourriez donc remercier le Maire et l'équipe municipale d'avoir finalement validé ce projet sur la base d'une pré-étude qui avait été faite par le Territoire. Vous voyez ce que je veux dire, je sais bien que ce n'est pas dans l'usage de l'opposition d'admettre que la majorité fait de temps en temps un truc bien, mais il se trouve parfois que nous avons des idées qui fonctionnent, des idées d'ailleurs que vous auriez pu vous-même avoir. Mais évidemment vous auriez tout fait différemment... »

Mme BROBECKER : « Je reviendrai juste sur l'absence d'information quand même puisque, en effet, nous avons demandé à avoir accès pour pouvoir voter et pour comprendre aussi l'histoire de cette gouvernance, des SPL, des SEM Énergie au Territoire. Nous n'avons eu aucune information, et nous remercions les élus des villes voisines de nous avoir transmis les éléments, preuve qu'ils existent. »

M. le Maire : « Vous les avez donc eux, finalement c'est très bien. »

Mme BROBECKER : « Nous les avons eus cet après-midi et pas par vous. »

M. SOMMIER : « Vous n'avez pas répondu sur la SEM Énergie. »

M. le Maire : « Ce n'est pas une SEM, en l'occurrence, c'est une SPL qui sera créée. C'est en fait le même modèle à chaque fois que le SIPPAREC fait ce type d'opération : on crée une SPL avec le SIPPAREC et les trois villes concernées. Ce sera d'ailleurs peut-être un peu plus compliqué cette fois-ci puisqu'il est possible que nous nous connectons aussi à une structure départementale qui est voie de création et qui pourrait éventuellement accueillir une partie de notre SPL. Mais ce n'est pas la SEM Énergie du Territoire, cela n'a rien à voir. La géothermie a en grande partie échappé à la SEM Énergie puisque Châtenay-Malabry, Bagneux, Meudon, Clamart, Anthony n'en font pas partie. Aucun puits de géothermie n'en fait partie.

Très bien, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote, donc ? Très bien, merci beaucoup, la délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- d'approuver la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine,
- d'approuver le versement de la contribution pour la commune de Fontenay-aux-Roses s'élevant à 44 240 € TTC,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. LE ROUZES), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger

(pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, votent pour]
[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia, LE FUR Pauline, ne prennent pas part au vote]

URBANISME AMÉNAGEMENT

4- Cession du sentier des Vignes

Rapporteur : M. RENAUX

Rapport de présentation

Le Sentier des Vignes est un chemin de pleine terre dont l'entrée se situe 9 rue Rémy Laurent, il fut déclassé par une délibération du 23 avril 1962 n'étant plus considéré comme utile dans le plan d'aménagement du 31 janvier 1942.

Le Sentier des Vignes a fait l'objet de plusieurs cessions partielles dans les années 60-70.

Ces cessions partielles ont rendu la circulation du public impossible, le chemin étant divisé en deux par une portion cédée à un propriétaire privé.

Il ne demeure de ce sentier qu'un cheminement de 75 m² débouchant sur une impasse matérialisée par le fond de parcelle d'un propriétaire, conséquence de la cession passée susmentionnée.

Le sentier présente une étroitesse de passage remarquable et la végétation des propriétés en limites séparatives rend indiscernable son tracé.

Malgré cela, l'entretien de ce chemin est resté à la charge de la commune.

Ainsi dans un objectif de bonne gestion du domaine privé communal et dans la mesure où ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, il est utile de céder les parties restantes de ce chemin aux riverains limitrophes en faisant la demande.

Ce projet de cession s'inscrit également dans un but d'intérêt général dans la mesure où plusieurs propriétaires riverains ont formulé le désir d'acquérir une partie de ce sentier. La Ville a conduit une enquête auprès des propriétaires des riverains. En date du 25 juillet une réunion a été organisée sur site. Le 9 août les propriétaires riverains ont été informés de la possibilité d'acquérir une partie du sentier des Vignes et invité par courrier du 23 août manifester sous un mois et par courrier leur intérêt.

Un des propriétaires riverains a exprimé le souhait d'acquérir une portion du sentier par courrier en date du 06/09/2023.

Le Service des Domaines a estimé la valeur du chemin à 7 570 euros assortis d'une marge de 10 % (avis en annexe). Aussi il est proposé d'arrondir ce montant à 7 500 euros.

M. RENAUX : « Suite à un déclassement qui a fait l'objet d'une délibération en 1962, le sentier des Vignes a été déclassé mais il n'a fait depuis l'objet que de ventes partielles. À ce jour il reste 75 m² dont l'entretien est toujours à la charge de la commune. Faisant suite à une estimation des Domaines, l'objet de cette délibération est donc de proposer aux riverains d'acquérir une partie du sentier, et donc la partie restante de ce sentier, pour un montant global de 7 500 €. Une réunion a été organisée avec les riverains et à ce jour, après requête officielle, quatre riverains se sont exprimés favorablement à l'achat. Nous veillerons à ce que l'ensemble du sentier soit bien vendu afin que la commune ne se retrouve pas avec un bout de parcelle entre les deux ou trois vendues.

J'en rapporte conforme au rapport de présentation et vous prie, chers collègues, de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « M. SOMMIER puis Mme GAGNARD. »

M. SOMMIER : « Le dossier est un petit peu plus complexe qu'il n'est présenté là. Quand on regarde la photo que nous donnent les Domaines, il s'agit justement de la partie du sentier qui n'est pas vendue puisqu'il dessert en fait le n° 7 de la rue Gabriel-Péri. Sur la photo en page 204 de l'avis des Domaines, cette partie-là n'est donc pas vendue. Vous me le confirmez ? Le problème est que le cadastre, tel qu'il est mentionné, est faux puisqu'il mentionne la sente dont je ne me souviens plus du nom mais qui part à gauche, qui n'existe plus, tandis que l'autre a été plantée, etc. Jusqu'à l'intersection marquée par les Domaines, la sente reste bien communale. Cela permettrait à ce moment-là de garder l'histoire de la commune et de garder la pancarte qui a été mise à l'entrée du sentier. »

M. RENAUX : « Ce qui est bien vendu et évalué par les Domaines, c'est la partie jaune du cadastre en page 3 qui se situe entre des parcelles qui ne débouchent sur rien. Une partie restera non vendue, celle d'une parcelle qui permet d'accéder à une maison située au fond. »

Mme GAGNARD : « J'avais fait une intervention en ce sens lors de la commission. Cela m'a laissée rêveuse car nous venions d'acquérir il y a quelques mois la même surface, c'est-à-dire 75 m² d'une sente dans les Blagis qui nous avait coûté 50 000 €, un prix assez considérable. La légitimité que vous avez évoquée en commission pour la vente de ces parcelles était de ne plus avoir de frais et de clarifier la situation. Mais je ne vois pas ce qui nous presse de prendre cette décision aujourd'hui : s'il reste des parcelles, pourquoi ne pas attendre que tous les propriétaires se soient déterminés et reporter cette décision qui ne me paraît pas d'une urgence absolue ? »

M. le Maire : « Les bouts de parcelle que nous ne vendons pas ne sont jamais à vendre puisqu'elles servent de passage. »

Mme GAGNARD : « C'est l'impasse du fond qui est vendue, c'est ce qui est évoqué. »

M. RENAUX : « C'est bien l'impasse du fond mais il y a quatre riverains qui sont concernés. Effectivement, si le riverain du milieu décide de ne pas acheter, l'affaire ne va pas se faire mais aujourd'hui ils ont tous exprimé auprès de la Mairie, l'un de façon écrite et les trois autres de façon orale, qu'ils étaient intéressés par l'achat de ces parcelles. »

Mme GAGNARD : « D'accord, on est donc bien dans la réalisation des conditions que vous venez d'évoquer, c'est-à-dire que l'ensemble des trois parcelles va être concerné, mais on n'a pas de garantie pour le moment. »

M. RENAUX : « La vente se fera lorsque toutes les conditions seront prêtes. »

Mme GAGNARD : « Je rejoins l'intérêt de vendre les parcelles pour diminuer des frais d'entretien – qui me semblent d'ailleurs assez "light" car elles n'ont pas l'air vraiment entretenues. Toutefois, à part une confirmation écrite, les deux parcelles n'ont fait l'objet que d'un accord oral. Il y aurait donc une parcelle vendue et deux autres qui seraient suspendues à l'accord des propriétaires, c'est cela ? »

M. RENAUX : « On autorise aujourd'hui cette vente, on n'est pas en train de dire que l'on fait la vente. »

Mme GAGNARD : « D'accord, on donne donc une autorisation, mais pourquoi ne pas donner cette autorisation quand vous aurez obtenu les trois adhésions des trois propriétaires ? »

M. le Maire : « Parce que l'on n'a pas le droit. Pour obtenir l'adhésion il faut déjà que le conseil municipal m'ait autorisé à signer. »

Mme GAGNARD : « Nous pouvons donner un accord de principe, que fait-on si l'on reste en carafe ? »

M. le Maire : « Écoutez, je pense que nous allons avancer. Quant à la valeur des Domaines, celle-ci est en effet très variable d'une parcelle à l'autre et pour une bonne raison : le droit à construire. Sur les parcelles où il y a du droit à construire, l'évaluation des Domaines arrive à des sommes qui sont considérables et quand ce ne sont pas des zones constructibles les sommes sont beaucoup plus faibles, comme c'est le cas ici. »

M. RENAUX : « Pour donner des éléments plus chiffrés, c'est environ 1 000 € le m² de base, que ce soit l'estimation qui a été faite aux Blagis ou pour le sentier des Vignes. Ensuite, un abattement a été fait par les Domaines compte tenu de la constructibilité. Aux Blagis l'abattement a été de 10 % alors qu'il a été de 90 % pour le sentier des Vignes, ce qui explique la différence de prix. »

M. le Maire : « Mme BROBECKER, puis nous allons peut-être avancer. »

Mme BROBECKER : « Cette sente ne mène à rien et nous voterons donc favorablement. En revanche nous sommes attachés à ces sentes qui sont une particularité de Fontenay et qui permettent un cheminement piéton. Nous voulions donc savoir si vous comptiez faire d'autres cessions sur d'autres sentes ou s'il s'agit simplement d'une opportunité parce que celle-ci ne mène à rien. »

M. le Maire : « Il s'agit là d'un cul-de-sac qui est difficile à entretenir et qui représente des frais inutiles, sachant que la perméabilité du passage n'est pas remise en cause. Nous n'avons donc pas de politique de vente des sentes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- d'autoriser la cession par la Ville au profit des propriétaires riverains qui en ont fait la demande, du chemin « Sentier des Vignes » sis à FONTENAY AUX ROSES, 9 rue Rémy Laurent pour un montant total de 7 500 euros.
- d'autoriser la signature de la promesse de vente au prix estimé par les Domaines et que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte, pièce et document se rapportant à cette cession.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. LE ROUZES), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

5- Approbation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de mobilier urbain dédié au stationnement vélo

Rapporteur : M. RENAUX

Rapport de présentation

Le Schéma directeur cyclable territorial, approuvé lors du Conseil du 6 décembre 2022, décline un des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial qui prévoit une part modale du vélo dans les modes de déplacement de 10 % d'ici à 2030 et une baisse de 70 % des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports d'ici à 2050. Dans ce cadre, le Territoire entend mener des actions permettant d'encourager la pratique du vélo en tant que moyen de mobilité douce.

Afin d'encourager ce mode de transport, Vallée Sud - Grand Paris souhaite mettre en place du mobilier urbain de stationnement vélos aux abords de l'ensemble des gares du Territoire pour permettre le stationnement sécurisé et ainsi faciliter l'intermodalité.

Ces stationnements vélo feront partie du dispositif de stationnement déployé par Ile-de-France Mobilités (IDFM) nommé Parking Vélos. Il s'agit d'espaces de stationnement vélo clos, sécurisés, accessibles uniquement pour les usagers disposant d'un abonnement ou d'espaces de stationnement vélo en libre accès et abrités, implantés à proximité d'une gare (métro, RER, Tramway, Transilien). IDFM finance jusqu'à 70 % de l'investissement et 100 % du fonctionnement.

Sur demande de la Ville de Fontenay-aux-Roses, le Territoire a étudié la faisabilité d'implanter un second Parking Vélos à la gare RER de Fontenay-aux-Roses. Pour mener à bien le projet, le Territoire a sollicité une autorisation d'occupation d'une parcelle située à proximité de l'entrée Nord de la gare de Fontenay-aux-Roses (RER B). L'objectif est d'y installer une consigne vélos sécurisée et un abri vélos en libre accès. La Ville de Fontenay-aux-Roses ayant fait droit à cette demande, une convention de mise à disposition du foncier afin de définir les conditions de cette occupation est nécessaire.

L'occupation des espaces publics est prévue afin de :

- Réaliser les travaux d'implantation des dispositifs de stationnement vélo,
- Équiper et aménager les dispositifs de stationnement vélo,
- Gérer le service de stationnement, l'information et le suivi des usagers,
- Gérer la propreté, l'entretien, la maintenance du stationnement.

Il est précisé que le Territoire fera appel à une entreprise afin de procéder à l'exécution des travaux rendus nécessaires par le projet d'implantation des stations vélo, ainsi que la gestion, entretien, maintenance des équipements installés. Les actes de gestion de chaque station seront réalisés selon les modalités prévues entre le Territoire et son prestataire, conformément au marché public conclu entre eux.

Les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyen de mobilité douce et bénéficieront à l'ensemble des usagers de la gare de Fontenay-aux-Roses. Les frais engagés par l'EPT afin d'assurer l'exploitation des consignes à vélo, ne lui permettront pas de générer des bénéfices.

La mise à disposition de l'emprise est consentie et acceptée moyennant le paiement par L'Occupant d'une redevance annuelle, globale et forfaitaire, de 1 (un) euro TTC, conformément aux stipulations du cahier de références techniques pour le stationnement à vélo en gares et stations (page 30).

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle sera conclue pour une durée de 10 ans. Étant précisé que chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, sous réserve d'un préavis de 6 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ainsi il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ci-annexée.

M. RENAUX : « À la demande de la commune et dans le cadre du partage d'espace public aux différents usages sous la houlette de M. HOUICINI, le Territoire a étudié la faisabilité d'installer des consignes à vélos à proximité du RER sur le côté Robert-Marchand, non loin de la station Vélib' qui a été remise en service en 2022, et en complément des consignes à vélo qui se trouvent de l'autre côté de la gare et mises en service en 2021.

L'objet de la délibération est d'avoir une convention avec VSGP pour installer les consignes. Sachant que cette installation empiète partiellement sur l'emprise foncière de la commune, une redevance de 1 € symbolique et annuelle sera demandée à l'occupant.

Je rapporte conforme au rapport de présentation et vous prie, mes chers collègues, d'en délibérer. »

M. le Maire : « M. MESSIER. »

M. MESSIER : « Je suis évidemment favorable à cette consigne à vélos, c'est la deuxième, vous l'avez dit. Je vous avais demandé en commission quel était l'effectif de la première consigne, j'ai vérifié entre-temps et c'est 20, effectivement ; cela fera donc 20 de plus avec cette opération, ce qui est très important car le vélo est un rabatteur de personnes qui prennent les transports en commun. La plupart des usagers viennent effectivement déposer leur vélo le matin et reviennent le chercher le soir, ce qu'ils ont besoin de faire en sécurité, c'est donc une bonne chose. J'aurai juste un regret, déjà, cela arrive tardivement, cela arrive sous la contrainte de la loi d'orientation des mobilités qui le rend obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Je précise qu'un décret ministériel de 2021 a listé le nombre de places requises par gare et que ce nombre est de 60 pour Fontenay-aux-Roses. Avec 40 consignes, on n'est pas encore à l'objectif. »

M. le Maire : « Mais on progresse significativement quand même, vous voyez qu'on fait des trucs positifs parfois. »

M. CONSTANT : « Je voudrais juste préciser pour M. MESSIER qu'il n'y a pas de contrainte légale mais il y a eu dans ce dossier une contrainte d'aménagement. Cela veut dire que l'ensemble du projet nous a été présenté il y a deux ans – je ne l'ai pas en tête mais je pourrai vous donner la date précise. Dès le début du projet les stations Véligo avaient été présentées. Je vous rappelle aussi qu'il y a des stationnements extérieurs non protégés qui ont été installés du côté du café de la gare. Je voudrais préciser que c'est par rapport à l'aménagement de l'ensemble du square Dunant, de la contrainte de la coulée verte qui est départementale et du parking Robert-Marchand que cette décision du deuxième Véligo a été décalée à aujourd'hui. Il n'y a donc pas de contrainte légale mais simplement un décalage opérationnel pour cette installation. »

M. le Maire : « Bien, nous n'allons peut-être pas jouer au ping-pong mais allez-y. »

M. MESSIER : « Il y a bien une contrainte légale, il y a le décret ministériel avec l'application de la loi d'orientation des mobilités qui parle bien de 60 places sécurisées à moins de 70 mètres de la gare, et sécurisées selon trois critères d'après la loi : soit vidéosurveillées, soit fermées, soit surveillées par une personne. Il y a donc bien ces contraintes légales. »

M. CONSTANT : « Il y a deux ans que l'on s'en occupe et que, pour des raisons opérationnelles, la deuxième a été décalée par rapport à la première. ----- il n'y a pas de contraintes légales. »

M. le Maire : « M. MESSIER, vous savez bien qu'un décret ministériel imposant des contraintes d'aménagement n'a jamais été un argument qui permette à toutes les villes d'être en règle dans les temps. Les exemples sont foison de décrets de ce type qui n'ont jamais été suivis d'effets dans une majorité de villes. Si nous n'avions pas installé ces consignes, personne ne serait venu faire une descente, je dirais de police à vélo, pour nous matraquer ; il ne se serait rien passé en l'occurrence. Il faut aussi recaler les choses, ce n'est pas parce qu'il y a un décret... Aujourd'hui, l'État fonctionne par décrets, comme ça, paf, sans vraiment se préoccuper de savoir si l'on a les moyens de suivre parce qu'il fait beaucoup de choses avec l'argent des autres. En l'occurrence, vous savez très bien que ce type de contraintes légales, c'est comme la loi sur le handicap : l'agenda des mobilités, cela fait quinze ans que l'on y est, c'est un programme d'investissement considérable et cela fait juste cinq fois que l'État repousse la date parce que la très grande majorité des villes n'ont même pas commencé complètement les aménagements nécessaires.

Je voudrais quand même dire que ce n'est pas uniquement pour la peur du gendarme que l'on se met dans les clous car, honnêtement, les gendarmes ne seraient pas venus.

Très bien, M. HOUCINI. »

M. HOUCINI : « Je voudrais juste apporter une petite précision là-dessus, recaler et redéfinir les choses. Je voudrais retirer cette étiquette que vous essayez sans cesse de nous coller, du fait que nous serions contre les mobilités, contre le stationnement, etc. Je tiens à préciser que nous nous sommes démenés là-dessus. Avec M. Pierre-Henri CONSTANT et M. Michel RENAUX nous avons réuni autour de la table différents acteurs. Vous pensez bien que si nous avions été tout seuls à décider, nous l'aurions fait dans les plus brefs délais et que pour exaucer vos rêves et vos souhaits, nous les aurions satisfaits jusqu'au bout parce que nous avons les mêmes soins. Le fait de faire véhiculer cette idée que la mobilité douce ou autre, la plus vertueuse, vous l'appellerez comme vous le voulez – je laisse libre cours à votre imagination et votre satisfaction personnelle de pouvoir l'exprimer –, la seule chose que je suis en train de dire c'est que nous y travaillons, que nous y arriverons et que nous arriverons au terme de notre volonté. Merci, M. MESSIER. »

M. le Maire : « Très bien. Nous allons donc passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- d'approuver la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition du foncier relative à l'implantation de mobilier urbain dédié au stationnement vélo en gare de Fontenay-aux-Roses pour une durée de 10 ans,
- de fixer le montant de la redevance annuel à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. LE ROUZES), BEKIARI Despina, CHAMBON

Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

HABITAT

6- Approbation de la garantie d'emprunt et de la prorogation de droits de réservation accordés à la Ville pour la réalisation par la Société Anonyme d'Habitat CDC Habitat de l'opération de réhabilitation de 213 logements locatifs sociaux de la résidence « La Roue », 1-2-3 allée Maurice Ravel / 1-2 allée Georges Bizet / 80-82 avenue du Maréchal Foch 2-3 allée Emmanuel Chabrier à Fontenay-aux-Roses

Rapporteur : C. ANTONUCCI
Rapport de présentation

Par courrier du 2 février 2023, la société anonyme d'habitation CDC Habitat a sollicité une garantie d'emprunts par la Ville pour financer la réhabilitation de 213 logements locatifs sociaux de la résidence « La Roue » sis :

- 1-3 allée Maurice Ravel,
- 80-82 avenue Foch,
- 1 et 2 allée Georges Bizet,
- 2 et 3 allée E. Chabrier.

Ce projet vise à améliorer la sécurité, diminuer les nuisances et renforcer l'attractivité de la résidence. Les postes de travaux prévus portent notamment sur la création d'ascenseurs, l'amélioration des espaces paysagers, la clarification des circulations et stationnement, la mise en place de portail d'accès sécurisés, etc.

CDC Habitat s'est rapproché de la Caisse des Dépôts et Consignations pour solliciter les emprunts les plus favorables à l'opération.

Le contrat de prêt n° 142639 est annexé à la présente délibération. Il est constitué d'une seule ligne de prêt « PAM éco-prêt » précisant les caractéristiques des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et pour un montant de 3 361 549 €.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, et conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, CDC Habitat propose de proroger les réservations de logements déjà consentis à la Ville en 2012 pour une durée de 50 ans. Il s'agit de 43 logements locatifs sociaux soit 20 % des logements désignés dans le tableau ci-après. La prorogation est agréée pour une durée de 25 ans, à compter de l'extinction de la convention de réservation initiale soit une réservation jusqu'en 2087. La convention de réservation, annexée à la délibération, définit les modalités de ces réservations.

Descriptif des logements réservés à la Ville

N° lot	Type lot	N° porte	Étage	Adresse	Localité	Financement	Surface habitable	Surface corrigée
289915	Type 1	0102	01 ^{er} étage	1, Allée MAURICE RAVEL	FONTENAY AUX ROSES	PLS	25,00	26,00
289906	Type 3	0401	04 ^{ème} étage	1, Allée MAURICE RAVEL	FONTENAY AUX ROSES	PLS	56,00	57,00
289928	Type	0402	04 ^{ème}	1, Allée MAURICE	FONTENAY	PLS	25,00	26,00

	1		étage	RAVEL	AUX ROSES			
289932	Type 2	0004	Rez-de-chaussée	2, Allée MAURICE RAVEL	FONTENAY AUX ROSES	PLS	41,00	42,00
289933	Type 3	0101	01er étage	2, Allée MAURICE RAVEL	FONTENAY AUX ROSES	PLS	56,00	57,00
289934	Type 1	0102	01er étage	2, Allée MAURICE RAVEL	FONTENAY AUX ROSES	PLS	25,00	26,00
289941	Type 4	0204	02ème étage	2, Allée MAURICE RAVEL	FONTENAY AUX ROSES	PLS	67,00	68,00
289950	Type 3	0403	04ème étage	2, Allée MAURICE RAVEL	FONTENAY AUX ROSES	PLS	56,00	57,00
289951	Type 4	0404	04ème étage	2, Allée MAURICE RAVEL	FONTENAY AUX ROSES	PLS	67,00	68,00
289955	Type 2	0003	Rez-de-chaussée	3, Allée MAURICE RAVEL	FONTENAY AUX ROSES	PLS	41,00	42,00
289956	Type 2	0004	Rez-de-chaussée	3, Allée MAURICE RAVEL	FONTENAY AUX ROSES	PLS	41,00	42,00
289960	Type 4	0104	01er étage	3, Allée MAURICE RAVEL	FONTENAY AUX ROSES	PLS	67,00	68,00
289962	Type 3	0201	02ème étage	3, Allée MAURICE RAVEL	FONTENAY AUX ROSES	PLS	56,00	57,00
290934	Type 4	0204	02ème étage	3, Allée MAURICE RAVEL	FONTENAY AUX ROSES	PLS	67,00	68,00
289967	Type 3	0303	03ème étage	3, Allée MAURICE RAVEL	FONTENAY AUX ROSES	PLS	56,00	57,00
289975	Type 1	0001	Rez-de-chaussée	82, Av. MARÉCHAL FOCH	FONTENAY AUX ROSES	PLS	17,00	18,00
289984	Type 3	0201	02ème étage	82, Av. MARÉCHAL FOCH	FONTENAY AUX ROSES	PLS	56,00	57,00
289990	Type 1	0302	03ème étage	82, Av. MARÉCHAL FOCH	FONTENAY AUX ROSES	PLS	25,00	26,00
289991	Type 3	0303	03ème étage	82, Av. MARÉCHAL FOCH	FONTENAY AUX ROSES	PLS	56,00	57,00
289992	Type 4	0304	03ème étage	82, Av. MARÉCHAL FOCH	FONTENAY AUX ROSES	PLS	67,00	68,00
289997	Type 4	0404	04ème étage	82, Av. MARÉCHAL FOCH	FONTENAY AUX ROSES	PLS	67,00	68,00
290102	Type 3	0201	02ème étage	80, Av. MARÉCHAL FOCH	FONTENAY AUX ROSES	PLS	56,00	57,00
290107	Type 3	0301	03ème étage	80, Av. MARÉCHAL FOCH	FONTENAY AUX ROSES	PLS	56,00	57,00

290110	Type 4	0304	03ème étage	80, Av. MARÉCHAL FOCH	FONTENAY AUX ROSES	PLS	67,00	68,00
290025	Type 2	0003	Rez-de-chaussée	2, Allée GEORGES BIZET	FONTENAY AUX ROSES	PLS	41,00	42,00
290029	Type 3	0103	01er étage	2, Allée GEORGES BIZET	FONTENAY AUX ROSES	PLS	56,00	57,00
290038	Type 1	0302	03ème étage	2, Allée GEORGES BIZET	FONTENAY AUX ROSES	PLS	25,00	26,00
290044	Type 3	0403	04ème étage	2, Allée GEORGES BIZET	FONTENAY AUX ROSES	PLS	56,00	57,00
290045	Type 4	0404	04ème étage	2, Allée GEORGES BIZET	FONTENAY AUX ROSES	PLS	67,00	68,00
290047	Type 1	0001	Rez-de-chaussée	1, Allée GEORGES BIZET	FONTENAY AUX ROSES	PLS	17,00	18,00
290049	Type 2	0003	Rez-de-chaussée	1, Allée GEORGES BIZET	FONTENAY AUX ROSES	PLS	41,00	42,00
290055	Type 4	0105	01er étage	1, Allée GEORGES BIZET	FONTENAY AUX ROSES	PLS	67,00	68,00
290056	Type 3	0201	02ème étage	1, Allée GEORGES BIZET	FONTENAY AUX ROSES	PLS	56,00	57,00
290067	Type 1	0402	04ème étage	1, Allée GEORGES BIZET	FONTENAY AUX ROSES	PLS	25,00	26,00
290048	Type 4	0405	04ème étage	1, Allée GEORGES BIZET	FONTENAY AUX ROSES	PLS	67,00	68,00
290073	Type 2	0003	Rez-de-chaussée	3, Allée EMMANUEL CHABRIER	FONTENAY AUX ROSES	PLS	41,00	42,00
290074	Type 2	0004	Rez-de-chaussée	3, Allée EMMANUEL CHABRIER	FONTENAY AUX ROSES	PLS	41,00	42,00
290085	Type 3	0301	03ème étage	3, Allée EMMANUEL CHABRIER	FONTENAY AUX ROSES	PLS	56,00	57,00
290093	Type 4	0404	04ème étage	3, Allée EMMANUEL CHABRIER	FONTENAY AUX ROSES	PLS	67,00	68,00
290016	Type 2	0003	Rez-de-chaussée	2, Allée EMMANUEL CHABRIER	FONTENAY AUX ROSES	PLS	41,00	42,00
290004	Type 3	0301	03ème étage	2, Allée EMMANUEL CHABRIER	FONTENAY AUX ROSES	PLS	56,00	57,00
290009	Type 3	0401	04ème étage	2, Allée EMMANUEL CHABRIER	FONTENAY AUX ROSES	PLS	56,00	57,00
290013	Type 4	0405	04ème étage	2, Allée EMMANUEL CHABRIER	FONTENAY AUX ROSES	PLS	67,00	68,00

Considérant l'intérêt pour la Ville et les résidents que CDC Habitat puisse bénéficier de ces prêts et que la Ville puisse bénéficier de la réservation de ces logements, il est proposé au Conseil d'autoriser la garantie de ces emprunts et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de réservation.

Mme ANTONUCCI : « La société CDC Habitat a sollicité une garantie d'emprunts par la Ville pour financer la réhabilitation de 213 logements sociaux de la résidence La Roue. Le bailleur CDC investit dans un large programme de travaux à La Roue qu'il finance par un emprunt de plus de 6 M€. Ce projet vise à améliorer la sécurité, diminuer les nuisances et renforcer l'attractivité de la résidence.

Les postes de travaux portent notamment sur :

- la création d'ascenseurs,
- l'amélioration des espaces paysagers,
- la clarification des circulations et du stationnement,
- la mise en place de portails d'accès sécurisés.

La Ville garantit les emprunts et, en échange de la garantie, CDC proroge les droits de réservation sur les 43 logements, soit 20 % des logements cités dans le tableau ci-dessus pour 25 ans, soit jusqu'en 2062 pour la convention initiale. Avec ce rapport nous irons jusqu'en 2087.

Considérant l'intérêt pour la Ville et les résidents de CDC Habitat, il est proposé au Conseil d'autoriser la garantie de ces emprunts et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de réservation.
Je rapporte conforme et vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, Claudine. Je précise que ce programme s'inscrit finalement dans le partenariat que l'on développe depuis maintenant de nombreuses années avec les bailleurs et qui nous aura permis d'obtenir la rénovation énergétique de quasiment deux tiers des résidences sociales de la ville à la fin de ce mandat. Cette deuxième phase, qui compte pas mal de résidentialisation, permettra d'améliorer notamment la sécurité des résidences en question. Ce n'était pas le cas de la Sablière, je suis d'accord, qui est toujours une passoire thermique, et qui n'a pas répondu à notre sollicitation, M. MERGY. »

M. MERGY : « Je trouve qu'il s'agit d'un excellent projet de rénovation. Je vous remercie, une fois n'est pas coutume, de la transparence dont il est fait preuve dans cette délibération puisqu'elle fournit la liste des logements conventionnés pour lesquels la Ville aura un droit de réservation. C'est un vœu pieux que je fais, je trouve que la Caisse des Dépôts impose toujours des clauses léonines aux communes sur les garanties d'emprunt. C'était le cas à notre époque, c'est toujours le cas, et il faudra un jour que l'AMF essaie d'imposer peut-être un rapport de force avec la CDC puisque le fait d'imposer le remboursement sans discussion, etc. ; enfin, voilà, la clause n'a pas changé et vous n'êtes en aucun cas responsable du positionnement de la CDC mais je trouve que celle-ci abuse de sa situation un peu monopolistique en ce domaine, d'autant que plus que c'est une filiale de la CDC qui est propriétaire des logements, même s'il y a des murailles de Chine au sein du groupe CDC. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci. Je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de ce vote unanime. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 361 549 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142639,
- que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- que la ville de Fontenay-aux-Roses s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- d'approuver la convention relative à la prorogation de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunts fixée à l'article 1, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. LE ROUZES), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7- Fixation des tarifs du service de la Régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux », et différenciation tarifaire de la Buvette du Marché

Rapporteur : E. LE ROUZES

Rapport de présentation

Le 12 décembre 2022, le Conseil municipal a délibéré sur le choix du mode de gestion du service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et a ainsi approuvé sa reprise en régie.

Par une délibération du même jour, le Conseil municipal a délibéré afin d'adopter les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et d'acter sa création à compter du 15 octobre prochain.

Étant donné l'anticipation de la création de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux », au 31 mars tout en laissant le soin à celle-ci de reprendre de manière effective ce service public, à compter du 15 octobre 2023.

Attendu que la Régie est placée sous la direction administrative d'un Directeur, désigné par délibération du Conseil municipal, sur proposition du Maire, après avis simple du Conseil d'exploitation.

Il est entendu que, l'autorisation d'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'un droit de place fixé par délibération du conseil municipal après consultation préalable des représentants des organisations professionnelles intéressées.

Celui-ci peut être réglé à la journée ou par abonnement.

Ces tarifs sont établis de manière à assurer l'équilibre en recettes et en dépenses de la Régie.

Après consultation des représentants des organisations professionnelles intéressées et l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date 12 septembre 2023, sur proposition du Maire, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la baisse de 10 % des tarifs du service de la régie dotée de la seule autonomie financière de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux. Le nouveau tarif sera effectif à partir du 15 octobre 2023 et jusqu'au 31 décembre. 2023.

Cependant dans l'hypothèse où le budget ne permettrait pas d'assurer le bon fonctionnement de la régie à la fin de cette période, la ville se laisse la possibilité de relever le taux des tarifs du service de la Régie autonome, Halle aux Comestibles et des marchés communaux, de 5 % en début de 2024.

Étant donné que la date de reprise du marché en régie autonome est effective à partir du 15 octobre 2023, il est proposé de modifier les tarifs en cours selon la grille tarifaire ci-après,

DROITS DE PLACE	TARIFS JUSQU'AU 14 OCTOBRE 2023	TARIFS À PARTIR DU 15 OCTOBRE 2023
<u>Droits de place</u>	Arrondis au centième	Arrondis au centième
(sur allée principale, transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres)		
<u>Place couverte</u> de 2 mètres de façade		
La première	4,59 €	4,13 €
La deuxième	5,62 €	5,06 €
La troisième	6,64 €	5,98 €
La quatrième	7,69 €	6,92 €
Chacune des suivantes	8,73 €	7,56 €
<u>Places découvertes</u>		
Le mètre linéaire de façade marchande (Pour une profondeur maximale de 2,00 m)	1,98 €	1,78 €
Pour une profondeur maximale de 2,50 m	2,47 €	2,22 €
Pour une profondeur maximale de 3,00 m	2,97 €	2,67 €
<u>Places formant une encoignure ou de passage</u>		
Supplément	1,98 €	1,78 €
<u>Table supplémentaire</u>		
Retour	1,98 €	1,78 €
<u>Droit de déchargement</u>		
Véhicule ou remorque, l'unité	1,98 €	1,78 €
Poussette, l'unité	0,44 €	0,40 €
<u>Minimum de règlement par chèque</u>		
Pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	112,59 €	101,33 €
<u>Redevance d'animation et de publicité</u>		
Par commerçant et par séance	2,66 €	2,39 €
<u>Taxe d'enlèvement des cageots</u>		
Par commerçant et par mètre linéaire	0,19 €	0,17 €

Il est entendu que la présence de la buvette est essentielle au fonctionnement et à l'attractivité du marché, et qu'elle permet aux commerçants et usagers de se ravitailler en boissons et de se restaurer.

Ce caractère secondaire induit des recettes commerciales moindres pour la buvette.

Étant donné, que la buvette de la halle aux comestibles exerce par nature une activité secondaire sur le marché, les usagers étant principalement clients des commerçants installés sur le marché. Dans ce cadre, et après consultation des représentants des organisations professionnelles intéressées, et l'avis favorable du Conseil d'exploitation, sur proposition du Maire, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la différenciation tarifaire de la Buvette du Marché, selon la grille tarifaire ci-après,

Droit de place de la buvette du marché à partir du 15 octobre 2023	Unité	Prof	PUHT
Emplacement couvert	ML	2,0 m	2,81 €
Coin ou Passage	Unit.		1,98 €
Déchargement	Unit.		1,98 €
Animation	Unit.		2,66 €
Nettoyage	ML		0,19 €
Droit de place de la buvette du marché à partir du 15 octobre 2023	Unité	Prof	PUHT
Emplacement découvert	ML	2,0 m	1,98 €
Animation	Unit.		2,66 €
Nettoyage	ML		0,19 €

M. LE ROUZES : « Cette délibération s'inscrit le cadre de la reprise en régie de la Halle aux Comestibles qui sera effective dans dix jours. Nous avons déjà eu un certain nombre de délibérations pour mettre en place ce nouveau fonctionnement et il s'agit aujourd'hui de fixer les tarifs des droits de place pour les commerçants. À cette fin nous avons repris la base de ceux pratiqués par le délégataire avec quelques modifications. Je voudrais tout d'abord préciser que les prévisions du budget de cette régie ont été rendues relativement difficiles en raison d'un certain nombre de dysfonctionnements de la part de notre délégataire que j'ai déjà évoqués, et notamment un grand nombre de documents que le délégataire se refuse à nous transmettre malgré nos demandes répétées. C'est aussi ce qui explique – et les commerçants l'ont très bien compris et approuvé – que ces tarifs pourront être revus en début d'année prochaine une fois que nous aurons plus de visibilité.

Nous avons décidé d'appliquer une baisse de 10 % des droits de place, tout d'abord pour signifier aux commerçants que nous les soutenions et que nous avons à cœur de travailler main dans la main avec eux dans ce nouveau mode de fonctionnement du marché, mais également une baisse de 10 % des droits de place qui pourrait peut-être permettre aux commerçants de baisser un peu leurs tarifs pour les Fontenaisiens, ce qui, dans la période de forte inflation que nous connaissons, serait un point supplémentaire d'attractivité pour que les Fontenaisiens continuent de se rendre au marché.

Nous avons décidé, là aussi en accord avec les représentants des commerçants, d'appliquer un tarif différentiel pour la buvette du marché dont l'activité est tout de même assez différente de celle des autres commerçants et dont le chiffre d'affaires est nécessairement moins élevé que celui des autres commerces. Pour garantir la pérennité de cette buvette, dont chacun je crois peut se féliciter de la qualité, qui est un point central de l'attractivité du marché et parce que tous ceux qui fréquentent le marché y sont très attachés, nous avons fait le choix d'appliquer un tarif différent, un peu au-delà de la baisse de 10 % que nous appliquons pour tous les commerçants.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci. Mme POGGI puis Mme GOUJA. »

Mme POGGI : « Le sujet du marché et du coût des emplacements est vraiment un sujet central, un sujet de crispation pour les commerçants, et ce d'autant plus quand les commerçants participent à plusieurs marchés et qu'ils peuvent voir ainsi les différences de coûts. Quand la régie a été lancée, nous étions tous d'accord pour dire qu'il nous fallait une vision plus précise du coût d'un marché en régie puisque cela coûte en réalité bien moins cher qu'un marché régi en délégation de service public comme nous l'avions avec la société Géraud.

Une étude par comparaison a été réalisée puisque cela m'a été confirmé lors du conseil d'administration de septembre dernier. Le problème est qu'elle n'a pas pu être communiquée aux membres du conseil d'administration pour des questions de confidentialité, m'a-t-on dit au milieu de tout un tas d'explications absolument ubuesques. Je m'étonne un peu car il s'agit de données publiques votées dans les conseils municipaux de ces communes, comme nous le faisons d'ailleurs aujourd'hui, et je n'ai pas bien compris pourquoi il y avait une rétention de cette information. La seule chose que je vois finalement, c'est que cette étude comparative a permis de démontrer que les coûts des emplacements de notre marché sont largement surévalués par rapport à nos voisins qui sont en

régie. On me dira qu'il n'y a pas d'autre marché en régie autour de nous mais cela a été démenti par un des membres du conseil d'administration qui est commerçant dans d'autres communes.

Ce que je voudrais dire est très simple, c'est encore une fois une demande de transparence : transmettez juste cette étude aux membres du conseil d'administration pour que nous puissions administrer correctement cette régie, que nous puissions évaluer les coûts au mieux afin que les commerçants puissent s'en sortir plus simplement et que les prix baissent sur le marché. Une baisse de 10 %, c'est bien, mais je pense que l'on peut faire mieux pour être plus juste. Merci. »

M. le Maire : « Merci. Mme GOUJA. »

Mme GOUJA : « Tu disais que les prévisions du budget étaient difficiles en raison des difficultés à obtenir des documents du délégataire. Ma question est la suivante : le délégataire ayant des obligations, quels moyens avez-vous mis en œuvre pour le contraindre justement à vous transmettre ces documents ? Je pense en effet qu'il doit y avoir un certain nombre de clauses dans les délégations qui ont été mises en place, avec des actions purement juridiques ou judiciaires à mettre en œuvre pour obtenir ces documents et pour vous faciliter cet accès. »

M. LE ROUZES : « C'est en effet une question qui se pose actuellement, celle d'une mise en demeure ou autre. Jusqu'ici on en est restés aux relances mais je ne cache pas que la principale priorité était d'être prêts pour la remise en régie au niveau de la Ville afin de nous assurer à la fois du recrutement du placier, du règlement intérieur, des tarifs, etc. Mais c'est effectivement un sujet. Ensuite se posera surtout la question de savoir si, avec un peu plus de visibilité, nous aurons finalement besoin de documents qui nous auraient bien été utiles il y a six mois et qui le seront peut-être moins quand nous aurons eu un peu d'expérience sur le marché, mais c'est en tout cas l'un des projets sujets.

Pour répondre rapidement à Mme POGGI, je vais vous rappeler ce que j'ai dit en conseil : nous avons étudié ce qu'il était possible de vous transmettre, sauf que le contrat qui nous lie à l'AMO indique clairement que l'on est soumis à une confidentialité des documents produits dans le cadre de cette étude. Je me suis engagé à vous transmettre ce que l'on pouvait vous transmettre et il se trouve que l'on ne peut pas vous transmettre les documents qui sont dans le cadre de cette étude – c'est marqué noir sur blanc, je n'y peux rien – et, accessoirement, c'est un travail global qui a été fait. Il n'y a pas forcément une page pouvant vous expliquer le relevé de tout ce qui a été fait ; c'est un travail global, ce sont des informations et, si elles sont publiques, je vous invite à aller les chercher mais il se trouve que, nous, nous sommes tenus... »

Mme POGGI : « Mes impôts ont payé un AMO. »

M. MERGY : « C'est vrai que les administrateurs sont astreints au principe de confidentialité, donc. à *contrario* il n'y a pas de raison de cacher des choses aux administrateurs. »

M. LE ROUZES : « Comme je vous l'ai dit, c'est un travail global qui a été fait mais si vous pouvez trouver par vous-même les informations que vous demandez, je vous invite à aller les trouver. Il se trouve que les informations que nous avons récupérées par divers moyens, par des personnes qui étaient parfois d'accord pour nous en communiquer "en off", si je peux me permettre cette expression, nous ne sommes pas tenus de vous les communiquer. En l'occurrence, le contrat qui nous lie à l'AMO nous en empêche. »

Mme POGGI : « Il faudra faire attention aux contrats la prochaine fois. »

M. le Maire : « Je voudrais dire un mot à Mme GOUJA. Je n'ai peut-être pas la même foi que vous dans les procédures juridiques. Il se trouve qu'il y a quand même une grande partie de l'activité économique du marché qui n'a pas de traçabilité. Quand on a un placier il y a des volants qui viennent et qui paient, des volants qui viennent et qui ne paient pas, je pense que même le délégataire de service n'est pas toujours bien sûr de récupérer son argent et je pense que nous allons découvrir l'ampleur de ce que nous aurions dû toucher mais que nous n'avons pas touché jusqu'à présent. Je pense que c'est pour cela aussi que l'on peut toujours lui faire une procédure, ils ne donneront jamais à mon avis les chiffres qu'ils ont. »

Mme GOUJA : « Vous avez anticipé ma question sous-jacente parce que, bien évidemment, quand il y a rétention d'information d'ordre financier c'est qu'il y a forcément quelque chose à cacher – j'entends cela bien sûr par rapport au délégataire qui n'y avait pas intérêt.

Il y aura certainement un préjudice que vous allez peut-être découvrir sur ce qui aurait pu être récupéré par la Mairie, mais même si vous n'avez pas la même foi que moi dans les procédures judiciaires il y a peut-être à réclamer des dommages et intérêts ou autres pour récupérer ce qu'il y a à récupérer. »

M. le Maire : « De toute façon nous demanderons à nos avocats de regarder ce point. Vous savez que les avocats sont des gens très utiles, Mme GOUJA. »

Mme GOUJA : « Il paraît, et je peux l'être aussi pour mes clients ! Il faut toujours avoir un bon avocat. »

M. le Maire : « Très bien, nous allons passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous avons donc voté les nouveaux tarifs de la régie du marché. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- d'adopter les tarifs de service de la régie, sur proposition de Monsieur le Maire, et l'avis du Conseil d'exploitation, comme suit :
- d'adopter la différenciation tarifaire de la Buvette du Marché, sur proposition de Monsieur le Maire, et l'avis du Conseil d'exploitation, comme suit :

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. LE ROUZES), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

COMMERCE

8- Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et la CCI Hauts-de-Seine concernant la mise en place des Eco défis auprès des commerces Fontenaisiens

Rapporteur : E. LE ROUZES
Rapport de présentation

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine accompagne la ville de Fontenay-aux-Roses depuis 2014 dans la mise en œuvre de sa politique économique. Elle apporte notamment une veille juridique à destination des entreprises (crise sanitaire, crise énergétique, évolution de la réglementation), organise avec la Ville des ateliers thématiques à destination des commerçants et aide au développement de l'association des commerces.

Outre ces missions menées avec succès depuis 2014, la CCI 92 propose aujourd'hui un nouveau partenariat pour la mise en place d'un label local « éco-défis » auprès des commerçants et des artisans fontenaisiens, dont l'objectif est de promouvoir les actions que ces derniers ont initiées au sein de leur établissement en faveur de l'environnement (réduction des déchets, véhicules propres, extinctions des éclairages, circuit-courts etc.). Concrètement, les commerçants qui le souhaitent devront relever un certain nombre de défis, sur une vingtaine proposée, parmi les thématiques suivantes : mobilité, engagement sociétal et lutte contre le gaspillage, énergie, RSE (Responsabilité sociétale des entreprises).

Ce partenariat, à hauteur de 3 350 € net, s'inscrit dans la continuité de la politique menée par la Municipalité en faveur de la dynamique commerciale et de la transition écologique.

Pour sa mise en œuvre, la CCI 92 aura à sa charge les aspects juridiques et administratifs du projet, ainsi que le lien auprès des commerçants, qui seront conseillés et accompagnés dans leur démarche de labellisation.

Pour sa part, la Ville validera les documents de communication soumis par la CCI 92, et mettra à disposition des locaux équipés pour les réunions. Elle aura à sa charge l'organisation de la cérémonie de remise des labels. Enfin, elle devra promouvoir cette action sur ses supports de communication.

La présente convention, ci-annexée, définit le contenu et les modalités du partenariat entre la CCI 92 et la Ville en vue de la mise en place des éco-défis. Je vous propose de l'approuver.

M. LE ROUZES : « Pour soutenir les commerçants de la ville dans leurs démarches, pour rendre leur activité plus responsable pour l'environnement, notamment pour réduire leur empreinte carbone et les accompagner dans leur transition écologique, nous avons lancé en partenariat avec la CCI l'opération "éco-défis". L'idée est simple, la CCI va dans un premier temps procéder à un diagnostic des commerces qui souhaiteront participer puis, dans un second temps, leur proposer un certain nombre d'actions et de défis à relever en fonction de leur activité et de ce qu'ils pratiquent déjà pour leur commerce pour entre autres réduire leurs déchets, faire des économies d'énergie ou encore se fournir en produits plus responsables.

Les commerçants se verront ensuite labellisés et pourront afficher sur leur vitrine ce label tendant à montrer leur engagement pour l'environnement. Je précise que les diagnostics qui seront réalisés et la proposition d'actions à mettre en place seront gratuits pour les commerçants.
Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. LE ROUZES. Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Le rapport m'a beaucoup intéressée. Contrairement à la SPL qui ignore la loi Sapin 2, la CCI, elle, la mentionne. Elle indique que *"La CIR d'Ile-de-France déclare avoir actionné un dispositif interne de la prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne est destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein."* Notre commune s'est engagée à respecter ce dispositif et ma question est très simple : à titre de réciprocité et pour la protection de notre propre collectivité, avons-nous créé le même dispositif ? Je vous remercie. »

M. le Maire : « S'engager à respecter ne veut pas dire que l'on crée forcément un dispositif. Nous respectons la loi. On peut s'amuser à sous-entendre en permanence que la municipalité est faite de gens qui ont des défauts de probité, d'honnêteté et qui sont sous la menace permanente de la corruption mais cela devient quand même vraiment fatigant.

M. MERGY, vous savez qu'il n'y a pas de limite, c'est comme pour l'assurance qualité. On peut exiger d'avoir des process sans cesse supplémentaires. Si l'on part du principe de culpabilité, je dirais de culpabilité supposée, on passe son temps à prouver sa non-culpabilité. Je suis désolé mais globalement on respecte la loi, on respecte les process, on a des juristes qui sont là pour nous alerter sur les meilleures façons justement de respecter la loi et je pense qu'il n'est pas absolument nécessaire qu'à chaque intervention de l'opposition on nous explique que nous sommes éventuellement suspects d'être des gens malhonnêtes.

Je ne sais pas quelle est votre vision de l'action politique mais nous n'avons pas la même.
M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Je crois que ni Mme POGGI, ni moi-même, ni aucun élu de l'opposition n'a insinué de manière quelconque... »

M. le Maire : « Si, justement. »

M. MERGY : « ... que les élus ou les services ne respectaient pas la loi ou étaient susceptibles d'être corrompus, personne n'a dit cela. Nous rappelons simplement les dispositions d'une loi qui date de 2016 et qui impose un certain nombre de dispositifs en matière de lutte anticorruption avec des contrôles de l'Agence française anticorruption. Ensuite on peut trouver, comme vous le faites, que c'est un peu lourd, que c'est excessif, mais je vous rappelle que la France est extrêmement mal placée dans tous les palmarès internationaux de lutte contre la corruption. Alors, évidemment, on est au-dessus de la Russie mais on est très, très loin derrière les pays nordiques ou de la plupart des

pays européens. Cela veut dire que le sujet de la corruption est un sujet préoccupant au niveau national. On ne dit pas que le problème se pose à Fontenay-aux-Roses. »

M. le Maire : « Vous pensez vraiment que le problème va se poser à propos des éco-défis, des vitrines des commerçants de Fontenay, M. MERGY ? »

M. MERGY : « Il y a des obligations légales, pourquoi ne les respectez-vous pas ? C'est tout ! »

M. le Maire : « Mais nous les respectons, ces obligations légales, nous n'avons pas dit que nous ne respectons pas les obligations légales. »

Mme POGGI : « On attend le déontologue. »

M. le Maire : « On est en train de se mettre en conformité parce qu'il y avait pendant trois ans un texte qui n'était pas applicable. »

Mme POGGI : « Le décret date de 2018. »

M. le Maire : « Bon, ce n'est pas l'objet. Mme GAGNARD veut nous en rajouter une couche. »

Mme GAGNARD : « Excusez-moi mais je pense avoir de fortes motivations personnelles pour travailler sur les questions d'éthique puisque vous avez en début d'année monté un dossier sur la prise illégale d'intérêts me concernant. »

M. le Maire : « Pas du tout. Je demande que cette mention soit portée au procès-verbal parce que c'est totalement faux. Il n'a absolument jamais été question de prise illégale d'intérêts, il a été question d'être en situation de conflit d'intérêts, ce qui n'a rien à voir, excusez-moi, ce n'est pas du tout la même chose. »

Mme GAGNARD : « C'est exactement la même chose. Ce que je veux dire c'est qu'on est dans une complexité technique où il faut arrêter d'avoir ce discours dépressif et menaçant. On doit travailler autrement, je pense que c'est fondamental. »

M. le Maire : « Très bien, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre les éco-défis – puisque finalement on parlait des éco-défis ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention « Eco-défis des commerçants » entre la ville de Fontenay-aux-Roses et la CCIP-92 pour une durée de 8 mois courant du 15 octobre 2023 au 15 juin 2024,
- le versement de la somme de 3 350 € net à la CCIP-92 pour la réalisation de ses actions prévues dans ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Estéban LE ROUZES, Maire adjoint au quartier Centre-Ville et au Commerce, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. LE ROUZES), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

9- Approbation d'un avenant à la convention de partenariat entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine.

Rapporteur : E. LE ROUZES

Rapport de présentation

Le Conseil municipal du 30 septembre 2021 a approuvé la convention de partenariat pour le soutien au commerce local avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine, pour une durée de 24 mois courant du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2023 pour une somme totale de 32 830 €.

À ce jour, plusieurs actions ont été réalisées, à savoir la réalisation de deux concours de vitrines de Noël, six ateliers de professionnalisation à destination des commerçants (dont deux programmés d'ici la fin de l'année), l'accompagnement de l'association des commerces dans sa structuration et dans l'élaboration d'un programme annuel d'animations 2024.

La réalisation de ces actions est traduite en nombre de jours travaillés par la CCI 92. Cette présente convention comprend 72 jours au total, dont 46 utilisés pour les actions citées précédemment, il reste donc un total de 26 jours qui peuvent être utilisés, en priorité pour l'accompagnement de l'association des commerces, mais aussi dans l'organisation d'ateliers thématiques.

Aussi, le présent avenant est proposé par la CCI 92 qui proroge l'échéance de la convention au 30 avril 2024. Le coût de la convention restera inchangé.

M. LE ROUZES : « Dans le cadre de notre convention avec la CCI que nous avons renouvelée il y a maintenant deux ans, nous avons pu organiser à destination des commerçants, pour le développement de leur activité et leur lien avec les Fontenaisiens, plusieurs actions, ateliers, formations pour eux. Pour n'en citer que quelques-uns nous avons par exemple organisé une formation sur le numérique et les réseaux sociaux, sur la sécurité ou encore, dernièrement, nous avons relancé un soutien appuyé à l'association des commerces pour les aider dans le développement de l'association et dans les projets qu'elle peut mettre en place à destination des Fontenaisiens.

Cette convention devait se terminer prochainement mais il reste plusieurs ateliers et formations à planifier. Il est décidé de prolonger cette convention de 6 mois pour permettre d'accomplir l'ensemble des projets qui avaient été prévus au départ.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. LE ROUZES. Je ne vois pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la ville de Fontenay-aux-Roses et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine, visant à proroger sa durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2024, et d'autoriser le Maire à le signer.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. LE ROUZES), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

10-Approbation du règlement du concours des vitrines de Noël 2023 et désignation des représentants de la Ville au sein du jury

Rapporteur : E. LE ROUZES

Rapport de présentation

La Municipalité soutient son tissu économique local à travers un programme d'actions annuel valorisant le commerce de proximité et créant du lien social avec les habitants.

En partenariat avec la Chambre de Commerces et d'Industrie des Hauts-de-Seine, une nouvelle édition du concours « Les plus belles vitrines de Noël à Fontenay-aux-Roses » est organisée en cette fin d'année 2023.

Cette action vise à mettre en valeur les initiatives des commerçants en matière d'aménagement de vitrines pendant la période de fêtes de fin d'année et valorise ainsi leur créativité et leur engagement au service du dynamisme du territoire fontenaisien.

Après consultation de l'association des commerçants, qui a souligné l'importance pour les commerces de proximité d'avoir davantage de visibilité, la Ville a décidé de faire remporter aux gagnants des encarts publicitaires dans le magazine municipal.

Cette année, plusieurs nouveautés ont été suggérées, comme l'organisation d'une visite terrain par les membres du jury, la création d'un cinquième prix « vote du public » ainsi que la possibilité de voter sur la page Instagram, en plus de la page Facebook de la Ville. Cette démarche vise par ailleurs à encourager les commerçants dans leur transition numérique.

Les cinq gagnants recevront :

- Pour le 1^{er} du classement du jury : deux encarts d'une demi-page
- Pour le 2^{ème} du classement du jury : deux encarts d'un quart de page
- Pour le 3^{ème} du classement du jury : un encart d'un quart de page
- Pour le coup de cœur du jury : deux encarts d'une demi-page
- Pour le coup de cœur du public : un encart d'une demi-page

Aussi, il convient d'approuver le présent règlement qui encadre les modalités de participation de ce concours et de désigner les quatre membres du jury qui représenteront la Ville qui sera composé également d'un représentant de la CCI 92 et d'un représentant de l'association des commerces :

- M. Laurent VASTEL
- M. Estéban LE ROUZES
- M. Philippe ROUSSEL
- Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT

M. LE ROUZES : « Pour la troisième année consécutive nous organisons à l'occasion des fêtes de fin d'année le concours des plus belles vitrines de Noël des commerces. Cette année verra deux changements par rapport aux années précédentes : tout d'abord, les lots remis aux gagnants sont un peu modifiés à la demande des commerçants.

Ce seront toujours des encarts publicitaires dans le magazine de la Ville mais, les années précédentes, tous les gagnants se voyaient offrir le même format d'encart publicitaire tandis que cette année les lots évolueront en fonction du classement. Plus le commerçant aura reçu une note élevée par le jury, plus les encarts publicitaires seront nombreux et importants en taille.

Deuxième changement : les années précédentes les Fontenaisiens pouvaient voter par l'intermédiaire des réseaux sociaux et leurs votes étaient ensuite inclus dans la note globale. Cette année, en plus du podium et du prix coup de cœur du jury nous avons créé un 5^e prix qui sera le prix coup de cœur du public, cela bien sûr dans le but d'associer davantage les Fontenaisiens à ce concours et à la vie des commerces fontenaisiens.

Le jury sera le même que celui proposé les années précédentes. Sur proposition de M. Le Maire il est proposé de désigner comme membres du jury :

- M. le Maire
- Mme GALANTE-GUILLEMINOT
- M. ROUSSEL
- M. LE ROUZES.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Très bien.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Mme GAGNARD. Je vous remercie.

Je vous propose de faire une pause comme le prévoit notre règlement intérieur. »

Mme GOUJA : « M. le Maire, je suis navrée mais je vais devoir vous quitter. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- d'approuver le règlement du concours « Les plus belles vitrines de Noël à Fontenay-aux-Roses » qui encadre les modalités de participation des commerçants, dont les gagnants recevront, dans le magazine municipal :
 - Pour le 1^{er} du classement du jury : deux encarts d'une demi-page
 - Pour le 2^{ème} du classement du jury : deux encarts d'un quart de page
 - Pour le 3^{ème} du classement du jury : un encart d'un quart de page
 - Pour le coup de cœur du jury : deux encarts d'une demi-page
 - Pour le coup de cœur du public : un encart d'une demi-page
- de désigner comme représentants de la Ville au sein du jury :
 - M. Laurent VASTEL,
 - M. Estéban LE ROUZES,
 - M. Philippe ROUSSEL,
 - Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. LE ROUZES), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]
[GAGNARD Françoise s'abstient]

Suspension de séance à 21 h 56

Réouverture de séance à 22 h 10.

M. le Maire : « Nous allons rouvrir la séance et je vais procéder à l'appel des présents (*appel*). »

ENFANCE JEUNESSE

11-Mise en place d'un nouveau dispositif « BOURSES INITIATIVES » pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans et approbation de son règlement de fonctionnement

Rapporteur : D LAFON, absent représenté.

Rapport de présentation

Durant plusieurs années, le service municipal de la jeunesse a proposé et porté un dispositif de financement de projets à destination des 16-25 ans. Deux sessions sont proposées par année drainant chacune 15 à 20 jeunes.

En outre, afin d'encourager au mieux les jeunes Fontenaisiens dans leur démarche d'autonomisation, d'insertion et d'engagement citoyen, il est proposé, en complément du suivi réalisé par les professionnels, d'apporter un accompagnement et une aide financière incitative au développement de leurs projets.

Aussi, il est proposé de dynamiser le dispositif de bourses existant en l'organisant autour de trois axes :

- Bourse **d'aide à la formation BAFA**
- Bourse **d'aide aux projets citoyens**
- Bourse **d'aide au financement du permis B**

Le coût total annuel budgété s'élève à **8 000 €**.

Elles ont d'une part, vocation à **s'articuler avec les dispositifs et aides existants** et d'autre part, d'être des **instruments d'impulsion** à la dynamique d'engagement de la part des jeunes.

Sur le plan pratique (cf. Règlement), tout fontenaisien **âgés de 16 à 25 ans** est concerné et peut solliciter un dossier puis bénéficier d'un accompagnement individualisé pour le soutenir. **Deux périodes de dépôt** de dossiers seront ouvertes, une première en avril ou mai, avec une commission en **juin** puis une seconde d'octobre à novembre avec une commission en **décembre**. Cette commission sera composée de l'Élu à la Jeunesse qui présidera les commissions d'attributions des bourses initiatives en partenariat avec les services jeunesse et le périscolaire. En fonction de la typologie de projets présentés par les jeunes, Il nous est apparu intéressant d'associer des acteurs ancrés sur le territoire, tels que JDLC, dans un souci de valorisation des expertises mais également de mise en réseau.

En contrepartie, le jeune soutenu doit s'investir dans le cadre d'une **mobilisation citoyenne**, se traduisant par 10 heures de **bénévolat auprès de :**

- Services municipaux (Accueils de loisirs, Événementiel...)
- Associations fontenaisiennes (ASF, Manège aux jouets...)
- Infrastructures de la ville (Théâtre des Sources, CCJL...)

L'intérêt étant de permettre au boursier d'œuvrer sur une ou plusieurs actions susceptibles de l'intéresser et lui correspondre.

Il vous est demandé d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif « BOURSES INITIATIVES », d'approuver son règlement de fonctionnement ci-annexé, de désigner l'Élu à la jeunesse président de la commission d'attribution desdites bourses, et d'accorder un budget annuel de 8 000 € à allouer pour ce dispositif.

M. le Maire : « Il ne s'agit pas d'un nouveau dispositif puisque cela fait plusieurs années qu'on le fait. Comme vous le savez, ce dispositif permet de financer des projets pour les jeunes de 16 à 25 ans à raison de deux sessions par an accueillant chacune de 15 à 20 jeunes. Il permet notamment de délivrer des bourses d'aide pour la formation BAFA, pour des projets citoyens ou pour le financement du permis B. Le total annuel budgété s'élève à 8 000 €. En contrepartie, le jeune soutenu doit s'investir dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler une mobilisation citoyenne se traduisant par 10 heures de bénévolat auprès de services municipaux, d'associations ou d'infrastructures de la ville. Cela permet d'aider un certain nombre de jeunes sur le principe d'une réciprocité avec d'un côté le soutien de la Ville et de l'autre l'implication du jeune dans la vie locale.

Il vous est donc proposé de valider ce budget annuel de 8 000 € pour ce dispositif. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. Mme LE FUR et Mme POGGI. »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. Je trouve évidemment que c'est un très beau projet, je voulais juste souligner le fait qu'avec ces 8 000 € annuels ce dispositif manque un peu d'ambition. À raison de 280 € environ par jeune, comme dit en commission, cette somme financera seulement une partie des formations pour le BAFA qui coûtent entre 600 et 1 000 € et une partie du permis B qui coûte environ 1 500 €. C'est donc peu avec peu de jeunes financés au total et je regrette par conséquent le manque d'ambition de ce projet.

Une question sur la communication : ce dispositif est assez peu mis en avant dans la ville. »

M. le Maire : « Je note, c'est vrai que l'on peut peut-être faire quelques efforts sur la communication, je suis d'accord avec vous. Ensuite, sur ce budget de 8 000 €, si l'on refuse du monde il sera toujours possible de l'abonder mais cette somme est surtout basée sur l'expérience acquise et l'historique. »

Mme POGGI : « Je ne redirai pas ce qu'a dit Mme LE FUR. C'est très bien de faire de la communication sur Twitter pour dire que l'on soutient, etc., mais mettre dans ce projet 8 000 € vide en fait ce dispositif de sa substance compte tenu de ce que coûtent aujourd'hui un permis de conduire et un BAFA, comme Mme LE FUR l'a très bien indiqué. Soit vous voulez que ce dispositif soit efficace et vous mettez un budget qui correspond à un suivi de 15 à 25 jeunes, soit vous assumez que c'est un coup de com. »

M. le Maire : « Je vous laisse la responsabilité de vos propos.
Je vous propose d'en délibérer.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'abroger la délibération n°DEL190617_22 du conseil municipal du 17 juin 2019 portant approbation d'un dispositif de « bourses de l'initiative » pour les jeunes,
- d'approuver la mise en place d'un nouveau dispositif « BOURSES INITIATIVES » pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans, et son règlement de fonctionnement,
- de désigner M. Dominique LAFON, Maire adjoint délégué à la Jeunesse en tant que président des commissions d'attributions des bourses initiatives en partenariat avec le service jeunesse et le périscolaire,
- d'accorder un budget annuel de 8 000 € pour le dispositif « BOURSES INITIATIVES »,
- précise que le montant alloué financera des aides relatives au BAFA, à une participation du financement du permis B, de projets citoyens.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. LE ROUZES), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

12-Approbation de la Charte de fonctionnement de la Coordination Jeunes de Fontenay-aux-Roses

Rapporteur : D. LAFON, absent représenté.
Rapport de présentation

Courant 2016, une vaste concertation des acteurs du territoire communal de Fontenay-aux-Roses a été organisée pour la mise en œuvre du nouveau schéma communal d'Action Sociale.

Dans ce cadre, les acteurs concernés ont validé la mise en place d'un réseau des acteurs professionnels de l'adolescence et de la jeunesse sur le territoire de Fontenay-aux-Roses.

Parmi les axes prioritaires retenus, un groupe de travail s'est constitué début 2017 pour la mise en place d'**une instance de concertation professionnelle sur les situations individuelles de jeunes afin de mieux coordonner et compléter les actions inter-partenariales.**

Dans un esprit de rationalisation des instances déjà existantes telles que le Contrat Local Insertion Jeunes – CLIJ – (16-25 ans), il a été décidé de concentrer le cadre de cette coordination sur le public fontenaisien de 11 à 17 ans.

La présente charte définit ainsi le cadre et les modalités d'organisation de **la Coordination Jeunes Fontenaisienne (CJF).**

Pilotée par le service jeunesse, cette charte à destination des 11-17 ans a pour but essentiel en partenariat avec les acteurs locaux (collège, Veille active jeunes départementale) de se réunir tous les 2 mois au collège des Ormeaux afin de :

- Mieux coordonner les interventions dans les prises en charge, mieux repérer qui fait quoi,
- Définir des modalités de travail à partir d'une situation donnée, permettre une répartition des rôles (référents) en cohérence avec les missions de chacun,
- Mieux identifier les problématiques rencontrées à partir des regards croisés des différents acteurs,
- Proposer aux acteurs de la jeunesse de la ville un espace de réflexion sur des situations pratiques, un lieu ressource,
- Retrouver une dynamique partenariale, une fluidité dans les échanges.

M. le Maire : « Comme vous le savez nous avons mis en place courant 2016 une vaste concertation des acteurs du territoire communal qui a permis, à partir de la consultation des acteurs concernés, la validation de la mise en place d'un réseau des acteurs professionnels de l'adolescence et de la jeunesse sur le territoire de Fontenay-aux-Roses.

Parmi les axes prioritaires retenus, un groupe de travail s'est constitué début 2017 pour la mise en place d'une instance de concertation professionnelle sur les situations individuelles de jeunes afin de mieux coordonner et compléter les actions inter-partenariales.

C'est ainsi que nous avons le Contrat local d'Insertion Jeunes (16-25 ans). Il est question aujourd'hui d'orienter nos actions sur le public des 11-17 ans. La présente charte définit ainsi le cadre et les modalités d'organisation de la Coordination Jeunes fontenaisienne pilotée par le service Jeunesse qui a vocation à traiter plutôt les jeunes de 11-17 ans en partenariat avec les acteurs locaux (collège, Veille active jeunes départementale) et à se réunir tous les deux mois au collège des Ormeaux afin de :

- mieux coordonner les interventions de prise en charge et de faire notamment le repérage qui est l'étape bien sûr essentielle pour avoir une action efficace,
- définir des modalités de travail,
- identifier les problématiques,
- proposer aux acteurs de réfléchir sur des situations pratiques,
- retrouver de la fluidité dans les échanges au quotidien.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « J'ai deux questions, la première concernant le lien avec le Département et son positionnement. Il y a eu un chargé de prévention en Mairie qui faisait un excellent travail.

Ma deuxième question porte sur la place du JDLC dans ce dispositif. Dans la délibération précédente vous avez indiqué que vous allez associer les acteurs ancrés sur le territoire tels que JDLC. C'est un acteur ancré sur les politiques Jeunesse mais il n'est pas cité ici. Comment sera-t-il impliqué sachant que c'est un acteur important qui intervient notamment dans les situations compliquées au collège ?

Pour résumer, sur qui vous appuyez-vous, pourquoi ne citez-vous pas JDLC et quel est le rôle du Département ? Je vous remercie. »

M. le Maire : « Bien évidemment, le Département a vocation à être un acteur. J'allais d'ailleurs vous poser la question puisque vous êtes conseillère départementale, Mme BROBECKER, c'est donc vous devriez plutôt nous apporter l'information de ce point de vue, je suppose, à moins que nous n'ayons pas la même conception de notre mandant de conseiller départemental, mais bref. »

Mme BROBECKER : « Pour quelqu'un qui n'a pas été beaucoup au CA... »
(*Conversations concomitantes*)

M. le Maire : « Oui, mais je suis désolé, vous n'êtes pas impliquée sur beaucoup de dossiers fontenaisiens, il faut bien le dire. »

Mme BROBECKER : « Heureusement, le Président du Conseil départemental m'associe plus que le Maire de Fontenay. »

M. le Maire : « Je n'en doute pas, tout est mieux ailleurs, vous le savez bien, surtout pour l'opposition dans une Ville.

J'ai beaucoup soutenu JDLC que vous citez. Il y a deux ans et demi je suis allé demander au Président du Département d'éponger un trou budgétaire de 700 000 € et le Président du Département

a abondé le budget de JDLC de 700 000 €, nous sommes d'accord sur ce point. Je le dis parce que cela fait partie de l'historique, c'est important.

Pour le reste, je n'anticipe rien mais je sais que le Département mène depuis maintenant quelques mois une opération d'évaluation de ses politiques de prévention et je travaillerai donc avec les associations ou l'association qui me seront recommandées par le Département. C'est tout ce que je peux vous dire à ce stade.

M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Les délibérations 12 et 13 sont reprises ou bien découlent de ce que l'on va examiner au point n° 22 sur l'ABS puisque l'action Jeunes ressortait des axes de travail de l'ABS. Je rejoins un peu Astrid BROBECKER ; JDLC étant bien cité dans les actions mentionnées dans ces délibérations 12 et 13, il y a donc un problème de coordination entre ce qui était prévu dans l'ABS et ici. »

M. le Maire : « Pas du tout, JDLC fait partie des acteurs actuels de la prévention spécialisée, il est donc normal qu'il figure dans l'analyse des besoins sociaux qui analyse les données existantes sur le territoire. Ensuite, je ne sais pas de quoi demain sera fait mais, les temporalités étant ce qu'elles sont, nous avançons. C'est le cas notamment pour un certain nombre de dossiers avec le principal du collège pour l'Éducation nationale qui doivent continuer à avancer. Il faut donc prendre cette délibération, quitte à en reprendre une autre lorsque nous aurons plus de précisions sur le partenaire qui devra être choisi.

Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Il s'agit en l'occurrence de "la" principale du collège puisque cela a changé depuis septembre. »

M. le Maire : « Oui, c'est le poste de principal. Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « Je pense que vous pourrez à *minima*, M. le Maire – pour que ce soit noté au procès-verbal – me reconnaître une petite expertise dans l'action sociale. L'action sociale c'est un peu comme dans la médecine, il faut avoir foi dans le sujet. Ce que je vois ici c'est une charte de partenariat dont la vocation est d'animer une coordination, de recueillir des compétences et de forger un mode collaboratif. Et c'est ici qu'il est très précieux qu'une Ville pilote puisque depuis la loi Sarkozy le maire a la compétence de piloter un ensemble de dispositifs sur sa ville, ce que je trouve très cohérent.

Cependant, M. le Maire, je vous inviterai à réfléchir ; dans l'action sociale, la coopération, la collaboration ne "s'injonctent" pas, elles se créent, elles se créent dans la confiance, elles se créent dans la capacité effectivement à collaborer, à apporter les uns et les autres un bout d'une prise en charge pour rendre le parcours cohérent. Vous vous souvenez peut-être, ou peut-être pas d'ailleurs, que j'étais jusque-là en charge de l'insertion. »

M. le Maire : « Je ne m'en souviens pas, non. »

Mme GAGNARD : « Je m'en doutais puisque j'ai vu que dans les délibérations nouvelles vous l'aviez oublié ainsi que l'accès aux droits et la médiation mais c'est un détail, un petit détail.

Je crois qu'il est important de poser avec sérieux les bases de cette coopération, c'est-à-dire que si quelque part le Maire de la Ville – ce que vous êtes, M. le Maire – en vient à contrecarrer sans que des évaluations sérieuses soient faites sur n'importe lequel des partenaires, c'est quand même très difficile. Le service Jeunesse est un service très actif mais qui a des moyens forcément limités par rapport à certaines prises en charge d'une grande complexité mais nous y reviendrons tout à l'heure. Moi, je vous alerte sur le fait que la collaboration n'est pas injonctive, contrairement à ce que vous semblez croire. »

M. le Maire : « J'en prends bonne note. Je pense que nous aurons de toute façon à en parler prochainement au sein du prochain conseil municipal.

Mme BROBECKER encore, vous en profitez, quatre interventions sur la même délibération ! Avez-vous besoin d'autres informations sur la politique du Département ? »

Mme BROBECKER : « J'aimerais savoir si le Président SIFFREDI est informé de cette convention. »

M. le Maire : « Il faut lui demander puisque vous le voyez régulièrement et que, de plus, vous vous entendez très bien ! »

Mme BROBECKER : « Mais je vous le demande à vous. »

M. le Maire : « Nous travaillons évidemment avec les services du Département. »

Mme BROBECKER : « Sur cette convention-là ? »

M. le Maire : « Comme vous l'avez vu il n'y a pas de partenaire identifié sur cette convention. »

Mme BROBECKER : « Si, c'est noté en page 377 : "Pour le Département, M. Georges SIFFREDI". Est-il informé ? »

M. le Maire : « Écoutez, ce sont les services et non les élus qui gèrent ce genre de chose, Mme BROBECKER. Mais bien sûr tout cela est fait en lien avec le Département. »

Mme BROBECKER : « D'accord. »

Mme GAGNARD : « Je me permettrais de vous préciser que pour connaître précisément la diversité des interlocuteurs du Département, je suis très étonnée que cette convention cite une professionnelle dont le service d'appartenance est mal identifié. Comme vous le savez, puisque vous étiez conseiller départemental, il y a eu cette intéressante refonte des services qui nous a fait perdre 6 postes de travailleurs sociaux à Fontenay et 3 postes de secrétariat. En gros, le SST est aujourd'hui positionné, c'est un service territorial... »

M. le Maire : « Mme BROBECKER ayant des rapports remarquables avec notre Président, elle pourrait revenir là-dessus ! »

Mme GAGNARD : « La personne que vous citez comme étant dans la convention partenariale, la charte, est une personne qui dépend d'un service. Je crois en tout cas que la rédaction telle qu'elle est faite aujourd'hui révèle une profonde méconnaissance de l'organisation du Département par nos services. »

M. le Maire : « Écoutez, moi je me fie à mes services parce que je pense que le conseil municipal n'est pas le lieu pour remettre en permanence en cause le travail qui a été fait par les services en amont. On me dit que cette délibération est nécessaire pour les partenaires, notamment l'Éducation nationale, et je prends donc cette délibération. Point. »

Intervention hors micro

M. le Maire : « Oui, je le sais, nous faisons absolument n'importe quoi sur toutes les délibérations. Merci à notre opposition d'être un phare qui nous éclaire sur le chemin de la sagesse. »

Mme BROBECKER : « Nous nous abstenons. »

M. le Maire : « Je vous propose donc d'en délibérer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide d'approuver la charte de fonctionnement de Coordination Jeunes Fontenaisienne et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc (pouvoir à M. LE ROUZES), BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, POGGI Léa-Iris, votent pour]
[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, s'abstiennent]

13-Approbation de la convention de partenariat relative à la prévention de l'exclusion et l'accueil des élèves exclus temporairement du collège

Rapporteur : D. LAFON, absent représenté.

Rapport de présentation

La présente convention conclue entre le collège des Ormeaux et la commune de Fontenay-aux-Roses pour une durée de 4 ans, a pour objet l'organisation des relations entre les parties dans le but d'assister les élèves du collège des Ormeaux en situation de décrochage scolaire et/ou de comportements à risques ainsi que d'organiser l'accueil et le suivi des jeunes exclus temporairement (1 à 5 jours) du collège pendant la période de l'exclusion.

L'action concerne les élèves âgés de 11 à 17 ans fréquentant le Collège des Ormeaux de la commune.

Prévention

Tous les deux mois, lors de la « Coordination des Jeunes Fontenaisiens » instance municipale préventive et informative, les parties s'engagent à mettre en œuvre des moyens visant à prévenir le décrochage scolaire et les comportements à risques chez les jeunes identifiés.

Dans le cadre de l'accueil des élèves, un travail et une réflexion sur l'acte de l'enfant ainsi que des activités leur seront proposées ayant pour finalité la sensibilisation aux institutions et au respect des règles.

Un bilan sera présenté conjointement par les parties, avec la collaboration des élèves concernés, à l'attention de la famille et du collège.

À la fin de l'accueil, un contact peut être proposé au jeune et à la famille avec l'équipe pédagogique du Secteur Jeunesse de la commune. Ce lien permet d'envisager la concrétisation d'un projet à destination de la communauté collégienne ou à titre individuel dans un cadre extrascolaire.

Obligation d'information mutuelle.

Le collège s'engage à informer le service jeunesse de ses décisions de mesure d'exclusion dans les meilleurs délais.

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des difficultés (notamment liées aux absences de l'élève) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Engagements réciproques

En prévision d'une décision d'exclusion temporaire, le collège s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la commune, au préalable d'une commission éducative et d'une possibilité de prise en charge, sauf situation nécessitant une sanction immédiate. Dans ce dernier cas, la participation de la commune sera conditionnée à la disponibilité de ses équipes. Dans un cadre de prévention et préparation en amont, un référent de la commune participera au Conseil de Vie Scolaire (CVS) qui aura lieu une fois par trimestre.

Au préalable, le collège des Ormeaux sollicitera une rencontre avec le jeune, sa famille, afin de les informer des modalités de d'accueil qui auront été définies au préalable entre les parties.

Une fiche d'accueil « Élève exclu », comportant une autorisation parentale, sera visée par la famille, le jeune, le collège et la commune et remise soit la veille au collège, soit le 1^{er} jour d'accueil au Club Préados par les parents.

Le Secteur Jeunesse organise et anime en lien avec le/la médiateur(trice) du collège des ateliers vers lesquels sont orientés prioritairement les élèves identifiés au préalable comme en difficultés par l'équipe du collège. Un membre du Secteur Jeunesse sera convié aux commissions éducatives sur invitation du Principal du collège dans le respect de la libre adhésion du jeune et de sa famille. Il pourra proposer une participation à un accompagnement individualisé renforcé, visant la reprise d'une dynamique d'apprentissage actif ou bien l'élaboration d'un projet de sortie constructive d'une scolarité générale.

Lieux d'intervention et modalités d'accueil

L'accueil du jeune sera effectué par les animateurs au Club Pré-Ados le matin à partir de 9 h 30 à 12 h 00 (2 heures 30) et les animateurs de l'espace Joséphine Baker à partir de 14 h 00 jusqu'à 16 h 30 (2 heures 30), heure à laquelle le jeune rentrera chez lui par ses propres moyens.

Durant la pause méridienne, l'élève en accord avec les différents partenaires déjeunera soit à son domicile, soit dans les locaux du Club Préados.

M. le Maire : « Nous avons une convention conclue entre le collège des Ormeaux et la commune de Fontenay-aux-Roses pour une durée de 4 ans. Elle a pour objet l'organisation des relations entre les parties dans le but d'assister les élèves du collège des Ormeaux en situation de décrochage scolaire. L'action concerne les élèves âgés de 11 à 17 ans fréquentant le collège des Ormeaux. La "Coordination des jeunes Fontenaisiens" est donc une instance municipale préventive et informative qui se réunira tous les deux mois.

Le bilan de ces réflexions et de ces réunions sera présenté par les parties avec la collaboration des élèves concernés à l'attention de la famille et du collège. Nous avons par ailleurs un certain nombre d'engagements réciproques.

Pour le reste je rapporte conforme, vous avez tous lu le dossier.

Oui, Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. C'est en fait une convention qui était auparavant une convention tripartite. Il y a eu un changement puisque l'accueil des jeunes, post-conseil de discipline, était faite auparavant le matin par les animateurs du club préado et l'après-midi par les éducateurs de JDLC. Ce changement est-il dû à une évaluation, un bilan ? »

M. le Maire : « Je vous le dirai quand je le saurai mais je veux bien que vous m'en fassiez part puisque c'est le Département qui est à la manœuvre. »

Mme BROBECKER : « ça fait 7 ans que je suis aussi au CA du collège des ormeaux en tant que parent d'élève puis maintenant en tant que conseillère départementale je vous ai jamais vu en tant que conseiller par départemental, jamais jamais donc là ce sujet je le connais quand même. »

M. le Maire : « Je n'ai jamais dit le contraire. »

Mme BROBECKER : « Ca a toujours été assez positif : quand les enfants sont exclus s'ils restent hors circuit c'est très mauvais et donc du coup le fait d'être le matin avec des animateurs et l'après-midi avec des éducateurs, je termine juste c'est un regard croisé et ça a toujours été hyper valorisé par les équipes pédagogiques par les animateurs par les éducateurs il y a toujours eu des bilans hyper positifs à tous CA auxquels évidemment on vous a pas vu donc évidemment je ne comprends pas pourquoi il y a un changement. »

M. le Maire : « Rassurez-vous, le fait même que cette convention passe en conseil municipal prouve que le but n'est pas qu'il y ait un changement, le but est de continuer à faire fonctionner le dispositif pour l'intérêt des jeunes Fontenaisiens. Par contre il y a un certain nombre de contraintes qui s'imposent à nous, notamment l'organisation encore une fois de l'Éducation nationale qui a des validations à faire en interne. Nous avançons donc avant de connaître effectivement quelles seront les décisions définitives du Conseil départemental. »

Mme BROBECKER : « C'est donc l'Éducation nationale qui impose cela ? »

M. le Maire : « On ne nous impose rien, on anticipe. Vous voyez, vous êtes dans l'interprétation permanente, je n'ai jamais dit cela. »

Mme BROBECKER : « Vous avez dit que c'étaient des obligations de l'Éducation nationale. »

M. le Maire : « Oui, ce sont des contraintes parce que cela permet d'être dans les temps et de ne pas se retrouver avec des périodes de plusieurs mois où le dispositif n'aurait pas été validé par l'une des parties. C'est ainsi que cela se passe, comprenez-vous ? »

Mme BROBECKER : « Ce n'est pas du tout comme cela que ça se passe. »

Mme GAGNARD : « Si vous le permettez j'aimerais intervenir. »

M. le Maire : « Non, il y a un moment... »

Mme GAGNARD : « M. le Maire, si vous le permettez, je suis élue ici pour m'exprimer. »

M. le Maire : « Puisque l'on parle de JDLC, Mme GAGNARD, vous ne devriez même pas intervenir. »

Mme GAGNARD : « Non, Monsieur le maire, je suis là pour m'exprimer, nous parlons d'une convention, d'une convention de prise en charge sur un dispositif dont l'intérêt n'est nié par personne ici, et sur une histoire locale où toutes les compétences sont réunies. Vous savez, les processus staliniens qui consistent à enlever des albums de famille les géniteurs qui dérangent, je ne pensais pas que ce serait une pratique de notre assemblée, Monsieur. »

M. le Maire : « Mais cela n'a rien à voir avec une pratique de notre assemblée. Et puisque l'on parle de géniteur, Mme GAGNARD, je pense que vous devriez ne pas oublier les liens qui vous lient à notre Président de JDLC et qui font que vous feriez mieux de vous abstenir d'intervenir sur ce débat. »

Mme GAGNARD : « Écoutez, Monsieur, nous parlons du collège, nous parlons du partenariat... »

M. le Maire : « Nous parlons de l'absence de JDLC dans la délibération. »

Mme GAGNARD : « Vous interprétez ce que vous voulez mais vous ne m'empêchez pas de m'exprimer, M. le Maire. Et que cela soit noté au procès-verbal. »

M. le Maire : « Avec grand plaisir. »

Mme GAGNARD : « On n'est pas ici chez Poutine. »

M. le Maire : « Mme GAGNARD vous rentrez dans l'insulte, je pense que cela ne mérite pas un tel débat. »

M. MERGY : « Vos insinuation Monsieur le Maire ne sont pas acceptables ... »

M. le Maire : « Il n'y a pas d'insinuation, quelles insinuations ? »

Mme GAGNARD : « Vous avez insinué que j'intervenais au titre d'un lien de géniteur. J'interviens parce que je suis compétente dans le domaine et que c'est ma place de m'exprimer. Et vous n'avez pas à porter de jugement, M. le Maire. Que ce soit noté au procès-verbal. »

M. le Maire : « Ce n'est pas un jugement, et ce sera aussi noté au procès-verbal puisque nous avons fait une consultation d'avocat que je vous ai transmise et qui mentionnait le fait qu'il y avait une situation de conflit d'intérêts avec la présidence de JDLC. »

Mme GAGNARD : « Y compris dans l'instant. Quand je parle d'une convention partenariale il y a un conflit d'intérêts. La menace devient un mode de gestion de vos élus »
(*Conversations concomitantes*)

M. le Maire : « Puisque notre opposition est extrêmement à cheval sur la déontologie, je m'étonne que votre sensibilité soit à géométrie variable. »

Mme GAGNARD : « La menace n'est pas un mode de travail démocratique, M. le Maire. »

Interventions hors micro

M. le Maire : « Eh bien c'est le conseil que je lui donnais sur ce débat. »

Mme GAGNARD : « Je suis parfaitement à ma place dans le débat, vous n'avez pas le droit de m'interdire une expression. Vous avez bien essayé mais vous n'en avez pas le droit. »

M. le Maire : « Écoutez, de toute façon ce débat est stérile. Globalement nous avançons dans l'intérêt des jeunes Fontenaisiens, l'idée justement est qu'il n'y ait pas de gap quelles que soient les décisions que sera amené à prendre le Conseil départemental, et je vous propose d'en délibérer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie. »

Mme BROBECKER : « Je précise simplement que depuis la reprise de séance j'ai le pouvoir de Mme GOUJA. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la convention de partenariat relative à la prévention de l'exclusion et de l'accueil des élèves exclus temporairement du collège entre le collège des Ormeaux et la commune de Fontenay-aux-Roses pour une durée totale de 4 ans, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, M. Dominique LAFON Maire adjoint, à la signer.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, MERGY Gilles, POGGI Léa-Iris, votent pour]
[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, s'abstiennent]

VIE ASSOCIATIVE

14-Modification du règlement intérieur des salles municipales

Rapporteur : G. REIGADA

Rapport de présentation

La Ville de Fontenay-aux-Roses propose à la location des particuliers fontenaisiens et non fontenaisiens, les associations fontenaisiennes et non fontenaisiennes, les comités d'habitants, les entreprises, les syndicats de copropriété et les groupes politiques, les salles suivantes, pour des réunions, des conférences, des événements associatifs et des événements à caractère privé :

- Salle de l'église : 3, place de l'Église
- Salle du Parc : 4/6 avenue du Parc
- Salle Pierre Bonnard : 5 rue de l'Avenir
- Salles du château Sainte-Barbe : 10 place du château Sainte-Barbe (uniquement pour les associations, pour les particuliers, les comités d'habitants, les entreprises et les syndicats de copropriété)
- Salle du rez-de-chaussée de l'espace seniors (uniquement pour les associations sous convention)
- Salles du bâtiment du Parc : 3 avenue du Parc (uniquement pour les associations sous convention)
- Salle Laboissière (uniquement pour les associations organisant des activités liées aux sports cérébraux)
- Salles de la Maison de quartier des Paradis (uniquement pour les associations sous convention)
- Salle polyvalente du Gymnase du Parc (uniquement pour les associations et les syndicats de copropriété)

Un règlement intérieur unique a été mis en place, le 17 juin 2019, dans le but de préciser l'ensemble des règles, conditions et pratiques lors de l'utilisation des salles municipales.

Suite à la réhabilitation de l'ancien conservatoire Soubise situé au 20 avenue Jean Moulin (espace culturel Rosa Bonheur), deux nouvelles salles (une salle polyvalente de 139 m² et une salle de réunion de 26 m²) seront mises à disposition du public, respectivement pour 139 personnes et pour 18 personnes. Les horaires d'ouverture seront les suivantes :

- Salle polyvalente, de 9 h 00 à 20 h 00 du lundi au jeudi, de 9 h 00 à 21 h 00 le vendredi, de 9 h 00 à 23 h 00 le samedi et de 10 h 00 à 18 h 00 le dimanche,
- Salle de réunion, de 9 h 00 à 21 h 30 du lundi au jeudi, de 9 h 00 à 22 h 00 le vendredi, de 9 h 00 à 23 h 00 le samedi et de 10 h 00 à 18 h 00 le dimanche.

Elles seront ouvertes aux associations fontenaisiennes, avec une gratuité une fois par an (selon les disponibilités), aux entreprises, aux syndicats de copropriété, aux associations non fontenaisiennes et aux particuliers fontenaisiens.

Il convient donc d'ajouter à ce règlement les nouvelles salles de l'espace Culturel Rosa Bonheur et de le modifier en conséquence. Le projet de règlement modifié est joint en annexe de ce rapport.

Mme REIGADA : « Comme vous le savez nous avons bientôt l'honneur d'accueillir l'espace Rosa-Bonheur au sein de notre ville dont les travaux s'achèvent bientôt et que nous espérons inaugurer au premier trimestre 2024. Aussi, pour anticiper nous avons ajouté au règlement intérieur deux nouvelles salles qui seront mises à disposition des Fontenaisiens.

Pour le reste je rapporte conforme et je vous remercie d'en délibérer. »

M. le Maire : « Pas d'intervention ? Si, M. MESSIER et M. SOMMIER. »

M. MESSIER : « Je voulais juste savoir si cette histoire de contribution énergie était réglée. Ce n'est pas mentionné ouvertement dans ce règlement intérieur mais tout cela est repoussé à un décret que vous aviez pris il y a quelques mois. Qu'en est-il de l'avenir de cette contribution énergie dont je rappelle qu'on la considère comme confiscatoire avec 10 € de l'heure, soit l'équivalent de 50 radiateurs électriques. »

Mme REIGADA : « Vous avez déjà posé cette question en commission et je vous ai déjà répondu. Pour cette contribution énergie la fin du décret était fin mai 2023 ; elle et ne sera pas réitérée cette année. »

M. le Maire : « Pas d'autre question ou intervention ? Non.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide d'approuver la modification du règlement intérieur des salles municipales par l'ajout de la salle polyvalente et de la salle de réunion de l'Espace culturel Rosa Bonheur, et d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur des salles municipales ainsi modifié.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLETT Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

15-Subvention exceptionnelle accordée à l'Association Sportive Fontenaisienne

Rapporteur : A. BOUCLIER
Rapport de présentation

La ville de Fontenay-aux-Roses entretient des liens d'amitié avec la ville allemande de Wiesloch depuis 1974 dans le cadre de sa politique de jumelage.

Nos homologues allemands ont souhaité inviter des joueurs de l'Association Sportive Fontenaisienne (ASF) à l'occasion de son traditionnel tournoi de badminton « Bacchus » qui s'est déroulé les 26 et 27 août dernier. Ainsi, 8 joueurs de la section badminton de l'ASF se sont rendus à ce tournoi à la fin de l'été.

Considérant l'intérêt de la Commune à aider et soutenir les initiatives sportives dans le cadre du jumelage afin d'entretenir nos liens d'amitié et de coopération, il est proposé que la Commune apporte son soutien financier à l'Association Sportive Fontenaisienne en prenant en charge les frais liés au déplacement des joueurs.

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'ASF une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 €.

M. BOUCLIER : « La ville de Fontenay-aux-Roses entretient des liens d'amitié avec la ville allemande de Wiesloch depuis 1974 dans le cadre de sa politique de jumelage.

Nos homologues allemands ont souhaité inviter des joueurs de l'Association Sportive Fontenaisienne à l'occasion de son traditionnel tournoi de badminton "Bacchus" qui s'est déroulé les 26 et 27 août dernier. Ainsi, 8 joueurs de la section badminton de l'ASF se sont rendus à ce tournoi à la fin de l'été.

Considérant l'intérêt de la commune à aider et soutenir les initiatives sportives dans le cadre du jumelage afin d'entretenir nos liens d'amitié et de coopération, il est proposé que la commune apporte son soutien financier à l'ASF en prenant en charge les frais liés au déplacement des joueurs.

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'ASF une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000 €.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Je ne savais pas que ce tournoi s'appelait "Bacchus". »

Mme GAGNARD : « Est-ce que je peux prendre la parole, M. le Maire ? »

M. le Maire : « Mais bien sûr. »

Mme GAGNARD : « Je vous rassure, il n'y a pas de géniteur avec Arnaud puisqu'il est sensiblement de mon âge, on évite donc le principal problème.

Je ne comprends pas ce que vient faire ce dossier ici puisqu'il est d'usage qu'une subvention soit demandée avant que l'action soit réalisée.

Par ailleurs, je crois me souvenir que dans la délibération précédente il y avait moyen de gérer ce type d'attribution. Cette délibération a été changée, je crois, pour être rétrécie sur des attributions financières concernant les collèves et la jeunesse. Je ne comprends ni la méthode ni la façon. Je pense que nous aurons beaucoup de dossiers comme cela, ce qui permettra d'alourdir un certain nombre de conseils municipaux puisque trois nouveaux élus vont travailler avec M. LAFON, ce qui prouve que le jumelage est une priorité politique absolue, bien plus que l'insertion ou l'accès aux droits ou autre chose. Personnellement je ne comprends ni la forme ni le fond, je suis donc contre. »

M. le Maire : « Très bien, mais je pense que l'Europe a peut-être besoin que l'on redonne un petit peu un acte de militantisme communal. Étant profondément européen, je pense que les liens du jumelage contribuent malgré tout à la construction européenne.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, décide d'attribuer à l'Association Sportive Fontenaisienne une subvention exceptionnelle à hauteur de 2000 €.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à

Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]
[GAGNARD Françoise vote contre]

FINANCES

16-Modification de deux Autorisations de Programme (AP) Crédits de Paiement (CP)

Rapporteur : J.-L. DELERIN

Rapport de présentation

Un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements, permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme, et autorise une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

La délibération initiale fixe :

- L'enveloppe globale de la dépense ou autorisation de programme qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet.
- Les crédits de paiement qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées annuellement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être révisées annuellement.

Le suivi des AP /CP est retracé dans une annexe du compte administratif de l'exercice.

Par délibération du 4 avril 2022, les opérations de rénovation de l'église et du groupe scolaire des Ormeaux ont été créées sous forme d'AP/CP.

Afin de tenir compte de l'avancement réel des opérations sur 2023 et les années suivantes, il est proposé d'effectuer les modifications suivantes sur ces deux AP/CP :

Rénovation de l'église

La suppression du crédit de paiement initialement fixé pour 2023 est liée à un décalage des études de maîtrise d'œuvre. De fait, les premiers paiements initialement prévus en 2023 sont décalés à 2024 et l'ensemble du calendrier de l'opération s'en trouve modifié, impactant les crédits de paiement à prévoir sur les années suivantes.

- Diminution du CP 2023 : -100 000,00 €, soit 0,00 € à inscrire
- Diminution du CP 2024 : - 380 000,00 €, soit 200 000,00 € à inscrire
- Diminution du CP 2025 : - 100 000,00 €, soit 600 000,00 € à inscrire
- Maintien du CP 2026 : soit 800 000,00 €
- Inscription de CP 2027 : soit 580 000,00 € à inscrire

En conséquence, l'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 5 octobre 2023
Montant global (AP)¹	1 300 000,00	1 300 000,00	2 180 000,00	2 180 000,00
CP 2022	200 000,00	100 000,00	0,00	0,00
CP 2023	700 000,00	800 000,00	100 000,00	0,00
CP 2024	400 000,00	400 000,00	580 000,00	200 000,00
CP 2025			700 000,00	600 000,00
CP 2026			800 000,00	800 000,00
CP 2027				580 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Rénovation du Groupe scolaire des Ormeaux

La rénovation du groupe scolaire des Ormeaux est une opération d'envergure qui va se dérouler sur plusieurs années. Le projet est en cours de programmation. Différents facteurs justifient aujourd'hui un décalage du calendrier de l'opération : les besoins de financement déterminés à moyen terme compte tenu de l'ensemble des projets de la collectivité, les ateliers de concertation organisés par la Ville avec les différentes parties prenantes, un travail approfondi sur les études de programmation. Les travaux de rénovation du Groupe scolaire des Ormeaux devraient ainsi démarrer fin 2025.

- Diminution du CP 2023 : -40 000,00 €, soit 140 000,00 € à inscrire
- Diminution du CP 2024 : - 700 000,00 €, soit 300 000,00 € à inscrire
- Diminution du CP 2025 : - 4 000 000,00 €, soit 1 000 000,00 € à inscrire
- Diminution du CP 2026 : - 220 000,00 €, soit 5 600 000,00 € à inscrire
- Inscription de CP 2027 : soit 4 960 000,00 € à inscrire

Le montant global de l'autorisation de programme n'évolue pas.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 5 octobre 2023
Montant global (AP)¹	12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00
CP 2022	300 000,00	130 000,00	0,00	0,00
CP 2023	300 000,00	470 000,00	180 000,00	140 000,00
CP 2024	4 000 000,00	4 000 000,00	1 000 000,00	300 000,00
CP 2025	4 000 000,00	4 000 000,00	5 000 000,00	1 000 000,00
CP 2026	3 400 000,00	3 400 000,00	5 820 000,00	5 600 000,00
CP 2027				4 960 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

M. DELERIN : « Je vais essayer de faire court car je pense que vous commencez à comprendre la mécanique des AP/CP. Je rappelle que cela concerne les opérations d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices selon les deux grands principes suivants :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de dépenses ou autorisations de programme pouvant être engagées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Comme à l'accoutumée il y a lieu de tenir compte de l'avancement des travaux ou des conditions particulières pour ajuster soit l'autorisation de programme – je vous rassure, ce n'est pas le cas ici –, soit les crédits de paiement, c'est-à-dire l'enveloppe budgétaire que nous avons allouée pour 2023 et les années suivantes.

Deux AP/CP sont concernés pour des motifs d'ailleurs quasiment identiques :

- Rénovation de l'église : un décalage des études de maîtrise d'œuvre nous conduit à reporter le crédit de paiement prévu en 2023 sur 2024 avec un effet de décalage en cascade sur le calendrier de l'opération, mais sans modification de l'autorisation de programme.
- Rénovation du groupe scolaire des Ormeaux : il s'agit de la plus grosse opération en termes de montant que nous avons programmée depuis que nous sommes aux affaires, et donc depuis 2014. Cette opération d'envergure se déroulera sur plusieurs années. Comme M. LAFON l'avait évoqué lors d'un précédent conseil nous avons décidé d'organiser des ateliers de concertation avec les parties concernées.

D'autre part, cette opération nécessite un travail approfondi sur les études de programmation et l'adéquation des besoins de financement. Je tiens à rappeler que d'après nos premières estimations le montant global de l'opération avoisinerait les 12 M€.

Les travaux devant démarrer fin 2025 il y a lieu de revoir les attributions des crédits de paiement sur 2023 et 2024 et donc de décaler la programmation des dépenses selon ce qui vous est fourni dans le rapport de présentation. Il est entendu que le montant global à ce jour n'évolue pas.

Les détails vous sont fournis dans le rapport de présentation que vous avez pu lire. Pour le reste, j'en rapporte conformément à la délibération et vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN. M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Jean-Luc l'a dit, il n'y a pas d'évolution à la hausse de l'autorisation de programme, c'est quand même relativement rare pour pouvoir le souligner. En revanche, on constate que depuis la création des deux AP/CP il y a un an et demi on a fait déjà trois modifications. On peut dire que c'est un principe de réalité, on peut aussi dire qu'il y a un déficit de capacité de prévision pluriannuelle du programme d'investissement et du déroulé d'une opération, en l'occurrence de deux opérations d'investissement.

Sur 2023, on avait prévu en octobre 2022 1,3 M€ d'investissement et l'on va passer à 140 000 €. Or, le besoin d'investissement pour l'année 2023 était un argument mis en avant par votre majorité, M. le Maire, pour justifier la hausse massive de la taxe foncière de + 30 %. En pratique, on s'aperçoit que le programme d'investissement en 2023 s'étiole progressivement, et l'on en parlera tout à l'heure au moment de la décision modificative.

J'ai ensuite deux autres remarques. La première remarque c'est que l'on avait un mur d'investissement en 2025, donc juste avant les municipales, et progressivement ce mur est repoussé dans le temps puisqu'il est fixé en 2026, voire 2007. En l'occurrence, ce seront vos successeurs qui assumeront les choix de votre majorité.

La deuxième remarque que je veux faire c'est que vous prévoyez, à partir de 2026, 5,6 M€ sur le projet du groupe scolaire des Ormeaux et 800 000 € sur la rénovation de l'église. Cela nécessite quand même une capacité de pilotage du projet d'investissement, de conduite d'opérations que je ne suis pas sûr que l'on ait aujourd'hui puisque, chaque année comme vous le savez – même si vous dites que ce n'est pas vrai, que c'est la faute de l'opposition qui est méchante, qui critique les services, etc. –, vous ne donnez pas les moyens aux services municipaux de piloter un programme d'investissement aussi ambitieux que celui que vous portez.

Ensuite, il y a deux solutions, soit vous annoncez des choses et vous ne les faites pas – ce qui est en général le cas –, soit vous reportez dans le temps, ce qui évite effectivement d'avoir à vous justifier – ce que vous faites en l'occurrence.

Je vais donc bien entendu voter pour cette modification de l'AP/CP mais je tiens quand même à souligner les dérives que l'on constate systématiquement sur vos projets d'investissement et qui se traduisent maintenant par un report dans le temps de tous les projets d'investissement. En gros, vous poussez le mur d'investissement *ad vitam aeternam* mais un jour il faudra bien faire ces projets d'investissement, M. le Maire. »

M. le Maire : « Avant de passer la parole à Jean-Luc je voudrais d'abord dire que les choix que nous faisons sont quand même extraordinairement contraints, M. MERGY. Vous parlez tout le temps de la

forme, vous ne parlez jamais du fond, mais ce qui compte c'est quand même le fond, c'est-à-dire ce qui est nécessaire pour les Fontenaisiens, nous sommes bien d'accord.

Or, vous savez bien que la rénovation des Ormeaux, ce n'est pas un choix, on ne peut pas décider que l'on ne va pas rénover les Ormeaux. Ce bâtiment est dans un état qui nécessite une rénovation et on ne peut pas repousser *ad vitam aeternam* la rénovation. La rénovation du gymnase des Pervenches n'est pas un choix, aujourd'hui ce gymnase est une passoire thermique. Alors, de temps en temps vous nous expliquez que l'urgence écologique impose d'aller beaucoup plus vite et que l'on ne fait rien – c'est encore l'objet d'une de vos tribunes ce mois-ci, je crois, dans le *Fontenay Mag* –, et là vous nous expliquez nous avons un budget d'investissement beaucoup trop ambitieux.

Je répondrai à cela deux choses : sur les choix soi-disant que nos successeurs vont devoir assumer, tout d'abord je pense qu'on les assumera tout seuls ; deuxièmement, encore une fois ce ne sont pas des choix. Le bilan que nous avons fait et qui est, c'est vrai, en partie lié à l'inaction de l'équipe à laquelle vous avez participé en tant qu'adjoint aux finances de 2008 à 2014, est lié en même temps aux données historiques de notre commune. La majorité de nos équipements publics ont en effet été construits dans les années 60 et 70 et, 60 ans plus tard, qu'on le veuille ou non, on est dans la période où l'on a un pic de rénovation qui est considérable.

Ces choix sont quand même assez mesurés. On sait que l'on peut produire à peu près 10 M€ au total, avec toutes les subventions possibles et avec l'ingénierie dont on dispose et que l'on est d'ailleurs en train de renforcer. En même temps vous savez très bien – je vous l'avais déjà expliqué mais je pourrai le refaire en conseil – qu'il y a aussi des stratégies, c'est-à-dire qu'il vaut mieux avoir plus de projets d'investissement à réaliser que l'on ne peut en réaliser ou que l'on ne pourra en réaliser du fait d'un certain nombre d'aléas. L'aléa est en effet la règle, si j'ose dire, c'est une donnée, même dans la construction, que l'on prend maintenant comme une règle. On sait très bien que l'on est dans une ville dont le sol nous réserve de multiples surprises, que l'on peut très bien avoir une crise ukrainienne qui fait que les données sont complètement modifiées, que le coût des matériaux va se mettre à flamber, etc. L'idée est donc d'avoir toujours un stock de projets qui nous permette de faire le plein de subventions car il faut du temps pour les récupérer et le risque, avec un seul projet, est de rencontrer un aléa qui empêche de bénéficier de ces subventions et de devoir repousser encore de deux ans.

Ensuite, sur votre appréciation qualitative de ce que nous produisons ou pas, je crois que les Fontenaisiens l'ont jugée il y a trois ans et qu'ils ont bien vu qu'il s'était quand même passé beaucoup de choses sur la dernière mandature, beaucoup plus en tout cas que sur les années qui avaient précédé notre arrivée aux affaires. Et je pense qu'ils feront le même constat à la fin de cette mandature car nous livrons depuis le début de celle-ci le gymnase du Parc, l'espace Rosa-Bonheur, la rénovation de l'espace Scarron, le centre de loisirs Pierre-Bonnard, la rénovation du skatepark, autant de chantiers qu'il faut gérer et qu'il faut suivre. Alors, effectivement, c'est un programme ambitieux mais je crois que nous avons des réalisations qui sont à la hauteur de nos ambitions, même si, pour y arriver, il faut en permanence être capable d'adapter le programme d'investissement aux aléas. »

M. DELERIN : « M. MERGY, pour chaque délibération concernant les AP/CP je pense que vous avez le même texte depuis 2014 parce que vous nous ressortez à chaque fois le même discours, un discours que les élus qui étaient présents mardi en commission ont déjà entendu.

Je me souviens que lorsque nous avons présenté cet AP/CP l'année dernière vous êtes parti sur votre même diatribe en nous disant que cela allait encore dérapage. Sur la place de Gaulle vous nous avez dit qu'il y avait eu des dérapages parce que les études étaient mal faites, etc. Alors, oui, nous prenons un peu de temps, mais c'est une opération qui représente à elle seule une année de nos capacités d'investissement. Chaque année nous investissons globalement 12 ou 13 M€. C'est important, c'est une rénovation très lourde – Pierre-Henri CONSTANT connaît le dossier technique mieux que moi – et je ne vois pas qui pourrait nous reprocher de prendre un peu de temps, surtout dans une conjoncture un peu compliquée pour les finances locales – je vous ai amené différents textes et notamment la dernière étude de la Banque postale – et compliquée pour les entreprises comme on le verra dans la délibération relative à la décision modificative. Vous savez par exemple qu'avec les Jeux olympiques les entreprises de travaux publics sont très occupées. Nous réfléchissons, il est urgent de ne pas se presser pour arriver à un projet qui soit bien ficelé... »

M. MERGY : « Vous nous avez pourtant indiqué que ces projets étaient urgents. »

M. DELERIN : « Oui, bien sûr que c'est urgent, c'est pour cela que nous l'avons inscrit au PPI. Quand on voit comment la halle aux comestibles a été réalisée on est obligé aujourd'hui de la rénover – le projet vous sera bientôt présenté. Si vous aviez pris un peu plus le temps de la réflexion avant de

boucler votre dossier sur cet équipement nous n'aurions pas été obligés d'investir des centaines de milliers d'euros pour un projet de rénovation totale. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Très bien, je vous propose d'en délibérer.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de réviser les autorisations de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) pour les opérations de rénovation de l'église et du groupe scolaire des Ormeaux.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, MERGY Gilles, POGGI Léa-Iris, votent pour]
[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, s'abstiennent]

17-Budget 2023 Ville : Décision Modificative n° 1

Rapporteur : J-L. DELERIN

Rapport de présentation

Il est proposé par cette décision modificative n° 1 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

I. Pour la section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 379 000,00 €

Chapitre 10 (Participations et créances rattachées) : + 120 000,00 €

La situation économique actuelle, marquée par une inflation forte impactant notamment les prix du secteur du BTP ainsi que les taux d'intérêt, touche de nombreux secteurs. C'est notamment le cas du secteur immobilier. De fait plusieurs opérations de promotions immobilières ont dû être reportées voire annulées alors même que la Ville avait déjà perçu au titre de ces opérations de la taxe d'aménagement. Ces changements contraignent Fontenay-aux-Roses à opérer un remboursement, pour un montant estimé à 120 K€.

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : -40 000 €

Les immobilisations incorporelles regroupent deux principales catégories de dépenses : celles en matière de logiciels informatiques et celles en matière d'études préalable à des opérations d'équipements. Compte tenu des difficultés de recrutements, certains projets prévus initialement en 2023 n'ont pas pu être lancés, impactant les dépenses à la baisse en termes d'études. Ces projets sont néanmoins conservés et les dépenses afférentes à ces derniers seront reportées à 2024.

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : -306 000 €

À l'instar des dépenses en matière d'immobilisation, les moindres moyens humains au sein de la collectivité ont nécessité le report de plusieurs projets tel que la réhabilitation des squares Boris Vildé et des Potiers, la poursuite des travaux de l'Hôtel de Ville ou encore l'aménagement d'une parcelle située rue Georges Bailly. Ces projets sont néanmoins conservés et les dépenses afférentes à ces derniers seront reportées à 2024. Par ailleurs le budget primitif prévoyait l'acquisition de la sente piétonne du Val Content, cette dernière est finalement suspendue à la finalisation des travaux opérés par CDC Habitat.

Chapitre 23 (immobilisation en cours) : +70 000 €

Le projet de rénovation du skatepark, initialement estimé sur la base d'une remise en état à l'identique a été revu à la hausse au cours de l'année pour répondre à un objectif de durabilité dans le choix des matériaux. À cela s'ajoute l'inflation exacerbée par le contexte pré-jeux olympiques qui impacte, de fait, l'enveloppe globale du projet. Une partie de l'augmentation des dépenses liées à cette opération a néanmoins pu être neutralisée par le report d'études préalable à plusieurs grands projets

(rénovation/extension du gymnase des Pervenches, du centre technique municipal, du bâtiment Fleurie), report rendu nécessaire par les difficultés en termes de moyens humains constatés au sein du Pôle Projet.

Total des opérations d'équipement (AP/CP votées dans le budget en opération) : -140 000 €

Cette diminution est justifiée par le rééchelonnement de deux opérations en AP/CP : la rénovation de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul et celle du groupe scolaire des Ormeaux pour respectivement -100 K€ et -40 K€ (cf. délibération relative à la modification de deux AP présentée à ce Conseil Municipal).

Chapitre 26 (subvention d'équipement) : +675 000 €

Compte tenu de l'étude intitulée « Étude de développement des réseaux de chaleur et mutualisation des outils de production EnR&R sur le territoire Sud des Hauts-de-Seine (92) » réalisée par le SIPPEREC, il est apparu qu'un potentiel intéressant existe pour l'implantation d'un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

À l'issue d'une première phase du projet relatif aux études de faisabilité tenant à l'implantation d'un site de production géothermique sur leur territoire, les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine ont validé, notamment, le portage du projet sous forme d'une société publique locale (SPL). Compte tenu de la nécessité de constituer un capital social pour la création de cette SPL et des modalités de répartition de l'actionariat, déterminées conjointement par toutes les parties, il est nécessaire d'inscrire au budget une enveloppe de 675 K€ destinée à la constitution d'une partie du capital social de la future SPL.

Recettes d'investissement : + 379 000,00 €

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : +379 000,00 €

Afin d'équilibrer la section d'Investissement il convient d'accroître de 379 000 € le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Le nouveau virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 4 183 058,63 €.

Pour rappel le Chapitre 021 correspond à une recette d'ordre, c'est-à-dire une recette ne donnant pas lieu à un réel encaissement et équilibrant par une dépense d'ordre, ici au Chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

II. Pour la section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : +74 000,00 €

Chapitre 73 (Impôts et taxes) : +144 000,00 €

La Métropole du Grand Paris a délibéré pour 2023 le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire exceptionnelle. En date du 26 juillet, la Ville de Fontenay-aux-Roses a reçu la notification du versement de cette dotation pour un montant de 144 K€. Ce montant, inconnu au moment de la préparation budgétaire 2023 n'avait pas été inscrit au budget.

Chapitre 74 (Dotations et Participations) : -70 000,00 €

En 2022, la Ville a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en matière d'« Innovation dans la forme scolaire ». L'annonce par le Ministre de l'Éducation nationale et le secrétaire général pour l'Investissement des dossiers retenus était prévue en juin. En l'absence d'information lors de la préparation budgétaire 2023 et dans un souci de prudence la Ville avait anticipé l'inscription de 140 K€ de dépenses de fonctionnement et 70 K€ de subventions en recettes de fonctionnement permettant en cas de validation du dossier d'initier les premières actions du projet. Le dossier déposé par la Ville n'ayant finalement pas été retenu il convient, dans le respect du principe de sincérité, de réduire les inscriptions budgétaires en matière de *Dotations et Participations* du montant anticipé de recettes.

Dépenses de fonctionnement : +74 000,00 €

Chapitre 011 (Charges à caractère général) : -140 000 €

- + 62 K€ lié à l'inflation. La préparation budgétaire avait anticipé la croissance des prix sur 2023, impulsée par le contexte inflationniste. Néanmoins la hausse des prix effectivement constatée est plus importante que celle escomptée notamment en matière de fourniture de denrées alimentaires¹ et de dépenses pour les séjours des centres de loisirs et service Jeunesse.

¹ Au cours du premier trimestre le marché de restauration a été revalorisé, pour la 3^{ème} fois depuis juillet 2022.

- + 60 K€ lié à la multiplication des frais d'honoraires juridiques et/ou d'urbanisme engendrés par des besoins d'expertises significatifs non anticipables lors de la préparation budgétaire 2023.
- + 20 K€ pour l'achat de vaccins contre le HPV. Le Centre Municipal de Santé en tant que centre de vaccination avec habilitation est sollicité par l'Agence Régionale de Santé pour participer à la campagne de vaccination des collégiennes contre le papillomavirus. Cette campagne sera subventionnée par l'État mais nécessite néanmoins, pour 2023, une première avance de fonds permettant l'achat des premières doses.
- - 90 K€ concernant le budget inscrit en charges à caractère général destiné à financer l'initiation du projet « *Tous lecteurs et citoyens de demain* » annulé par suite du rejet du dossier présenté par la Ville en réponse à l'AMI en matière d'Innovation dans la forme scolaire.
- - 192 K€ de dépenses en matière de fluides et plus particulièrement de gaz. La préparation budgétaire 2023 a été marquée par une croissance sans précédent des fluides générant, à elle seule, une hausse de 20 % de l'ensemble des charges à caractère général (+1,5 M€ entre le réalisé 2022 et le budget 2023). Afin de permettre d'absorber ces augmentations la Ville avait entrepris dès la fin d'année 2022 un certain nombre de mesures tel que la réduction des températures de chauffe dans les bâtiments administratifs. Ces initiatives ont permis de réduire l'augmentation de ces charges et aujourd'hui d'absorber la hausse des autres dépenses.

Chapitre 012 (Charges de personnel) : -230 000 €

Lors de la construction du budget primitif, la Ville avait anticipé une croissance substantielle de ses charges de personnel résultant de plusieurs facteurs : GVT, effet sur année pleine de la révision du point d'indice, refonte du RIFSEEP, etc. Malgré la constatation effective d'une croissance de ces charges elle en demeure néanmoins inférieure à celle anticipée. Cette sous-réalisation s'explique principalement par la résorption des vacances de postes constatées en 2022 (et amplifiées début 2023) plus lente que prévu. À cela s'ajoute l'annulation du projet éducatif « *Tous lecteurs et citoyens de demain* » qui nécessitait le renforcement de l'équipe éducative municipale par suite du rejet de la candidature de la Ville à l'AMI en matière d'Innovation dans la forme scolaire.

Chapitre 014 (Atténuation de produits) : -10 000 €

Les atténuations de produits correspondent majoritairement à la participation de la commune dans la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), déterminé à l'échelle du bloc communal (EPT + communes). La contribution effective pour le bloc communal de VSGP s'élève cette année à 14,3 M€, soit une stabilité par rapport à 2022. Cette contribution ayant fortement augmenté entre 2021 et 2022 (+4,45 %) la Ville avait anticipé une croissance similaire pour le budget 2023. De fait, la contribution FPIC portée effectivement à la charge de la Ville en 2023 est inférieure à celle inscrite au BP 2023 permettant la réduction de ce Chapitre budgétaire

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : +65 000 €

- +20 K€ de subvention au CCAS. La subvention que verse la Ville au CCAS chaque année a pour objectif d'équilibrer le budget de cet établissement public autonome. Les accords du Ségur de la Santé, qui prévoyait une augmentation de 183 € par mois accordée aux professionnels des établissements de santé et des EHPAD dès le mois d'avril 2022 a été élargie par le Gouvernement aux personnels des établissements sociaux et médico-sociaux. Ainsi, et à ce titre, un rattrapage de salaire a été versé aux personnels du CCAS remplissant les critères pour la période rétroactive, générant une augmentation des charges de personnel de 20 K€ par rapport aux crédits inscrits initialement. Cette dépense supplémentaire nécessite une augmentation exceptionnelle de la subvention d'équilibre que la Ville verse au CCAS.
- +21 K€ de participation au département. La Ville verse chaque année au Département une participation au titre de l'entretien de la Coulée Verte pour les parcelles appartenant à la Ville. En 2022 ces dernières devaient être transférées au Département supprimant de fait cette dépense portée par la Ville. Des retards, imputables au Département, ont pour impact la conservation de ces parcelles et l'obligation pour la Ville de s'acquitter de cette participation.
- +14 K€ de charges de gestion courante relatives aux cotisations de sécurité sociale d'élus municipaux, inexistantes les années antérieures.
- +10 K€ de réserve. Le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) est une dépense que la Ville verse à Vallée Sud-Grand Paris destinée à compenser la récupération par la Ville de la fiscalité que percevait l'ancienne agglomération avant la création de la MGP ainsi que les différents transferts de compétences. Le FCCT varie chaque année pour prendre en compte le dynamisme fiscal. Son montant n'est communiqué par

VSGP qu'en fin d'année. Par souci de prudence il semble nécessaire de prévoir, à l'occasion de cette décision modificative, une réserve de 10 K€ afin de s'assurer les crédits suffisants au moment de la notification.

Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : +10 000 €

Par définition les charges exceptionnelles sont, dans leur majorité, difficiles à anticiper. Chaque année, la Ville inscrit à son budget une enveloppe prévisionnelle visant à couvrir certaines charges exceptionnelles sur la base de charges effectivement constatées les exercices précédents. En 2023, la Ville a été contrainte de procéder à une annulation significative de titres sur exercices antérieurs (i.e. des remboursements de titres) concernant des loyers perçus dont la révision avait été surestimée. L'importance de cette annulation en comparaison de celles effectuées les années précédentes explique le dépassement des crédits ouverts au budget 2023 et la nécessité d'abonder à l'occasion de cette DM ce Chapitre.

Chapitre 023 (Virement en section d'investissement) : + 379 000 €

Dans la mesure où il est un pendant du Chapitre 021 en recettes d'investissement, il est nécessaire d'accroître le Chapitre 023 du même montant que la variation du Chapitre 021, soit +379 000,00 €.

Pour rappel le Chapitre 023 correspond à une dépense d'ordre, c'est-à-dire une dépense ne donnant pas lieu à un réel décaissement et s'équilibrant par une recette d'ordre, ici au Chapitre 021 en recettes d'investissement.

La décision modificative est en équilibre sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement, permettant de conserver l'équilibre du budget primitif.

M. DELERIN : « Vous savez que le principe budgétaire dit que toute opération doit être préalablement budgétée, qu'elle soit en recettes ou en dépenses, ce qui nécessite, s'il y a un écart par rapport aux prévisions établies lors du budget primitif, de passer une décision modificative pour ajuster en tenant compte des réalités.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 379 000 €.

Chapitre 10 (participations et créances rattachées) : + 120 000 €

Ceci est dû au fait qu'un bon nombre de projets immobiliers du secteur privé ne seront pas réalisés ou ont pris du retard alors que nous avons déjà encaissé de la taxe d'aménagement. Ces projets étant reportés ou annulés nous devons rembourser ces 120 000 € de taxe d'aménagement.

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : - 40 000 €

Les immobilisations incorporelles regroupent deux principales catégories de dépenses : les logiciels informatiques et des études préalables à des opérations d'équipements. Compte tenu des difficultés de recrutement, certains projets prévus initialement en 2023 n'ont pas pu être lancés, impactant les dépenses à la baisse en termes d'études. Ces projets sont néanmoins conservés et les dépenses afférentes à ces projets seront reportées sur 2024.

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : - 306 000 €

À l'instar des dépenses en matière d'immobilisation, les moindres moyens humains au sein de la collectivité ont nécessité le report de plusieurs projets tels que la réhabilitation des squares Boris-Vildé et des Potiers, la poursuite des travaux de l'Hôtel de Ville ou encore l'aménagement d'une parcelle située rue Georges-Bailly. Ces projets sont néanmoins conservés et les dépenses afférentes seront reportées sur 2024. Par ailleurs, le budget primitif prévoyait l'acquisition de la sente piétonne du Val Content mais cette dernière est finalement suspendue à la finalisation des travaux que réalise actuellement CDC Habitat.

Chapitre 23 (immobilisation en cours) : + 70 000 €

Le projet de rénovation du skatepark, initialement estimé sur la base d'une remise en état à l'identique, a été revu à la hausse pour répondre à un objectif de durabilité dans le choix des matériaux et du fait de l'inflation sur les matériaux exacerbée par le contexte pré-jeux olympiques qui impacte, de fait, l'enveloppe globale du projet. Une partie de l'augmentation des dépenses liées à cette opération a néanmoins pu être neutralisée par le report d'études préalables à plusieurs grands projets (rénovation/extension du gymnase des Pervenches, du centre technique municipal, du

bâtiment Fleurie). Ce report est rendu nécessaire par les difficultés en termes de moyens humains constatées au sein du pôle Projet.

Total des opérations d'équipement (AP/CP votées dans le budget en opération) : - 140 000 €

Chapitre 26 (subvention d'équipement) : + 675 000 €

Cette dotation est imprévue mais il s'agit de notre participation à la SPL qui va s'occuper de la géothermie (voir délibération n° 3). Ces 675 000 € seront donc destinés à la constitution d'une partie du capital social de la future SPL.

Recettes d'investissement : + 379 000 €

Elles proviennent du prélèvement de la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement.

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement en net : + 74 000 €

Dotation de solidarité communautaire exceptionnelle versée par la Métropole du Grand Paris : 144 000 €. Ce montant était inconnu au moment de l'élaboration du budget primitif puisque cette dotation est exceptionnelle. Le 26 juillet nous avons donc reçu la notification du versement de cette dotation pour un montant de 144 000 €.

Chapitre 74 (dotations et participations) : - 70 000 €

L'année dernière nous avons présenté l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en matière "d'Innovation dans la forme scolaire". C'était une sorte d'appel à projet. Nous n'avons pas été retenus dans cet appel à projet et ce sont donc des dépenses que nous n'aurons pas à faire. Nous avons prévu l'inscription de 140 000 € de dépenses de fonctionnement et 70 000 € de subventions en recettes de fonctionnement mais, comme nous n'avons pas été retenus, les 70 000 € sont annulés.

Dépenses de fonctionnement : + 74 000 €

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent donc.

Chapitre 011 (Charges à caractère général) : -140 000 €

- + 62 K€ liés à l'inflation. La préparation budgétaire avait anticipé la croissance des prix sur 2023 impulsée par le contexte inflationniste. Néanmoins, la hausse des prix constatée est plus importante, notamment en matière de fourniture de denrées alimentaires et de dépenses pour les séjours des centres de loisirs et service Jeunesse.
- + 60 K€ liés à la multiplication des frais d'honoraires juridiques et/ou d'urbanisme engendrés par des besoins d'expertises significatifs non anticipables lors de la préparation du budget 2023.
- + 20 K€ pour l'achat de vaccins contre le papillomavirus. En effet, le centre municipal de santé a été retenu comme centre de vaccination. Il a été habilité par l'Agence régionale de Santé pour participer à la campagne de vaccination des collégiennes et collégiens contre le papillomavirus. Cette campagne est subventionnée par l'État qui remboursera les vaccins mais nous devons en faire l'avance pour 2023, une première avance de fonds permettant l'achat des premières doses. Je rappelle qu'une fois de plus l'État ne rembourse que les vaccins mais pas les frais autres (personnel, petit matériel, etc.). Comme toujours, l'État délègue des charges aux collectivités locales mais ne donne pas en face les produits qui correspondent à l'exécution de ces charges.
- - 90 K€ concernant le budget inscrit en charges à caractère général et destinés à financer l'initiation du projet "Tous lecteurs et citoyens de demain" annulé par la non-qualification au projet AMI.
- - 192 K€ de dépenses en matière de fluides et plus particulièrement de gaz. La préparation budgétaire 2023 a été marquée par une croissance sans précédent des fluides générant à elle seule une hausse de 20 % de l'ensemble des charges à caractère général (+1,5 M€ entre le réalisé 2022 et le budget 2023). Afin de permettre d'absorber ces augmentations la Ville avait entrepris dès la fin d'année 2022 un certain nombre de mesures telles que la réduction des températures de chauffe dans les bâtiments. Ces initiatives ont permis de réduire l'augmentation de ces charges et aujourd'hui d'absorber la hausse des autres dépenses. Je dois dire, bien que vous prétendiez le contraire, que les opérations de rénovation que nous faisons dans tous les bâtiments, en améliorant la performance énergétique, portent leurs fruits.

Chapitre 012 (Charges de personnel) : - 230 000 € et ce, malgré l'augmentation du point d'indice.

Je vais faire ici un petit retour en arrière puisque je crois que dans un certain blog il a été écrit que je regrettais l'augmentation du point d'indice. Je n'ai jamais dit que je regrettais l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, mon épouse étant elle-même fonctionnaire et ayant travaillé pendant 32 ans dans un établissement public. La seule chose que j'ai dite, c'est qu'il est regrettable que l'État, alors que nous votons les budgets primitifs en mars ou en avril, nous ait balancé en juillet 2022 et en juillet 2023 une mesure qui va peser des centaines de milliers d'euros pour les comptes de la commune. C'est ce que j'ai dit ; j'aimerais donc bien que dans ce blog qui s'appelle, je crois, "Les Ateliers fontenaisiens", mes propos soient correctement repris et non pas falsifiés. N'étant pas procédurier comme certains ou certaines, j'en resterai là.

Ces économies en charges de personnel sont dues au fait que nous avons un taux de vacance de postes assez important – Emmanuel CHAMBON en parlera – et que, comme toutes les collectivités et pas seulement les collectivités locales, nous avons beaucoup de mal à trouver des candidats. Une très belle étude vient d'ailleurs de sortir sur la position d'une association de maires disant qu'il va peut-être falloir augmenter fortement la rémunération du personnel communal pour attirer des compétences.

Chapitre 014 (Atténuation de produits) : -10 000 €

Il s'agit du Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et communales (FPIC). Il y avait eu une très forte hausse l'année dernière et, dans l'hypothèse où cette hausse se poursuivrait en 2023, nous avons augmenté le montant de cette contribution. Il semble toutefois que nous avons été un peu trop pessimistes sur la hausse du FPIC et que nous pouvons par conséquent récupérer 10 000 €.

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : + 65 000 €

- + 20 K€ de subvention au CCAS. Ceci intervient dans le cadre du Ségur de la Santé qui a donné un complément de rémunération de 183 € pour certains personnels (aides-soignants, soignants) d'établissements hospitaliers ou de maisons de retraite. Cette mesure ayant été élargie aux personnels du CCAS, cette dépense supplémentaire de 183 € par agent concerné doit être compensée. Nous avons donc une augmentation exceptionnelle de la subvention d'équilibre que la municipalité verse au CCAS.
- + 21 K€ de participation au Département au titre de l'entretien de la coulée verte pour les parcelles appartenant à la Ville. Les parcelles en question devaient être transférées au Département mais des retards imputables à celui-ci font que le transfert des parcelles n'a pas été fait et que nous devons donc en payer l'entretien.
- + 14 K€ de cotisations de sécurité sociale d'élus municipaux, inexistantes les années antérieures.
- + 10 K€ de réserve pour le Fonds de Compensation des Charges transférées (FCCT). C'est une dépense que la Ville verse à Vallée Sud-Grand Paris (ce qui se décidera ce mois-ci ou le mois prochain) destinée à compenser la récupération par la Ville de la fiscalité que percevait l'ancienne agglomération.

Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : + 10 000 €

Cela concerne toujours des opérations sur les années antérieures. Il s'agit là de prévisions pour annulation de titres, de créances irrécouvrables, etc.

Chapitre 023 (Virement en section d'investissement) : + 379 000 €

Il s'agit du transfert de la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement.

La décision modificative est en équilibre à la fois sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement, permettant de conserver l'équilibre du budget primitif.

Pour le reste j'en rapporte conformément à cette délibération qui est tout de même assez volumineuse cette fois-ci. J'en rapporte donc fidèlement à ce rapport de présentation et vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci. Mme POGGI, M. SOMMIER, M. MERGY et Mme LE FUR. »

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire. Je tire trois enseignements de ce qui a été évoqué. Le premier, c'est que notre commune connaît un sous-effectif chronique très important et j'ai quand même l'impression, par rapport aux communes environnantes, que cela va au-delà de la mobilité accrue des employés territoriaux. J'ai appris récemment – et peut-être allez-vous confirmer ce point – que la Directrice de cabinet avait quitté son emploi. Je ne sais pas ce qu'il se passe mais en termes de

stabilité on a connu mieux pour ce type de poste qui est très important pour nous puisque c'est nous qui discutons beaucoup avec cette personne.

Ensuite je me pose une question sur la perte des deux AMI : "Tous lecteurs et citoyens de demain" a été refusé, de même pour "Innovation dans la forme scolaire". Je pense qu'il serait utile que l'on connaisse la raison de ces refus afin que l'on travaille tous ensemble à améliorer ce type de demandes afin qu'elles ne soient pas refusées.

Enfin, j'ai bien entendu la multiplication des frais d'honoraires juridiques, d'urbanisme et je vous avoue que je me pose quand même quelques questions. Alors, vous allez dire que c'est la méchante opposition, que nous avons une puissance de frappe absolument incroyable, que nous lançons des contentieux dans toute la ville, bref, c'est toujours les mêmes discours mais, quand même, pourriez-vous expliciter les 60 000 € en plus de ce qui a déjà été voté, nous dire à quels contentieux cela se rapporte et indiquer si, dans ces contentieux, un membre de l'opposition est parti à l'instance ? Merci. »

M. le Maire : « Nous allons continuer. M. SOMMIER. »

M. DELERIN : « Cette question aurait pu être posée mardi.

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Je trouve que cette DM1 comporte trois difficultés auxquelles vous avez à faire face.

La première est la difficulté avec les services ; Léa l'a évoquée et j'y reviendrai.

La deuxième concerne l'approximation des évaluations budgétaires qui ont été faites au mois d'avril.

La troisième est relative au volume des crédits mais j'y reviendrai.

Le premier point est quand même le plus important, celui des services qui fonctionnent à effectifs réduits. Au-delà du malaise créé et des difficultés de recrutement qui en résultent, cela a des conséquences financières comme on le voit assez directement dans le descriptif que vient de nous faire Jean-Luc DELERIN.

On nous dit que des financements ont été reportés, que des études préalables ont dû être repoussées en raison des moindres moyens humains au sein de la collectivité, comme vous le dites très clairement. Ensuite, vous dites *"report rendu nécessaire par les difficultés en termes de moyens humains constatées au sein du pôle Projet."* C'est donc effectivement suite à des problèmes d'effectifs que vous avez dans les services.

Contrairement à ce que vous nous dites souvent que nous ne remettons pas en cause, au contraire, la capacité des services parce que nous avons heureusement des services compétents, mais si des services même compétents fonctionnent avec la moitié des effectifs, c'est un peu difficile pour suivre tous les investissements. Je pense notamment aux deux investissements qui sont repoussés, c'est-à-dire le gymnase des Pervenches et le groupe scolaire des Ormeaux.

Je ne reviendrai pas sur l'AMI mais je voudrais savoir pourquoi effectivement on a eu ce rejet. Est-ce que c'est dû à un mauvais dossier, est-ce parce que l'on n'a pas su le présenter, est-ce parce que l'on n'a pas su mettre en exergue les points faibles que nous avons sur la commune de façon à ce que l'on ait un financement de l'Éducation nationale ? Je ne sais pas mais toujours est-il qu'il y a eu en effet un rejet de ce projet.

Sur cette DM vous évoquez une baisse de 230 000 € de charges de personnel. Vous actez le fait qu'il y a en gros - 15 % de vacances d'emplois sur les effectifs de la Mairie. 15 %, je n'ai jamais vu cela. Sur le justificatif il est indiqué que *"la résorption des vacances de postes constatée en 2022 [est] plus lente que prévu"*. Je veux bien qu'elle soit plus lente que prévu mais, comme tu l'as rappelé, Jean-Luc, on a une augmentation des salaires, on a le RIFSEEP qui intervient mais, malgré cela, les dépenses prévisionnelles sur 2023 sont inférieures à celles de 2022. Cela veut dire que l'on est loin de faire un rattrapage, bien au contraire, la situation des personnels s'accroît encore plus en 2023 que ce qu'elle était en 2022. »

M. DELERIN : « Nous avons prévu au BP, si j'ai bonne mémoire, une hausse de la masse salariale de 1,2 M€. Si nous avons 230 000 € en moins, nous sommes quand même en progression. »

M. SOMMIER : « Je peux te donner les chiffres depuis 2016 que j'ai là. Tu pourras donc vérifier les chiffres budgétaires et comptables.

La deuxième difficulté, qui concerne l'approximation des prévisions, se retrouve dans plusieurs secteurs :

En investissements il est signalé un manque de recettes liées au fait que *"plusieurs opérations de promotions immobilières ont dû être reportées voire annulées"*. Pourrait-on donc connaître ces opérations immobilières reportées ou annulées ? Selon des échos il est dit que les sénioriales pourraient être abandonnées, pourtant, ces sénioriales ont fait maintes déclarations ici et dans le Fontenay Mag. Mais a contrario nous voyons apparaître une dépense de 675000€ pour la géothermie sans que nous ayons eu connaissance de l'étude réalisée par le SIPPAREC et qui a elle aussi entraîné un coût de 44240€. Est-ce indispensable de bloquer dès maintenant une telle somme de géothermie, pardon.

Tout cela fait que l'on a quand même besoin d'informations lorsque l'on fait de telles dépenses.

Enfin, je vous avais signalé l'optimisme dont vous faisiez preuve sur les frais d'alimentation, ce qui se confirme, et inversement le pessimisme sur les frais d'énergie, ce qui se confirme aussi. Vous êtes donc obligés de les corriger.

Troisième point : vous nous aviez proposé lors du vote du budget une cagnotte de 500 000 € pour des dépenses imprévues. Cette réserve reste, on ne la prélève donc pas, ce qui veut bien dire que le seul fondement de cette réserve de 500 000 € était de justifier votre hausse abusive de la taxe foncière. Je ne vois pas d'autre solution puisque, si maintenant au mois d'octobre on n'est pas capable de juger des dépenses que l'on va faire jusqu'au 31 décembre, j'avoue que je serais plutôt inquiet.

Voilà ce que je voulais dire sur cette DM1 que, bien évidemment, je n'approuverai pas. »

M. DELERIN : « Je répondrai sur deux ou trois points.

Vous avez évoqué cette cagnotte mardi soir. D'un côté vous nous dites qu'on est trop optimistes, d'un autre que l'on est trop pessimiste. L'année dernière nous avons un excédent – je n'avais pas utilisé le terme de cagnotte – de 745 000 €, de mémoire. Vous nous aviez alors demandé de baisser les taux. Est ensuite arrivé ce qui est arrivé à la fin de l'hiver et au début du printemps de l'année dernière et les 745 000 € positifs sont devenus un résultat de la section de fonctionnement négatif. Vous allez peut-être dire que nous sommes trop prudents mais si l'on a trop d'excédent on avisera lors du prochain BP ; comme M. le Maire l'a dit lors du vote des taux, on ajustera s'il y a lieu d'ajuster, mais ne nous faites pas de procès.

Ce sujet des cagnottes me fait un petit peu sourire car on entend la même chose sur le carburant : on a un État qui présente 30 % de déficit et l'on est en train de dire qu'il faut redistribuer la cagnotte sur les carburants : 275 milliards, de nouveaux emprunts l'année prochaine. Soyons donc sérieux, oui, on ajustera, mais je préfère avoir des excédents que des insuffisances. »

M. le Maire : « M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Au début de son intervention, Jean-Luc DELERIN a dit que je reprenais les mêmes éléments de langage à chaque fois sur les AP/CP, j'ai constaté que Jean-Luc quant à lui a changé complètement ses éléments de langage entre la présentation du budget où tout allait bien, où tout allait être engagé de manière rapide, efficace et dans les délais, et puis un discours extrêmement modéré, prudent sur cette DM où l'on met en exergue quand même un certain nombre de dysfonctionnements, de retards, d'annulations. C'est quand même un retour au principe de réalité chez le Maire adjoint aux finances que je salue après sa présentation assez dithyrambique du budget primitif 2023.

Deuxième point que je voulais souligner : je voudrais rebondir sur vos propos, M. le Maire, à la fin de la précédente délibération, sur la nécessité de faire face aux aléas en matière d'investissement et donc d'avoir des plans B ou des projets en stock que l'on peut engager si les projets n'aboutissent pas. Je suis totalement en phase avec vous sur ce sujet, je pense que c'est une excellente gestion de portefeuille des projets d'investissement. Ensuite, je sais bien que les contraintes budgétaires ne permettent pas de faire le distinguo entre des projets que l'on est sûr de réaliser et des projets qu'on lancera le cas échéant en cas de retard des projets prioritaires, si je puis dire. Mais vous pourriez peut-être profiter du fait que l'on a une commission unique pour aborder ce point de manière un peu transparente avec les élus de l'opposition, de manière orale si vous ne voulez pas laisser de trace écrite, en disant "Voilà, on a prévu 12 M€ d'investissements, on sait qu'on en fera 8, 9 ou 10, peu importe, mais on sait que l'on a aussi un certain nombre de projets que l'on est en mesure d'engager ou de lancer en fonction du bon avancement ou du mauvais avancement de nos projets prioritaires." Cela permettrait d'avoir un échange plus sain entre opposition et majorité, cela éviterait que je réutilise sans cesse les mêmes éléments de langage sur les retards en matière d'investissement.

Ceci étant dit, quand on regarde la section d'investissement vous annulez 480 000 € de projets d'investissement réels et vous avez 70 000 € de surcoût sur un projet, en l'occurrence le projet de rénovation du skatepark. Comme d'habitude, on prévoit des projets, on les annule, ou comme d'habitude, on prévoit des projets et ils dérivent.

Sur les opérations de promotions immobilières, Jean-Yves l'a dit, on a quand même le sentiment qu'il y a plein de projets immobiliers. J'ai fait un tour à vélo dans Fontenay cet été et j'ai constaté qu'il y avait plein de chantiers partout, mais probablement que le retournement du marché immobilier ne plaide pas pour cette maximisation de la densification sur Fontenay... »

M. le Maire : « Je pense que vous vous êtes trompé de ville. »

M. MERGY : « Non, non, allez consulter le blog des "Ateliers fontenaisiens" – j'en profite pour faire la pub, allez-y. »

M. le Maire : « Je le connais, il faisait partie de la majorité. »

M. MERGY : « Il est vrai qu'il y a plus d'articles publiés que sur votre propre blog. Je crois qu'il a dû y en avoir quatre : un contre Mme BROBECKER et trois contre je ne sais pas qui mais en général ils sont toujours contre quelqu'un. »

M. le Maire : « Parce que nous, nous sommes très exigeants sur la qualité de ce que l'on produit ! »

M. MERGY : « Je poursuis. Sur les recettes de fonctionnement, une perte de recettes de fonctionnement sur un projet emblématique qui était porté par la Ville sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Alors on sait bien qu'avec une AMI on n'a pas toutes les chances d'aboutir mais quand on écoutait à l'époque le Maire adjoint chargé des écoles on avait l'impression que c'était le projet du siècle. Manifestement, le jury n'a pas eu le même sentiment que vous.

Sur la surestimation d'un certain nombre de dépenses, Jean-Yves l'a dit, nous avons souligné au moment du BP 2023 la surpondération, la surestimation volontaire des dépenses énergétiques (+ 1,5 M€ de mémoire), et vous avez effectivement commencé à réduire ce surcoût alors que nous considérons – c'est un jugement que l'on partage – que ce surcoût était le moyen de justifier la hausse des impôts en chargeant la barque, si je puis dire ; nous avons utilisé cette formule à l'époque et je la réitère.

Sur les dépenses de personnel, Jean-Yves l'a dit et je ne vais donc pas revenir dessus. Je ne me rappelle pas avoir écrit que M. DELERIN était contre l'augmentation du point d'indice, en tout cas si je l'ai écrit je m'en excuse car effectivement ce n'est pas le cas. Je considère, comme M. DELERIN, comme vous, M. le Maire, que l'État impose de manière unilatérale – quelle que soit d'ailleurs sa couleur politique car c'était vrai sous Sarkozy, c'était vrai sous Hollande, c'est aussi vrai sous MACRON – des dépenses supplémentaires, des normes supplémentaires aux collectivités locales et c'est ensuite à celles-ci de payer. Je partage donc votre analyse sur le fait que l'État peut prendre d'ailleurs des décisions qui sont bonnes ; Jean-Luc l'a dit, l'augmentation du point d'indice dans un contexte d'inflation est nécessaire pour les fonctionnaires qui sont mal payés et qui n'ont pas eu d'augmentation depuis des années. Pour autant, l'État pourrait associer un peu plus les collectivités locales et gérer un peu mieux le timing de manière à leur permettre de l'intégrer dans leurs prévisions budgétaires.

Pour conclure il s'agit comme d'habitude d'une DM est un peu fourre-tout mais c'est l'objet d'une DM et je ne critiquerai donc pas ce côté fourre-tout, mais surtout d'une DM qui prend acte d'un certain nombre de points d'alerte que nous avons mis en exergue au moment du vote du budget primitif et que vous aviez écartés d'un revers de main alors qu'aujourd'hui on se retrouve confrontés à la réalité de la gestion de la Ville. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit précédemment. J'appuierai juste sur le point qui me semble le plus important ; Mme POGGI et M. SOMMIER l'ont très bien dit, ce qui ressort vraiment de cette décision modificative du budget, ce sont des soucis de personnels. Oui, il y a un souci national, je suis complètement d'accord avec ce que Jean-Luc nous a fait passer comme article, mais à Fontenay-aux-Roses il y a quand même un cas bien particulier : non seulement les services n'arrivent pas à recruter mais de plus ils se vident de personnes actives, et pas seulement de

personnes qui partent à la retraite ou qui partent dans d'autres villes – merci à LinkedIn avec lequel on arrive à suivre à peu près ce qu'il se passe. Ma question est donc la suivante : comment expliquez-vous ces départs en grand nombre (63 postes vacants tout de même sur la Ville) et qu'allez-vous mettre en place pour faire face à cette situation ? »

M. le Maire : « Je n'ai pas 63 postes vacants sur la Ville, ce ne sont pas les chiffres que nous avons. Je vais laisser M. CHAMBON poursuivre. »

M. CHAMBON : « Effectivement, les chiffres que vous annoncez ne correspondent pas à la réalité. Il est vrai qu'il y a un certain nombre de postes vacants, des postes vacants que l'on garde pour les stocks en termes d'évolution de grade, etc., et il y a ensuite les postes vacants où nous sommes effectivement en recherche de personnel. Il y avait en début d'année une cinquantaine de postes vacants mais grâce au travail très efficace du service RH nous sommes aujourd'hui à 38 postes vacants, c'est-à-dire des postes pour lesquels nous sommes véritablement en recherche de personnel dans un but de recrutement. Vous voyez que les chiffres ne sont donc pas tout à fait ceux que vous annoncez. Il est vrai qu'il y a une réalité en termes de difficultés de recrutement. Un petit peu plus de la moitié des collectivités territoriales sont confrontées à ce problème aujourd'hui et il est vrai que la problématique se situe en partie au niveau de la rémunération des agents. C'est pour cette raison que nous avons fait une modification du RIFSEEP qui donne une réévaluation des rémunérations des agents, et surtout des catégories C qui ont le plus besoin de faire face aux difficultés économiques liées à l'inflation. L'ensemble des maires d'ailleurs reconnaissent que l'une des difficultés du recrutement aujourd'hui c'est le problème de la rémunération. C'est une vraie problématique mais ce n'est pas nous qui allons la gérer directement, c'est un problème national. »

M. le Maire : « J'ajouterais qu'il y a eu aussi ce que l'on a appelé le "Big Quit", qui n'est pas spécifique à Fontenay et qui correspond à la période post-Covid qui a connu beaucoup de mobilités, ce qui a été vrai pour le privé comme pour le public. On voit bien que l'on est sur la fin de ce "Big Quit" avec beaucoup de personnes qui ont repoussé leurs projets. Il y a bien sûr des gens qui partent sur d'autres villes mais finalement pas tant que cela. Quand on regarde en tout cas les cadres A et B on constate que la majorité part plutôt vers la province parce que cela correspond à un choix de vie. Ils atterrissent d'ailleurs en général dans une ville puisque ce sont des fonctionnaires territoriaux mais des villes assez éloignées de chez nous. De mémoire, je ne vois qu'une ou deux personnes parties dans une ville voisine. Nous-mêmes avons par contre récupéré pas mal de fonctionnaires de villes voisines, notamment de Bourg-la-Reine, de Rungis récemment. Il y a donc des arguments dans les deux sens. Ce que je vois, c'est que nous avons plutôt pas mal résorbé le nombre de postes vacants. Par ailleurs, les difficultés de recrutement se rencontrent surtout pour certains types de postes, notamment dans la filière technique qui présente un vrai gap entre la technicité et la rémunération. Des recrutements sont néanmoins en cours dans ce secteur parce que la Ville dispose d'outils pour payer un peu mieux. Je ne suis pas d'accord avec Mme POGGI : ma Directrice de cabinet est partie pour des raisons personnelles, pour un rapprochement de conjoint et, rassurez-vous, j'ai sept candidats pour la remplacer. »

M. CONSTANT : « Je voudrais juste rétablir une petite vérité sur l'énergie. Je sais que c'est votre technique, M. MERGY, de gonfler un certain nombre de chiffres et de sous-réaliser, ce qui vous a été reproché – on en a parlé ici – par vos colistiers en 2013. Je peux vous dire, parce que c'est dans ma délégation, que 1,5 M€, c'est ce que nous allons consommer en valeur d'atterrissage en 2023. Je suis d'accord avec vous, M. SOMMIER, que nous avons aujourd'hui des valeurs d'atterrissage, on les connaît et je les ai à ma disposition. Et la seule raison pour laquelle on a économisé 192 000 €, c'est parce que le Maire et ses adjoints ont mis en place un certain nombre de mesures qui ont permis d'économiser et de réduire la consommation, ce n'est pas sur le coût de l'énergie que l'on a économisé 192 000 €, certainement pas, ce sont des contrats fixes par le SIPPPEC. Ce n'est donc pas sur le coût de l'énergie mais sur les mesures qui ont été mises en place dans les bâtiments, sur l'effort que font les fonctionnaires que vous critiquez tant parce qu'ils sont nuls, parce qu'ils ne savent pas mener les projets, parce qu'ils sont en retard, parce qu'ils ne savent rien faire ! »

Brouhaha

M. le Maire : « La parole est à M. CONSTANT pour l'instant, vous répondrez ensuite. »

M. CONSTANT : « Vous avez été repris vertement par votre ancien Maire parce que lors des deux premiers conseils municipaux vous aviez fustigé le personnel communal, et depuis vous avez changé d'avis. Dont acte, mais vous passez vos journées à critiquer l'action des fonctionnaires, notamment de la direction des services techniques... »

Brouhaha

M. CONSTANT : « Bien sûr que si, et croyez bien qu'ils le savent et qu'ils ne l'apprécient pas. »

M. MERGY ; je constate surtout que les agents municipaux se sont mis en grève sous votre mandat et vous ont adressé une lettre ouverte pour vous faire part de leur demande d'être mieux respectés par les élus.

Brouhaha

M. le Maire : « Si vous voulez mais on peut faire le bilan des jours de grève en neuf ans de mandat et les comparer à vos neuf dernières années de mandat, je crois que vous êtes encore largement gagnants ! Nous, nous avons eu qu'une demi-journée de grève. »

M. CONSTANT : « Je répète que c'est une diminution de la consommation en volume, ce n'est pas une diminution du prix tarifaire. »

M. le Maire : « Très bien, nous allons peut-être voter cette DM.
Qui est contre ? C'est normal. Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette approbation. »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, approuve la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville de Fontenay-aux-Roses 2023.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, votent pour]
[GAGNARD Françoise s'abstient]
[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

18-Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et adoption de l'amortissement au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : J.-L. DELERIN

Rapport de présentation

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de la collectivité territoriale. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Cette nomenclature, qui est à la fois la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les pouvoirs publics locaux. Destinée à unifier les multiples cadres légaux des collectivités, la nomenclature M57 a vocation à être généralisée le 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Sur un plan pratique, les principales nouveautés induites par le passage à la norme M57 sont les suivantes : production de nouveaux états financiers (bilans, comptes de résultat, etc.), nomenclature par nature plus développée, modification des règles en matière d'amortissements et la dématérialisation des actes budgétaires déjà en vigueur à Fontenay-aux-Roses.

La commune souhaite se conformer à cette évolution souhaitée par la DGCL en actant le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024. Pour rappel le cadre budgétaire et comptable actuel s'appuie sur la nomenclature M14.

Cette modification de nomenclature comptable entrainera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Autre nouveauté substantielle induite par cette évolution, le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations au *prorata temporis*. À compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement commencera à la date de l'acquisition du bien, et non plus au 1^{er} janvier de l'année suivante.

M. DELERIN : « ----. » (*Hors micro*)

Mme POGGI : « On est en conseil municipal ici, ce n'est pas une pièce de théâtre, M. DELERIN. »

M. DELERIN : « ----. On parlerait de plan comptable général. Nous sommes sous un plan de comptable dit de 1982 pour les sociétés privées, le précédent était le plan comptable de 1957

La M57 va donc remplacer la M14 qui était la nomenclature pour les collectivités locales mise en vigueur en 1993. Il existait auparavant 8 nomenclatures selon le type de collectivité (communes, régions, départements, établissements publics, etc.). La M57 a pour grande spécificité d'être généralisée à l'ensemble des communes au 1^{er} janvier 2024. Certaines communes ont pu déjà basculer sur cette nomenclature, notamment dans les DOM-TOM où cela était obligatoire.

La M57 a pour but :

- d'améliorer les comptes des collectivités locales par la mise en place de normes plus proches de la comptabilité privée – il faut savoir que le grand défaut de la comptabilité publique des communes était que le bilan actif/passif n'existait pour ainsi dire pas – ;
- d'améliorer l'information financière des citoyens par une lisibilité renforcée ;
- de permettre un suivi budgétaire et comptable plus simple.

Les grands principes budgétaires ne bougent pas :

- L'annualité du budget, à l'exception des AP/CP (CP désormais appelés AE) ;
- L'équilibre par section ;
- L'obligation d'un débat d'orientations budgétaires ;
- La possibilité d'un vote du budget par nature et par fonction.

Principales évolutions :

- Définition des immobilisations et leurs modalités de comptabilisation et d'amortissement. Auparavant, pour l'achat d'un matériel par exemple au 5 octobre, il était décidé de l'immobiliser au 1^{er} janvier et de commencer à l'amortir au 1^{er} janvier. C'était une pratique spécifique aux collectivités. Désormais, un bien rentré dans l'actif du bilan sera amorti au *prorata temporis*, c'est-à-dire du jour de son entrée jusqu'à la fin de l'année.
- Suppression des charges et produits exceptionnels qui seront reclassés dans les comptes de nature correspondante. Par exemple, une créance ne pouvant être recouvrée ne passera plus par pertes et profits dans les charges exceptionnelles mais figurera en augmentation dans les dépenses sur le secteur concerné. Cela évitera à des charges et produits exceptionnels éventuellement importants et non classés par rapport à la nature auxquels ils appartiennent de fausser l'analyse.
- Modification des conditions de traitement des subventions d'investissement versées. Soumises auparavant à une gestion globalisée, ces subventions seront suivies l'une après l'autre. Cela concerne également les produits, les créances de l'actif circulant, les biens historiques et culturels en termes d'inventaire et d'inscription au passif ou à l'actif.

Quelques modifications assez intéressantes en matière de vie courante :

- Assouplissement de règles budgétaires : le but est d'offrir des marges de manœuvre, tout d'abord sur la pluri-annualité
- L'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe notamment les règles de gestion des AP/AE et les modalités d'information de l'assemblée. Les AP/AE sont

votées lors d'une délibération budgétaire et affectées par chapitre. Par contre, une AP/AE peut être affectée sur plusieurs chapitres.

- La fongibilité des crédits est la grande nouveauté. Désormais, des virements de crédits de chapitre à chapitre pourront être faits au sein de la même section dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de la section, en sachant que c'est au conseil municipal de fixer le montant maximum. Bien évidemment, ces transferts de crédits de ligne à ligne devront être suivis et apparaître clairement, notamment dans le compte annuel.
- Création d'une dotation d'AP/AE pour dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Points de vigilance et d'obligation :

Avant la mise en œuvre de la M57 il convient de traiter les points suivants de façon obligatoire :

- Délibération de l'organe délibérant en N-1 (c'est ce que nous faisons ce soir) pour application au 1^{er} janvier de l'année N. Je suis d'ailleurs assez surpris qu'on nous oblige à utiliser cette nomenclature à partir du 1^{er} janvier et qu'on nous demande un vote. J'ai posé la question aux services qui n'ont pas été capables de répondre mais, de fait, que se passerait-il si l'on votait défavorablement ce soir ?
- Traitement préalable du compte 1069 pour les collectivités concernées. Il s'agit d'un compte technique d'apurement dont nous avons d'ailleurs parlé il y a quelques mois au cours d'une délibération. Lorsque la M14 avait été mise en place en 1993 il y a eu des transferts et un compte fourre-tout a été créé en cas d'écart, de suspens comptable que toutes les communes traînent depuis trente ans. Il leur a donc été demandé d'apurer ces comptes fourre-tout ; l'avantage est que, l'inflation passant, ces comptes fourre-tout ont perdu en valeur relative. Cet apurement a donc été réalisé.
- Travaux préparatoires à la reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisation. Il a d'ailleurs été souligné dans le rapport de la Chambre régionale des Comptes qu'il y avait un écart entre les comptes d'immobilisation de la commune et les comptes d'immobilisation du Trésor public.

Ce sont là des travaux que les personnels du service des finances mènent depuis 2022, ce dont je tiens à les féliciter car il s'agit d'un travail phénoménal.

Recommandation :

- Effectuer des travaux de fiabilisation de l'actif avant ou après le passage au référentiel M57. On revient là toujours au problème d'inventaire, de recensement et d'évaluation des actifs, c'est-à-dire de l'ensemble de ce que possède la collectivité en biens immobiliers ou en actifs en biens mobiliers.

Voilà les grands principes, les grands changements pour cette M57. À la demande de l'opposition en commission mardi, je me suis engagé à ce que l'on puisse faire une petite session relativement complète pour entrer un peu plus dans le détail de la norme et de la comptabilité car je sais que M. SOMMIER en meurt d'envie ! »

M. le Maire : « Merci, Jean-Luc. M. MERGY, rapidement car je pense que cela n'entraîne pas beaucoup de débat. »

M. MERGY : « Oui, sinon je pense qu'avec Jean-Luc on va laisser les collègues ! Merci en tout cas pour cette présentation que tu as faite et pour le support que tu nous as remis. On ne peut qu'approuver une délibération consistant à appliquer une obligation légale et je ne ferai que quelques observations.

Je pense que le mouvement qui avait été engagé avec la M14 et qui se poursuit avec la M57 vers un rapprochement avec la comptabilité privée est plutôt positif, notamment la nécessité d'avoir une approche patrimoniale de gestion des actifs.

La question de l'amortissement au *pro rata temporis* me paraît aussi une excellente approche. Ensuite, j'espère que l'on n'ira pas jusqu'au bout car si l'on prend les normes IFRS on fait des amortissements par composante, c'est-à-dire que l'on considère pour un bien donné la durée de vie de chacun des composants de ce bien et l'on fait une durée d'amortissement différente, ce qui serait vraiment une usine à gaz. J'espère par conséquent que l'on ne nous imposera pas cela dans quelques années.

Je trouve en revanche dommage que l'on ait supprimé les charges et produits exceptionnels qui permettraient d'avoir une bonne visibilité sur les événements exceptionnels, à la fois en produits et en charge, mais on le fera puisque la législation l'impose.

Je remercie Jean-Luc de sa proposition d'une session de sensibilisation et de formation pour les élus qui le souhaitent. Je ne pense pas qu'il y aura du surbooking pour cette session mais je te remercie beaucoup pour ta proposition. »

M. le Maire : « Merci, je vous propose d'en délibérer.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis. Les biens seront désormais amortis à compter de la date de mise en service de l'acquisition, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 euros TTC) qui restent amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- de conserver les durées d'amortissement adoptées par délibération en date du 9 mars 2023.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

19-Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Rapporteur : J.-L. DELERIN
Rapport de présentation

Dans le cadre de l'adoption au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature comptable M57, plusieurs impératifs doivent être satisfaits. Parmi ceux-ci figure l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction de ce document a pour premier objectif de clarifier et de rationaliser l'organisation financière en rappelant au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien à la collectivité. Grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Ce document s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de crédits, et en particulier à la Direction des Finances. Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise enfin à rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes le budget et la comptabilité de la collectivité, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce document, applicable au 1^{er} janvier 2024, sera évolutif et pourra être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Direction des Finances.

M. DELERIN : « Ce règlement budgétaire et financier, que vous avez, résulte également d'un travail mené par les services. Il s'agit d'une sorte de règlement intérieur qui présente les règles, le cadre juridique, le contenu ainsi que la chronologie du processus budgétaire : lancement de la note de cadrage dès septembre-octobre, commissions, présentations du DOB, du BP, des DM, etc. Ce règlement

présente globalement ce qu'il doit y avoir dans notre comptabilité, comment procéder et vise à rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes le budget et la comptabilité de la collectivité. Pour le reste, j'en rapporte conformément au rapport et à l'annexe, très bien faite. Je remercie et félicite à nouveau les services pour leur travail. »

M. le Maire : « Merci. M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Je m'associe aux remerciements de M. DELERIN aux services municipaux, à la direction financière car c'est un document pédagogique extrêmement bien fait que j'invite tout le monde à lire. »

M. DELERIN : « Juste une petite précision. »

M. le Maire : « On pourrait peut-être avancer... Tu es arrivé sur la deuxième moitié du conseil mais nous, nous sommes un petit peu usés ! »

M. DELERIN : « Vous savez que dans les budgets on prend normalement l'année N-1 plus l'année N. Comme nous ne serons pas sur la même nomenclature, ne soyez pas surpris pour le BP 2024 car il n'y aura qu'une seule colonne, la colonne N. Nous essaierons de faire des classements mais bon... »

M. le Maire : « Cela ne va pas faciliter le travail de l'opposition. »

(Intervention Hors micro)

M. le Maire : « Très bien.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le règlement budgétaire et financier.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

RESSOURCES HUMAINES

20-Actualisation du tableau des emplois

Rapporteur : E. CHAMBON
Rapport de présentation

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des recrutements et des évolutions des postes.

Filière médico-sociale :

Création :

- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

Création :

- 2 postes de technicien à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet

Il convient de créer un poste de technicien en raison du recrutement d'un chargé de projet dessinateur.

Il convient de créer un poste de technicien en raison du recrutement d'un technicien bâtiment.

Il convient de créer cinq postes d'adjoint technique en raison du recrutement d'agents sur des grades différents de ceux occupés précédemment.

Il convient de créer trois postes d'adjoint technique en raison du recrutement du receveur placier (temps complet) ainsi que de deux agents d'entretien (temps non complet) dans le cadre de la reprise en régie du marché.

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Filière médico-sociale				
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe (+1)	1	0	2	0
Filière technique				
Technicien (+2)	2	0	4	0
Adjoint technique (+8)	80	1	88	3

M. CHAMBON : « Il s'agit de notre traditionnel tableau des emplois. 11 postes sont ici concernés, 1 dans la filière médicosociale et 10 dans la filière technique. Ces postes concernent essentiellement des recrutements sur des grades différents. Il y a le cas des deux postes des adjoints techniques à temps non complet qui sont en fait les deux agents d'entretien du marché que nous récupérons. Pour le reste je rapporte conforme, vous avez tous les éléments dans le tableau. »

M. le Maire : « Merci. Pas de remarques particulières ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes de technicien à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à

Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

21-Modification de la charte de télétravail

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

La collectivité a adopté sa charte de télétravail par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 précédé de l'avis du CT du 20 septembre 2021. Le télétravail a ensuite été mis en œuvre à partir d'octobre 2021.

Après un peu plus d'un an d'expérimentation, la collectivité a conduit une enquête auprès des télétravailleurs et de leurs encadrants sous forme d'un questionnaire anonymisé. Les résultats et pistes d'ajustements en résultant ont été présentés lors du Comité Social Territorial du 7 avril 2023.

L'étude de ce bilan et les échanges au cours de cette instance ont conduit à faire évoluer le dispositif actuel, principalement en ce qui concerne l'introduction d'un jour flottant (pris en entier ou en 2 demi-journées) pour les encadrants bénéficiant actuellement d'un jour de télétravail hebdomadaire fixe, afin d'adapter le télétravail en fonction de leurs contraintes (en particulier celle des réunions qui s'imposent à leur calendrier).

Les modifications de la charte de télétravail proposées portent également sur les points suivants (repris dans le projet de charte modifiée joint en annexe du rapport) :

Lieu du télétravail (article 4)

Mise à jour du forfait télétravail à 2,88 € par journée de télétravail, dans la limite d'un plafond de 253,44 € par an (arrêté du 23 novembre 2022 avec une application au 01/01/2023).

Équipements techniques (article 5)

Suppression du paragraphe concernant la connexion via l'application « Guacamole » qui permettait l'utilisation du matériel personnel de l'agent en télétravail mais présente des risques de vulnérabilité et de fuite d'informations identifiés lors de l'audit externe de cybersécurité. Un ordinateur professionnel est désormais fourni à chaque agent télétravailleur.

Quotité de télétravail et temps de travail (article 6)

Possibilité pour un agent encadrant de bénéficier d'un jour flottant plutôt que fixe (pris en entier ou en 2 demi-journées), afin d'adapter le télétravail en fonction des contraintes inhérentes à ce niveau de poste (notamment réunions qui s'imposent au calendrier).

La mention des plages horaires a été supprimée pour mettre par défaut les horaires de travail similaires à ceux effectués en présentiel dans le service.

Une précision a été apportée sur la possibilité d'effectuer du télétravail ponctuel en raison d'une situation exceptionnelle qui ne nécessite pas la création d'une « autorisation d'exercer des activités en télétravail » mais un accord écrit du responsable hiérarchique.

Procédure de candidature du télétravail (article 7)

Le renouvellement annuel de « l'autorisation d'exercer des activités en télétravail » a été remplacé par une autorisation par tacite reconduction afin d'alléger le processus. Le télétravail fera par ailleurs l'objet d'un échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique lors de l'entretien annuel.

Bilan annuel (article 12)

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel qui sera présenté en séance de la nouvelle instance de Formation Spécialisée en Santé et Sécurité au travail (F3SCT), dédiée à ce type de problématique.

M. CHAMBON : « Nous avons adopté la charte du télétravail fin 2021. Nous nous étions engagés à faire un bilan de cette charte pour voir un petit peu comment elle fonctionnait, quels étaient les points à améliorer. Nous avons tout d'abord effectué une enquête auprès des agents qui avaient choisi ce mode de travail pour faire remonter un certain nombre d'informations.

La charte sur laquelle vous allez vous prononcer intègre en fait ces modifications. Il faut savoir que la très grande majorité des agents qui ont répondu à l'enquête sont satisfaits du dispositif. Les deux principales modifications concernent les jours flottants pour les agents responsables de service, les encadrants, et surtout la mise à jour du forfait de télétravail puisque c'est fixé légalement ; le montant a donc été modifié.

Pour le reste je rapporte conforme et vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : Très bien. Pas de commentaires particuliers ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve les modifications apportées à la charte du télétravail.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

CCAS

22- Présentation de l'analyse des besoins sociaux (ABS)

M. le Maire : « Mme BULLET étant malheureusement souffrante ce soir, je vous propose de reporter cette présentation au prochain conseil municipal, sachant qu'il a déjà été présenté au conseil d'administration du CCAS et que vous avez pu en débattre. Par ailleurs, il n'y a pas d'obligation à le passer à ce conseil et sa présentation peut donc attendre le mois de décembre. »

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

23-Approbation de la convention entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine relative à l'organisation et au financement des activités de promotion en santé sexuelle

Rapporteur : C. KARAJANI

Rapport de présentation

Le centre de Santé sexuelle (CSS) de Fontenay-aux-Roses est géré par la Ville dans les locaux et le cadre du centre municipal de santé Simone Veil (CMS).

Le CSS est ouvert du lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture du CMS.

Les consultations avec un médecin qualifié en gynécologie médicale et avec une conseillère conjugale sont proposées sur rendez-vous les jeudis de 13 h 30 à 16 h 30. Elles peuvent être anonymes.

Le CSS s'engage à assurer des consultations médicales de planification, de prévention, de dépistage et de traitement des IST, de diagnostic et de suivi de grossesse, à la délivrance de la contraception d'urgence et à assurer les entretiens préalables et la réalisation d'IVG médicamenteuses par le médecin.

Aussi le CSS assure par l'intervention de la Conseillère conjugale ainsi que l'infirmière du CMS à proposer des séances d'information à la vie sexuelle et affective dans le collège des Ormeaux à

participer à la prévention des comportements sexistes. Le CSS propose aussi des consultations de conseil conjugal.

Le CSS a développé récemment son activité dans le cadre d'un partenariat avec le centre d'activités de jour (CAJ) et l'institut médico éducatif (IME) de Fontenay-aux-Roses afin de développer des actions de prévention à destination d'un public en situation de handicap mental.

Depuis la loi n° 2022-140 du 7 février 2022, le département des Hauts-de-Seine est autorisé à gérer les activités de promotion en santé sexuelle et à en déléguer la gestion par voie de convention définissant les missions et les conditions de financement.

Le département a donc proposé à la Ville de matérialiser dans le projet de convention joint à ce rapport le cadre de leur coopération et d'acter ainsi le versement par le département d'une subvention de 26 886 € au titre de l'année 2023 au profit du CSS de la Ville.

Mme KARAJANI : « Cette délibération intervient dans le cadre de la stratégie nationale de santé des priorités pluriannuelles en matière de protection et de promotion de santé maternelle et infantile. Depuis la loi de février 2022 relative à la santé sexuelle et reproductive, aux droits des femmes et à la protection de la santé de l'enfant, le Département des Hauts-de-Seine autorise le centre de santé sexuelle de Fontenay-aux-Roses, qui fait partie du CMS, à gérer ces activités. Le CSS est situé dans les locaux du CMS.

Le rôle principal du centre est d'assurer la prévention médicale, psychologique et sociale et de participer à l'éducation pour la santé en faveur des futurs parents, des enfants, des adolescents, et particulièrement les plus démunis. Il s'engage à assurer :

- des consultations pour le traitement des IST, pour le suivi des grossesses, pour la délivrance et le suivi en matière de contraception / contraception d'urgence,
- des entretiens préalables aux IVG médicamenteuses,
- des séances d'information pour la vie sexuelle et affective dans les collèges et les associations,
- la prévention en matière de violence conjugale et familiale.

Plus récemment le CSS a développé son activité dans le cadre d'un partenariat pour la prévention des personnes en situation de handicap mental. Ce partenariat se fait avec le centre d'activités de jour et l'institut médico-éducatif (IME). Un médecin qualifié en gynécologie médicale intervient ainsi qu'une infirmière et une conseillère conjugale et familiale une fois par semaine les jeudis après-midi.

Dans le cadre de cette promotion en santé sexuelle, le Département des Hauts-de-Seine propose à la Ville une subvention d'un montant de 26 886 € pour l'année 2023 au profit du CSS.

Pour le reste je rapporte conforme au document et vous prie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Mme BROBECKER puis Mme GAGNARD. »

Mme BROBECKER : « On regrette un peu que l'analyse des besoins sociaux soit reportée, vu l'importance de cette analyse. »

M. le Maire : « L'analyse n'est pas reportée puisqu'elle est faite, c'est sa présentation au conseil municipal qui est reportée. »

Mme BROBECKER : « Oui mais nous regrettons que les discussions ne puissent avoir lieu. »

M. le Maire : « Les discussions ne changeront pas le contenu, *a priori*. »

Mme BROBECKER : « D'accord mais c'est juste pour la démocratie. »

Interventions hors micro

M. le Maire : « Vous savez, M. SOMMIER, quand nous sommes arrivés en 2014 il n'y avait pas eu d'analyse des besoins sociaux depuis plus de six ans. Vous rappelez-vous cela ? Curieusement vous ne répondez plus ! Nous, c'est notre deuxième analyse des besoins sociaux, au moins de ce point de vue nous sommes plus vertueux que vous. »

M. SOMMIER : « En 2014 l'analyse avait été faite effectivement dans les délais en ayant consulté beaucoup d'associations et donc en réelle collaboration. Là, cela fait trois ans que nous attendions cette analyse et que le conseil d'administration la demandait. Elle a été globalement bien faite mais il est dommage de ne pas la présenter ce soir, cela démontre effectivement que le côté social n'est pas un souci majeur. »

M. le Maire : « Je pense que la présentation au conseil peut attendre deux mois de plus mais cela ne nous empêchera pas de nous en inspirer d'ici là. »

Mme BROBECKER : « Concernant la santé sexuelle, en tant que conseillère départementale je vais rendre à César ce qui appartient à César puisque c'est une compétence départementale. Depuis 2022 le Département conduit une politique plus volontariste en matière de protection maternelle et infantile et notamment sur les centres de santé sexuelle. Il y a 24 sites avec 15 établissements conventionnés sur 10 villes dont Fontenay-aux-Roses qui a donc perçu 26 886 € sur 753 000 €. En tant que parent d'élèves et membre du conseil d'administration du collège des Ormeaux je salue le travail qui est fait par le collège dans ce sens, par l'infirmière scolaire mais aussi la conseillère conjugale et l'infirmière du CMS qui animent des séances d'information sur la vie sexuelle et affective dans le collège des Ormeaux, ce qui est important. C'est ce qu'il se passe au collège au niveau départemental mais avant d'être collégiens les jeunes étaient des élèves, et c'est donc sans doute plus tôt que les jeunes devraient bénéficier de cette éducation à la sexualité, conformément à ce qui est préconisé par l'Éducation nationale. On espère donc que la Ville sera à la hauteur du Département. »

M. le Maire : « Je suis ravi d'apprendre que vous avez voté le budget du Département, Mme BROBECKER, puisque vous vous en attribuez la répartition. »

Mme BROBECKER : « J'ai bien évidemment voté ce budget-là. »

M. le Maire : « Finalement vous faites la pub du Département dans un budget que vous n'avez pas voté, en fait. »

Mme BROBECKER : « Je l'ai voté sur ce point-là. »

M. le Maire : « D'accord, sinon vous ne votez que ce qui concerne votre ville, vous avez des logiques qui m'échappent parfois. »

Mme BROBECKER : « Toujours autant de mépris et de caricature ! »

M. le Maire : « Écoutez, je veux bien que l'on s'attribue les mérites d'une majorité à laquelle on n'appartient pas mais quand même... »

M. SOMMIER : « Votre intervention est complètement déplacée. »

M. le Maire : « Non, je suis désolé mais je trouve quand même un peu fort de café que Mme BROBECKER vienne se parer des vertus du Département alors qu'elle ne vote pas le budget du Département, enfin qu'elle n'appartient pas à la majorité départementale. Il ne faut quand même pas exagérer. »

Mme BROBECKER : « Je peux saluer ce qui est fait quand c'est positif, et je le dis au Département quand c'est fait. »

M. le Maire : « Eh bien écoutez, j'en prends acte.
Mme GAGNARD »

Mme GAGNARD : « Je serai beaucoup plus terre à terre car comme on est à Fontenay on va parler de Fontenay. J'ai une question à laquelle on n'a pas répondu : c'est une compétence départementale mais que coûte-t-elle à la Ville ? Je me félicite évidemment complètement de cette action en direction des personnes porteuses de handicap. J'espère, parce que le projet n'est pas vraiment décrit, que toute l'action menée va avoir pour finalité de les ramener vers les services de droit commun, ce qui n'est pas très clair dans le document. Je pense que c'est certainement une relation privilégiée parce que vous devez mettre du personnel à disposition, j'ai compris cela, mais l'idée quand même c'est que les personnes en situation de handicap arrivent à utiliser le droit commun, même s'il faut faire surgir des passerelles. J'aimerais donc que vous clarifiiez ce point.

Ma deuxième question porte sur un point beaucoup plus technique. Quel est le coût exact pour la Ville, bâtiments, valorisation des fluides compris ? Cette action, qui est intéressante, a-t-elle été décidée en prenant aussi en compte le fait que l'on a une très faible présence dans le lieu d'écoute qui est ouvert au collège ? Je crois en effet que c'est 4 heures par mois, que les enfants de 6^e et de 5^e n'ont pas de lieu d'écoute et qu'il serait bon quand même que l'on arrive à voir avec le Département ces questions financières en matière de répartition. J'aimerais que l'on voie cela avec un peu moins d'allégresse comme on le fait habituellement parce que l'on ne rentre finalement jamais dans les détails, et le diable se cache dans les détails. Je fais l'analyse que les 27 000 € et quelques, vu l'ampleur du fonctionnement, c'est certainement inférieur au coût pour la Ville. Qui peut me répondre ? Merci. »

M. le Maire : « Ce n'est pas une réponse que l'on peut vous donner comme cela du tac au tac. Ce que nous connaissons c'est le coût budgétaire annuel du centre municipal de santé qui est de l'ordre de 200 000 € mais cette action est intriquée avec d'autres services qui ne s'appuient pas sur les mêmes budgets. Cela peut faire l'objet d'une étude pour savoir combien elle coûte exactement. Ensuite, la question est de savoir s'il y a une réelle pertinence à savoir combien cela coûte à l'euro près, sachant que l'on est forcément dans une fourchette de coût qui est relativement restreinte. »

Mme GAGNARD : « Peut-être parce qu'il y aurait derrière la possibilité de renégocier quelque chose de l'ordre des moyens concernant cette priorité qui est pour moi d'avoir des lieux d'écoute plus importants dans le collège. On a vu qu'il y avait des problèmes de prostitution de mineures sur la ville, on sait qu'il y a une aggravation de la situation de certaines adolescentes, il faudra donc peut-être que l'on se colle un jour à la résolution. M. le Maire, pardonnez-moi, mais je n'ai aucun souci pour les finances départementales mais comme vous le savez, puisque je me suis abstenue de voter le budget de la Ville, je suis quand même soucieuse des dépenses que l'on fait. »

M. le Maire : « Merci de cette intervention. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Mme GAGNARD : « Je m'abstient parce que je trouve que cette convention a été faite avec beaucoup de légèreté et qu'elle ne pousse pas le contexte dans lequel la mission est exercée, on nous présente une action forcément politique, aucun d'entre nous ne va la contester par contre on ne sait pas si cette action vise à mobiliser d'équipements ----. » (*Hors micro, Incertain*)

M. le Maire : « On a noté. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention entre la ville de Fontenay-aux-Roses et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, relative à l'attribution d'une subvention pour le Centre de Santé Sexuelle et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Mme Claire KARAJANI conseillère municipale déléguée à la politique du CMS à la signer.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]
[GAGNARD Françoise s'abstient]

24-Approbation de la convention de partenariat pour l'organisation de la prévention et de la prise en charge de l'obésité pédiatrique en centre de santé municipal entre la Ville et l'association REPOP IDF

Rapporteur : C. KARAJANI
Rapport de présentation

Le REPOP IDF (association loi de 1901) et la ville de Fontenay-aux-Roses se sont engagés dès 2017 dans un partenariat ayant pour objectif de dépister précocement l'obésité chez l'enfant et assurer le suivi des soins par une prise en charge psychologique et diététique ainsi que la coordination des actions avec les partenaires libéraux paramédicaux.

La Haute Autorité de Santé a réaffirmé en 2022 la nécessité d'individualiser le parcours de soins de l'enfant et de l'adolescent en situation de surpoids ou obésité et insisté sur l'importance d'une prise en charge par des professionnels de santé de proximité.

La municipalité souhaite quant à elle renforcer son action d'accompagnement de la santé des jeunes fontenaisiens qu'elle développe par différents moyens (notamment l'incitation aux pratiques sportives par le chèque sport proposé à chaque enfant du CP au CM2 ou encore le financement d'activités sportives sur temps périscolaire).

La Ville et le REPOP ont ainsi décidé de prolonger et renforcer leur partenariat en vue de développer et coordonner une action globale de proximité en direction des enfants et adolescents obèses et leurs parents au sein du Centre Municipal de Santé Simone Veil. Ce partenariat ainsi que les engagements de chacune des parties sont détaillés dans la convention jointe en annexe.

Le REPOP met à disposition du CMS Simone Veil son réseau et joue un rôle de coordinateur dans la prise en charge pluridisciplinaire de l'enfant ou adolescent inclus dans le programme. Le CMS Simone Veil s'engage à assurer la qualité et continuité des soins du patient et met à disposition le temps de travail de ses professionnels de santé nécessaire pour son parcours de soins.

La convention sera d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Une résiliation unilatérale est possible moyennant 2 mois de préavis.

Mme KARAJANI : « Le REPOP est le Réseau pour la prise en charge de la prévention de l'obésité en pédiatrie. L'association REPOP et la Ville de Fontenay-aux-Roses se sont engagées dès 2017 dans un partenariat ayant pour objectif de dépister précocement l'obésité chez l'enfant et assurer le suivi des soins par une prise en charge psychologique et diététique ainsi que la coordination des actions avec les partenaires libéraux paramédicaux. Cette convention se renouvelle dans le cadre des recommandations HAS de 2022, de la stratégie de la transformation du système de santé "Ma santé 2022" et "Obésité 2019-2022". Il a été réaffirmé la nécessité d'individualiser le parcours de soins de l'enfant et de l'adolescent en situation de surpoids ou obésité avec prise en charge psychologique et diététique, ateliers de sensibilisation des enfants et des parents, coordination de ces actions.

La municipalité souhaite quant à elle renforcer son action d'accompagnement de la santé des jeunes Fontenaisiens qu'elle développe par différents moyens, notamment l'incitation aux pratiques sportives avec le chèque sport proposé à chaque enfant du CP au CM2 ou encore le financement d'activités sportives sur temps périscolaire.

La Ville et l'association REPOP souhaitent prolonger et renforcer leur partenariat au sein du CMS et la convention sera d'une durée d'un an. »

M. le Maire : « Merci, Mme KARAJANI. Pas de commentaires ? »

Mme GAGNARD : « Je vous félicite car vraiment on se rend compte que c'est un problème d'une ampleur assez considérable cependant, il me semble important de traiter les conséquences, autant il me semble nécessaire d'atteindre les causes, c'est-à-dire qu'il serait intéressant, même s'il s'agit d'une durée d'un an d'initiation, que l'on puisse poursuivre les années qui viennent une liaison entre la nourriture et le mode de se nourrir des familles dans la précarité. Il me semble en effet qu'en anticipation du traitement de ces problèmes on est quand même entraînés à avoir une politique de prévention de l'obésité et cela me paraît logique. Il s'agit quoi qu'il en soit d'une belle action car je crois qu'elle va répondre à un besoin. »

Mme KARAJANI : « Je précise que cette convention est renouvelable. »

M. le Maire : « Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention entre la ville de Fontenay-aux-Roses et le réseau REPOP d'Ile-de-France, relative à l'organisation d'actions de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique, et autorise le Maire ou son représentant Mme Claire KARAJANI conseillère municipale déléguée à la politique du CMS, à la signer ainsi que tout document y afférent.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

25-Approbation du projet de santé du Centre Municipal de Santé Simone Veil

Rapporteur : C. KARAJANI / E. CHAMBON

Rapport de présentation

Le projet de santé du Centre Municipal de Santé (CMS) avait été approuvé par délibération en 2018. Au vu de la mise en application de loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des Centres de santé ayant une activité dentaire, ophtalmique et orthoptique, des nouvelles consultations proposées et d'autres évolutions, la municipalité a souhaité mettre à jour le projet de santé du CMS. Par ailleurs, l'assurance maladie ne rembourse les consultations des centres de santé seulement si celles-ci figurent dans le projet de santé.

Le nouveau projet de santé joint en annexe de ce rapport se base sur des éléments de diagnostic des besoins sociaux de la ville de Fontenay-aux-Roses pour définir ses priorités. Le document décrit également les modalités de fonctionnement du CMS qui sont conformes à l'accord national signé par les organisations représentatives des centres de santé et l'assurance maladie, auquel la ville de Fontenay-aux-Roses a adhéré.

La dernière partie détaille les objectifs du CMS et les activités médicales et paramédicales proposées. Le renforcement de l'accès aux soins et la prévention pour tous sont des axes prioritaires.

Il est ainsi proposé d'adopter le nouveau projet de santé du Centre Municipal de Santé Simon Veil.

Mme KARAJANI : « Ce projet est présenté pour plusieurs raisons. Ce projet est renouvelable tous les 5 ans ; la dernière mise à jour a été faite en 2018, il y a eu un engagement de conformité selon la loi de janvier 2018 et le projet a été approuvé par délibération.

Le détail des offres de soin doit figurer dans le projet de santé car l'assurance maladie ne rembourse que les soins qui figurent dans le projet de santé.

Il y a une continuité à incorporer la pratique sportive, surtout après l'épidémie de COVID. C'est un nouvel axe d'outil de santé mentale et physique avec bien évidemment le chèque sport, le renforcement des accès aux soins et la prévention pour tous.

Ce nouveau projet de santé se base sur des éléments de diagnostic des besoins sociaux de la ville ; il comporte également la description des modalités de fonctionnement du CMS conformes à l'accord national signé par les organisations représentatives des CMS ainsi que par l'assurance maladie.

Par ailleurs, ce projet se renouvelle dans le cadre réglementaire suite au courrier de l'Agence régionale de Santé de juillet 2023 qui met en application la loi du 19 mai 2023 visant à améliorer et encadrer les centres de santé ayant une activité dentaire, ophtalmique et orthoptique et instaurant de nouvelles obligations avec agrément par l'ARS. Notre centre de santé se place dans ce contexte de soins dentaires.

Le délai de dépôt du dossier d'agrément provisoire est fixé au 21 novembre 2023.

Pour le reste des informations je rapporte conforme au rapport. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ou des interventions ? »

Mme GAGNARD : « ...la même question que je posais à partir du moment où c'est le projet de santé qui détermine ---- que nous avons initiés quand même puisqu'il y a eu de belles expériences qui ont été faites. En liaison avec ce que je disais sur les attentes de lieux d'écoute pour les jeunes, cela ne me paraît pas suffisamment valorisé dans le projet social.

Ce qui est très intéressant aussi ce sont les synthèses que vous faites, qui reprennent d'ailleurs une partie de l'ABS. On constate une mixité sociale parce qu'il y a cohabitation de milieux socioéconomiques évolués et de situations dégradées. Je pense toutefois que la mixité sociale n'est pas vraiment la juxtaposition ; cela doit être outillé, ce qui ne m'est pas apparu très clair dans votre rédaction qui reprend l'ABS. Je pense qu'il faudrait donc nuancer un peu. »

Mme KARAJANI : « Il y a des descriptions dans le projet pour la prise en charge. »

Mme GAGNARD : « Oui, mais il y a des formulations étonnantes. Concernant notamment la politique en direction des jeunes dans les lieux scolaires, je trouve que c'est très faible. Voilà, c'est une analyse. »

M. le Maire : « Merci pour cette remarque. Je vous propose d'en délibérer.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant Mme Claire KARAJANI, conseillère municipale déléguée à la politique du CMS, à signer le nouveau projet de santé,
- d'autoriser le centre municipal de santé à développer les activités décrites dans le projet de santé,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les moyens financiers relatifs à ce projet de santé.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

26-Approbation de la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre le papillomavirus humain dans les collèges

Rapporteur : C. KARAJANI

Rapport de présentation

La vaccination contre les infections au papillomavirus humain (HPV) prévient jusqu'à 90 % des infections HPV. La vaccination contre les infections HPV a été recommandée chez les filles en 2007 et chez les garçons en 2021.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination au milieu scolaire est déployée au milieu scolaire annuellement à partir de cette rentrée (2023-2024).

Au terme de l'article L.3111-11 du code de la santé publique, les dépenses afférentes aux vaccins inscrit sur la liste des spécialités remboursables mentionnée au premier alinéa de l'article L.162-17 du Code de la sécurité sociale, sont prises en charge, pour le montant de la part obligatoire, par l'assurance maladie.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la prise en charge financière des vaccins délivrés par le centre de vaccination.

La caisse verse directement au centre de vaccination, le montant des prestations dues, sous forme de bordereau de facturation des vaccins HPV.

La caisse règle la totalité de la facture pour l'ensemble des régimes au Centre Municipal de Santé.

La caisse s'engage à honorer les demandes de paiement présentées dans les deux mois qui suivent la réception des pièces justificatives, sauf cas de force majeure.

Le Centre Municipal de santé intervient dans 10 collèges et commencera sa campagne à compter du 20 octobre 2024.

La présente convention a pour objet, de fixer les conditions de la prise en charge financière des vaccins délivrés par les centres de vaccination dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus (HPV) au collège à partir de la rentrée scolaire 2023. Elle prévoit également la possibilité pour le centre de vaccination de faire intervenir des professionnels de santé extérieurs, et définit les modalités de facturation de leurs rémunérations par vacation, réglées par le Régime général.

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans. Elle sera renouvelée tacitement par période de 2 ans en tant que de besoin.

Mme KARAJANI : « Comme vous le savez, l'infection au papillomavirus est un problème de santé publique, pas seulement en France mais dans le monde. L'efficacité du vaccin est proche de 90 %. Outre le fait que le vaccin évite les infections, on constate une diminution des cancers du col de l'utérus. Ce vaccin, plus efficace s'il est fait à la préadolescence, est recommandé pour les filles depuis 2007 et pour les garçons depuis janvier 2021. Il s'adresse aux jeunes de 11-14 ans mais un rattrapage peut être fait de 15 à 19 ans. Deux doses sont administrées à 6 mois d'intervalle.

En France, la couverture nationale est faible par rapport aux autres pays. Ainsi, les Danois ou les Anglais présentent des pourcentages plus élevés en termes d'objectifs atteints. L'Australie est arrivée à baisser les taux d'infection de presque 80 % et certains pays ont atteint 80 % de vaccination pour au moins une dose.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la prise en charge financière des vaccins. Notre centre de vaccination du CMS va couvrir dix collèges d'autres villes et l'on espère atteindre un pourcentage satisfaisant. Les Hauts-de-Seine, qui avancent mieux que d'autres départements, en sont à 40 % de taux de vaccination de jeunes ayant reçu au moins une dose. »

M. le Maire : « Merci.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention, ci-annexée, relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges, entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Assurance maladie des Hauts-de-Seine, pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement par période de 2 ans en tant que de besoin, et autorise M. le Maire ou Mme Claire KARAJANI conseillère municipale déléguée à la politique du CMS à la signer.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

MOTION

MOTION POUR UN PLAN D'ÉCONOMIES D'EAU – Présentée par Maxime MESSIER et Astrid BROBECKER, conseillers municipaux

« Le préfet des Hauts-de-Seine a pris un arrêté vendredi 16 juin 2023, plaçant le département des Hauts-de-Seine en niveau 1 « vigilance » sécheresse, afin de préserver nos ressources en eau.

L'eau, bien commun aussi précieux que l'air, voit sa disponibilité et sa répartition se modifier avec le changement climatique.

Elu.es, nous nous devons d'anticiper et la sobriété doit aussi s'appliquer à l'eau et donc remettre en question les pratiques et les consommations.

À ce jour, cela ne semble pas effectif. Vendredi 16 juin à 15 h 15, en plein soleil, des jardiniers de la ville arrosaient des plantes, ce qui nous semble préjudiciable pour les hommes en termes de conditions de travail, comme pour les plantes.

Les derniers aménagements des 3 places du centre-ville avec des fontaines sur chacune des places, et l'imperméabilisation des sols semblent peu conformes aux exigences relatives au dérèglement climatique.

MOTION :

Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses propose que la commune adopte un plan d'économies d'eau prévoyant notamment :

- Un diagnostic des bâtiments publics pour connaître l'état des installations, les sources de consommation, identifier les éventuelles fuites
- Un plan de rénovation des installations consommatrices d'eau : réducteurs de pression sur les robinets, généralisation des chasses d'eau double-débit et des robinets à arrêt automatique après quelques secondes de fonctionnement, etc.
- Le remplacement des plantes d'ornement par des espèces nécessitant moins d'eau
- La mise en place de récupérateurs d'eau de pluie sur les bâtiments publics qui le peuvent, et une aide financière à l'achat de ces récupérateurs de pluie pour les fontenaisiens
- La modernisation de l'arrosage : programmation pour éviter d'arroser aux heures d'ensoleillement maximal et la mise en place de l'arrosage au « goutte à goutte » là où c'est possible
- Étudier les méthodes innovantes testées ailleurs en France, par exemple la récupération de l'eau de la piscine municipale pour le nettoyage de la voie publique

Ce plan d'économie d'eau ferait l'objet d'une présentation de ses résultats chaque année en Conseil Municipal ».

M. le Maire : « Cette motion est reportée du conseil municipal de juin. Je laisserai le soin à Mme BEKIARI d'expliquer pourquoi nous ne la voterons pas.

Vous ne l'aviez pas ? C'est une motion que vous aviez déposée au conseil municipal du 22 juin pour un plan d'économie en eau. »

Intervention hors micro

M. le Maire : « Pourtant vous avez tort parce que le réchauffement climatique, ce n'est pas seulement l'été. Mme BEKIARI va donc apporter quelques précisions mais, rassurez-vous, toutes les mesures que vous proposez, nous les appliquons déjà depuis plusieurs mois, voire depuis plusieurs années. »

Mme BEKIARI : « Je vais juste apporter quelques informations, des informations d'ailleurs que tout le monde connaît.

Les consommations d'eau sont suivies au quotidien, les compteurs sont télé-relevés et des alertes sont programmées. Les services de la Ville interviennent dans les meilleurs délais pour résoudre les problèmes lorsqu'il y a un signalement. Les bâtiments sont équipés de systèmes temporisés et de mousseurs lorsque l'usage le permet.

Les coûts d'entretien, et notamment la consommation d'eau, sont des éléments pris en compte dans la création d'espaces verts. Ainsi, la palette végétale a été revue et les massifs font l'objet de remplacements au fur et à mesure. La quasi-totalité des massifs ont été plantés en vivaces, réduisant l'arrosage à deux fois par semaine les deux premières années contre tous les jours antérieurement. Jusqu'en 2021, les jardinières suspendues étaient plantées en annuel, nécessitant un arrosage journalier. En 2022 une expérimentation a eu lieu au niveau de la médiathèque avec remplacement par des vivaces, expérimentation qui a été étendue en 2023. L'intégralité des suspensions balconnières sont désormais plantées de vivaces avec un arrosage deux fois par semaine. La même démarche a été faite sur la place de l'Église avec la mise en place en 2022 de neuf bacs et deux colonnes ----- plantées en vivaces et laissées de façon pérenne.

De façon plus globale le système d'arrosage en place est équipé d'un programmeur géré directement par le service des espaces verts et une étude va être lancée pour développer et moderniser les équipements existants. Ainsi, dans le cadre du nouveau marché de propreté urbaine le lavage a été retiré du fait de son inefficacité et d'un gaspillage d'eau trop important. Un nettoyage ponctuel pourra être fait au cas par cas. Bien entendu des indicateurs de performance ont été prévus au marché et la consommation d'eau est l'un des indicateurs.

Pour conclure, les services de la Ville procèdent déjà à toute action nécessaire pour faire économies et agir sur d'éventuels gaspillages. »

M. le Maire : « Nous vous présenterons, probablement lors d'un prochain conseil, l'évaluation sur l'année des volumes d'eau économisés.

J'ajouterai une chose qui n'a pas un rapport direct avec des mesures d'économie mais il se trouve que l'association "Les Sources de Fontenay", qui fait un gros travail sur le recensement des cent sources de la ville, nous a signalé que la plus importante source quasiment de Fontenay se trouve dans le jardin du château Boucicaut, à côté de la rue des Roses. Cette source, qui a un important débit, va directement à l'égout depuis des décennies. Lors de la rénovation de la rue j'ai donc demandé que l'on étudie la possibilité de la faire émerger en surface de façon à récupérer le débit de cette source qui pourrait servir justement à l'arrosage ou à diverses actions nécessaires à la ville.

Oui, M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Juste une remarque : nous étions une dizaine de personnes la semaine dernière à regarder l'arrosage rue Boucicaut. L'eau fuyait du camion ainsi qu'au niveau du raccord du tuyau et on essayait vainement de boucher un trou avec un chiffon. C'est peut-être caricatural mais je pense qu'il faudra intervenir auprès de la société. »

M. le Maire : « Cela correspond à des volumes d'eau infinitésimaux, ce que vous dites là. »

Intervention hors micro

M. le Maire : « Oui, mais ce n'est pas parce que l'on déverse quelques cm³ d'eau en plus qu'il ne le faudrait que cela change la donne. Je veux bien que vous soyez toujours aussi critiques mais quand nous sommes arrivés en 2014 il n'y avait par exemple aucun système de détection de fuite. Je sais bien que c'était un autre temps mais même dans les équipes dont vous étiez sur la liste – je crois que M. MERGY était aussi dans l'équipe – il ne s'est finalement pas passé grand-chose non plus. »

M. SOMMIER : « En 1905 il n'y avait pas non plus de contrôle, effectivement vous avez raison, M. le Maire. »

Mme REIGADA : « Il y a une cour d'école qui s'est effondrée... »

M. le Maire : « Écoutez, la cour de l'école Jean-Macé qui s'est effondrée entre les deux tours d'élections parce qu'il est passé, je crois, quasiment l'équivalent de deux piscines dans un puits qu'il y avait en-dessous... »

Interventions hors micro

M. le Maire : « Pendant deux ans, mais bref.
Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Intervention hors micro

Motion rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, votent contre]
[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

VCEU

Vœu concernant l'organisation d'un référendum d'initiative locale sur le devenir de la cuisine centrale déposé par Mme Poggi et M. Mergy

« Exposé des motifs

Depuis 2007, notre commune dispose d'une cuisine centrale artisanale qui délivre en moyenne 2 600 repas par jour aux crèches, aux écoles, au personnel municipal et aux seniors qui le souhaitent.

Longtemps, la qualité des plats préparés a fait l'unanimité. C'est beaucoup moins le cas depuis un an et demi à la suite du dernier appel d'offres lancé par votre majorité municipale.

Rappelons que c'est la société GV Restauration située 5, avenue Georges-Bataille, Le Plessis-Belleville (60330, qui a obtenu le dernier marché de fourniture de denrées alimentaires pour un montant annuel de 3,8 M€.

Il apparaît que désormais une partie des plats est achetée sous forme de "plats cuisinés" à un des géants français de la restauration collective. De ce fait, la cuisine centrale ne fait plus que reconditionner les grandes portions en petites portions.

Ce changement préfigure malheureusement l'évolution que porte votre majorité municipale avec la création d'une société de droit privé pour le portage d'un projet de cuisine centrale intercommunale desservant Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses, Montrouge et Sceaux. Soit 10 000 à 12 000 repas par jour, 4 à 5 fois plus qu'aujourd'hui.

Cette structure ne pourra être exploitée que par un des grands de la restauration collective à qui les clés de la cuisine centrale intercommunale seront rapidement données, au motif probable qui sera alors mis en exergue, à savoir que la préparation des repas ne relève pas du cœur de métier, ni du savoir-faire d'une municipalité.

C'est évidemment faux lorsqu'on connaît l'engagement et le professionnalisme de tous les agents municipaux qui travaillent au sein de cette cuisine centrale.

En tout état de cause, au regard des risques que présente ce projet pour la santé et la bonne nutrition des habitants de notre commune, nous proposons que le conseil municipal adopte le vœu suivant et demandons à l'exécutif municipal d'organiser un référendum d'initiative locale sur le devenir de notre cuisine centrale.

En effet, conformément aux articles L.O1112-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif local est seul compétent pour proposer à l'assemblée délibérante l'organisation d'un référendum portant sur un projet de texte relevant de sa compétence.

Ce projet de création d'une cuisine centrale géante intercommunale entre enfin évidemment pleinement dans le champ d'application de la loi organique du 1^{er} août 2003 qui faisait suite à la révision constitutionnelle du 28 mars 2003.

Présentation du vœu

Le conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses réuni en séance plénière du 5 octobre 2023 demande au Maire l'organisation d'un référendum d'initiative locale sur le devenir de notre cuisine centrale et lui demande de soumettre lors de la prochaine séance du conseil municipal une délibération comportant le projet de question qui sera soumis aux habitants de notre commune et la date de ce référendum local. »

M. MERGY : « (lecture de l'exposé des motifs et du vœu). Nous vous remercions de votre attention. »

M. le Maire : « J'aimerais tout d'abord que l'on soit d'accord sur le texte de l'exposé des motifs parce que je n'ai pas les mêmes chiffres que vous. Le montant annuel du marché n'est pas de 3,8 M€ mais de 838 000 €, nous n'avons donc pas les mêmes sources à l'évidence. Vous dites que nous achèterions des repas à une grande société de restauration collective, mais de qui parlez-vous ? »

Intervention hors micro

M. le Maire : « Je suis désolé mais, en tout cas, on n'a jamais dépensé 3,8 M€ pour la cuisine centrale, pour l'achat de denrées alimentaires pour une cuisine, comme vous le dites, artisanale, cela fait quand même cher le repas !

Vous nous expliquez que la société qui a obtenu le marché, GV Restauration, est un horrible géant de la restauration collective mais, non, cela fait dix ans que cette société est avec nous. Certes, elle a eu la reconduction du marché mais en l'occurrence c'est la même qu'avant, nous n'avons donc pas changé de fournisseur de denrées alimentaires lors du dernier marché. Nous avons repris les mêmes et nous avons écarté justement une société qui s'appelle SODEXO, si mes souvenirs sont bons, qui est en effet un géant de la restauration collective. Nous n'avons donc rien changé et d'ailleurs le but même du projet qui nous réunit avec d'autres villes c'est bien de continuer à préserver un mode de fabrication qui est justement la transformation de produits frais, c'est même le cahier des charges du projet, si j'ose dire. Ensuite, vous pouvez essayer de brandir comme d'habitude un certain nombre de fake news et de fantasmes mais, en l'occurrence, ce n'est pas le but.

D'ailleurs, pour votre parfaite information, M. MERGY, et puisque l'on parlait de l'aléa tout à l'heure, je pense de toute façon que ce projet n'est pas mûr pour un vœu ni pour un référendum dans la mesure où il est appelé à varier en termes de volume, ce qui va vous réjouir, je pense. Il y a l'aléa mécanique ou l'aléa dû aux intempéries, je dirais l'aléa général, et puis il y a l'aléa réglementaire dans notre pays. Par exemple, sur le parking public de la Cavée les normes de sécurité ont changé, ce qui veut dire que, comme il y a coexistence d'un parking public et d'un parking privé, il faut qu'il y ait un responsable sécurité commun pour les deux parkings. Tant que l'on n'a pas réglé un certain nombre de problématiques de ce type on ne peut donc pas commencer les travaux. Ici, même chose puisque nous avons des coûts de dépollution importants et des normes ICPE qui font que la taille du bâtiment augmente puisqu'il faut des marges de retrait importantes. Nous sommes donc en train de réfléchir avec les trois autres maires à une version qui serait peut-être beaucoup plus restreinte de cette mutualisation. Nous en discuterons dans les semaines qui viennent, nous avons une réunion à Sceaux la semaine prochaine, vous voyez que vous n'avez pas de retard sur l'information. La cuisine centrale n'était déjà pas "géante" mais elle le sera encore moins, si j'ose dire. L'idée du projet était de préserver notre mode de fabrication actuel mais cela paraît difficile compte tenu de la géographie du terrain et surtout de la nature du sol. Quand on a des difficultés sur un projet, on évolue et il est possible que nous nous mariions à beaucoup moins de villes. Vous allez donc être exaucés ! »

Mme POGGI : « ----. » (*Hors micro*)

M. le Maire : « Bien sûr, Mme POGGI, nous sommes tellement stupides et crétins que nous n'avons absolument pas prévu qu'il y aurait des problèmes sur le terrain ! On ne doute pas que vous auriez fait tellement mieux à notre place, Mme POGGI, mais il faudra attendre un peu. »

Mme POGGI : « ----. » (*Hors micro*)

M. le Maire : « Bien sûr, Mme POGGI, jusqu'à une époque récente ils ne payaient rien du tout, c'était donc déjà trop. C'est un débat qui est stérile, je vous laisse la responsabilité de vos affirmations péremptives.

Je vous propose, sachant qu'il est déjà 00 h 34 et que nous avons pris beaucoup de temps pour la première partie, comme d'habitude, de répondre par écrit aux questions qui nous ont été posées. »

Mme LE FUR : « Vous n'avez pas répondu à la question de Sonia sur l'extension ou pas de cette cuisine centrale, une question qu'elle a posée clairement lors du rapport de la SPL. »

M. le Maire : « Je viens d'y répondre. »

Mme LE FUR : « Ce n'était pas clair, vous avez parlé d'un projet restreint mais qu'est-ce que cela veut dire ? Vous remettez tout en cause ? »

M. le Maire : « Les chiffrages que l'on a sur la dépollution et la quantité de terrain nécessaire, si l'on fait une version plus restreinte... »

M. MERGY : « Vous n'avez pas fait voter le vœu. »

M. le Maire : « Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je crains qu'il ne soit rejeté. Je vous informe que le prochain conseil municipal a été fixé au 7 décembre. Je vous remercie. »

Vœu rejeté, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel (pouvoir à M. CONSTANT), RENAUX Michel, BULLET Anne (pouvoir à Mme SAUCY), DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON), ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie (pouvoir à M. RENAUX), BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Étienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à M. HOUCINI), KARAJANI Claire, votent contre]
[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme BROBECKER), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 35, le 06/10/2023.



POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le 15 DEC. 2023

Le Maire



Laurent VASTEL

POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville www.fontenay-aux-roses.fr ou sur simple demande auprès de la Mairie